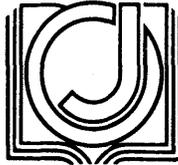


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

40^e SÉANCE

Séance du mercredi 10 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 5955).
2. **Rappels au règlement** (p. 5955).
MM. Albert Vecten, le président.
MM. André Méric, le président.
3. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 5955).
4. **Candidatures à la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites** (p. 5956).
5. **Acte unique européen.** - Discussion d'un projet de loi (p. 5956).
Discussion générale : MM. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères ; Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes ; Guy Cabanel, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères ; Jacques Genton, président de la délégation parlementaire du Sénat pour les communautés européennes ; Jean Garcia, Maurice Couve de Murville, Jean-François Pintat, Maurice Faure, Robert Pontillon.

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

- MM. Daniel Hoeffel, Josselin de Rohan, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Pelletier, Louis Jung, Pierre Lacour, le président.
- Clôture de la discussion générale.
6. **Nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites** (p. 5982).

7. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 5983).

Suspension et reprise de la séance (p. 5983)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

8. **Acte unique européen.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 5983).

Exception d'irrecevabilité (p. 5983)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet au scrutin public.

Question préalable (p. 5988).

Motion n° 2 de Mme Hélène Luc. - MM. Jean Garcia, le rapporteur. - Rejet au scrutin public.

MM. le ministre, le ministre délégué.

Article unique (p. 5993)

MM. Philippe de Bourgoing, Hubert d'Andigné, Louis Virapoullé, Jacques Habert, Jean-Pierre Bayle.

Adoption, au scrutin public, de l'article unique du projet de loi.

9. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 5995).
10. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 5995).
11. **Transmission de projets de loi** (p. 5996).
12. **Dépôt de rapports** (p. 5996).
13. **Ordre du jour** (p. 5996).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Albert Vecten. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 33 de notre règlement. Je voudrais, avec votre autorisation, monsieur le président, revenir sur un numéro du *Journal officiel* qui est paru voilà quelques jours, l'ordre du jour chargé du Sénat ne m'ayant pas permis d'en prendre connaissance plus tôt.

En relisant les débats qui se sont déroulés le 25 novembre sur le budget de l'agriculture, et spécialement sur les crédits de l'enseignement agricole privé, j'ai été très étonné de ne pas retrouver exactement certains propos tenus par M. le ministre de l'agriculture. Celui-ci avait pris des engagements précis à l'égard des établissements privés. Ces engagements sont d'ailleurs parfaitement reproduits à la page 87 du compte rendu analytique de la séance du 25 novembre. M. le ministre déclarait, en effet, que l'enseignement agricole privé « bénéficiera donc de 74 millions de francs en sus des dotations inscrites au projet de budget. Ainsi est assurée la prise en charge totale des charges sociales des maisons familiales. S'y ajoute la mise en place définitive d'une subvention de fonctionnement pour tout élève à temps plein ».

Maintenant, si l'on se reporte à la page 5423 du *Journal officiel* de la même séance, on constate qu'il n'est plus question de la prise en charge totale des charges salariales des maisons familiales. Le ministre dit seulement que les crédits « devraient permettre l'amélioration de la prise en charge des salaires des enseignants » dans le cas des maisons familiales. De même, pour les établissements à temps plein, le ministre dit que désormais les crédits « devraient permettre également la mise en place, dans le cadre du régime définitif d'application de la loi, de subventions de fonctionnement pour tout élève ».

Je n'ai pas besoin ici d'entreprendre une longue explication de texte pour conclure que des engagements clairs et précis ont été remplacés par des engagements vagues et énoncés au conditionnel.

Je ne mets personne en cause mais je vous saurais gré, monsieur le président, d'enregistrer la perplexité que j'éprouve avec certains de mes collègues devant cette situation. Il ne me paraît pas souhaitable que des engagements pris devant le Sénat puissent être à ce point édulcorés dans les textes officiels, car cela nuit à la clarté de nos débats. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. Monsieur Vecten, ce n'est pas la première fois qu'un tel incident se produit, et nous disposons d'une procédure en la matière. Nous comparerons les textes des comptes rendus sténographique et analytique, et si le ministre a tenu des propos conformes à ceux qui figurent au compte rendu analytique, nous les rétablirons, ce qui est bien normal. Si, selon vous, le ministre a prononcé de tels propos, pourquoi auraient-ils été modifiés sans que nous en ayons été informés ? Une enquête va être faite et nous vous tiendrons informés de ses résultats. Nous rétablirons le texte d'origine, s'il le faut.

M. Albert Vecten. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, le groupe socialiste du Sénat tient à s'associer aux centaines de milliers de jeunes de notre pays qui défilent en ce moment même à travers les rues de la capitale et de nos grandes villes pour rendre hommage à la mémoire du jeune Malik Oussekiné et pour condamner toutes les violences, d'où qu'elles viennent, comme l'a déclaré M. le Président de la République.

Dans notre cœur et dans notre esprit, nous avons toujours été solidaires des valeurs et des perspectives de la jeunesse, de l'immense majorité de la population au cours des journées difficiles que la France vient de vivre.

C'est pourquoi, monsieur le président, le groupe socialiste demande une suspension de séance. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Monsieur Méric, je vous donne acte de votre déclaration et je m'associe, au nom du Sénat, à vos propos. Cependant, je ne vois pas en l'occurrence l'utilité de suspendre la séance.

3

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la famille.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

4

CANDIDATURES A LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat (n° 83, 1986-1987).

Conformément aux articles 105 et 8 du règlement, la liste des candidats, remise par les bureaux des groupes, a été affichée.

Cette liste sera ratifiée à l'expiration d'un délai d'une heure si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

5

ACTE UNIQUE EUROPÉEN

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 77, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte unique européen. [Rapport n° 88 (1986-1987).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, votre Haute Assemblée est appelée aujourd'hui à discuter d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 20 novembre et autorisant la ratification de l'acte unique européen signé à Luxembourg le 17 février 1986 et à La Haye le 28 février 1986.

Voilà quelques jours, lors du débat que le Sénat a consacré le 1^{er} décembre à l'examen du budget du ministère des affaires étrangères - il l'a approuvé, et je l'en remercie, à une très large majorité - j'ai eu l'occasion de vous exposer de manière détaillée l'action que le Gouvernement a menée depuis huit mois en matière de politique européenne, tant en ce qui concerne la Communauté à douze que nos relations bilatérales avec nos principaux partenaires.

De nombreux sénateurs sont intervenus sur ces questions. La qualité et la densité de leurs propos ne m'ont pas surpris ; comme je vous l'ai dit le 1^{er} décembre, je connais bien l'attention et l'intérêt soutenus que porte votre Haute Assemblée à la construction européenne.

De ces interventions et du débat qui a eu lieu sur l'acte unique à l'Assemblée nationale, je retire un double enseignement : il existe au Parlement un large accord sur les principes de la politique européenne de la France, et le Gouvernement s'en félicite. Mais je relève aussi que nombre de parlementaires - je les comprends - ont exprimé leur inquiétude face aux problèmes que connaît la Communauté européenne, avec les difficultés croissantes que rencontre l'Europe pour préserver ses acquis et préparer l'avenir.

L'acte unique, dont vous discutez aujourd'hui, représente une réponse constructive, bien que limitée, à ces interrogations. Tout à l'heure, M. Bernard Bosson, ministre délégué chargé des affaires européennes, vous exposera en détail le contenu de ce traité. Je me bornerai, pour ma part, à développer les trois observations suivantes : tout d'abord, l'acte unique représente, sur certains points, une mise à jour appréciable des traités instituant les Communautés européennes ; par ailleurs, il ne bouleverse pas l'équilibre des institutions communautaires ; enfin, par les innovations concrètes et positives qu'il apporte, il ouvre la voie à de nouveaux progrès dans la construction européenne.

Le 25 mars 1987, l'Europe fêtera le trentième anniversaire du traité de Rome. Voilà près de trente ans, nos dirigeants ont fait un pari à l'époque audacieux : engager résolument les Six dans la voie d'une large union économique en supprimant les barrières douanières, en instituant un tarif extérieur commun et en mettant en place des politiques communes. Pour réaliser ces objectifs, les Six se dotèrent d'institutions dont la solidité et l'équilibre ont été démontrés à l'épreuve du temps.

Mais, en trente ans, l'Europe a changé. Sans être prises en compte par les traités, d'importantes mutations sont intervenues. Je citerai cinq facteurs qui, parmi bien d'autres, rendaient nécessaire une harmonisation de la pratique et du droit.

Les trois élargissements des Communautés européennes ont transformé leur physionomie. Le nombre d'Etats membres est passé de six à neuf, à dix, puis à douze. La population de la Communauté à douze s'élève aujourd'hui à 320 millions d'habitants contre 180 millions pour la Communauté à six au début des années 1970. Ces adhésions successives représentent un atout pour l'Europe. Elles ont contribué à agrandir son marché intérieur. En outre, l'entrée dans la Communauté de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal a renforcé sa présence en Méditerranée.

Mais, à l'évidence, l'Europe des douze ne pouvait être gérée comme l'était la Communauté à six et devait adapter ses mécanismes de décision à ce nouvel élargissement.

La création du Conseil européen lors du sommet de Paris, en décembre 1974, a confié aux chefs d'Etat et de gouvernement un rôle déterminant. Aussi était-il normal que les traités reconnaissent de manière officielle l'existence et le rôle du Conseil européen.

Parallèlement, le champ des activités de la Communauté s'est étendu. Reposant, à l'origine, essentiellement sur une union douanière, ayant très rapidement développé, à l'initiative de la France, sa politique agricole, elle est intervenue plus récemment dans les domaines non spécifiquement couverts à l'origine par les traités. Ainsi en est-il, par exemple, du développement régional, de l'environnement, de la recherche et de la technologie. Or l'expérience a prouvé que les instruments juridiques existants n'étaient pas toujours adaptés à ces interventions nouvelles.

La place de l'Assemblée parlementaire européenne dans les institutions communautaires s'est modifiée sous l'effet de deux facteurs : d'une part, l'élection de cette assemblée au suffrage universel direct ; d'autre part, les pouvoirs qui lui ont été attribués, notamment en matière budgétaire, par le traité du 22 juillet 1975. Il était dans l'ordre des choses que soit instituée, dans certains domaines, une coopération plus étroite entre cette assemblée élue et le conseil des ministres.

Enfin, la coopération politique s'est développée à partir de 1970. Elle a permis aux Etats membres, dans le respect de leurs compétences et de leur souveraineté nationale, d'établir une concertation étroite de leurs politiques étrangères et de parvenir souvent à des positions politiques communes, dans les enceintes multilatérales et dans les relations bilatérales avec les pays tiers. Il apparaissait dès lors normal qu'un traité reconnaisse la place de la coopération politique dans la construction européenne.

Je n'entrerai pas ici dans les détails des dispositions de l'acte unique. Je voudrais, néanmoins, souligner qu'il ne bouleverse pas l'équilibre institutionnel actuel.

S'agissant des mécanismes de décision de la Communauté, l'acte unique apporte, en effet, trois innovations principales : il prévoit une plus grande association du Parlement européen à l'activité normative communautaire, un accroissement des compétences d'exécution de la Commission et une utilisation plus fréquente par le Conseil du vote à la majorité qualifiée.

Toutefois, la procédure de coopération avec le Parlement ne dessaisit nullement le Conseil de ses compétences. En dernier ressort, il reste le seul maître de ses décisions.

Quant aux compétences de la Commission, elles continueront à s'exercer sous le contrôle du Conseil. Enfin, l'élargissement des matières relevant de la majorité qualifiée ne doit pas faire oublier, d'une part, que de nombreuses questions continuent à relever de l'unanimité, d'autre part, que l'arrangement de Luxembourg de janvier 1966 sur le vote à la majorité conserve sa valeur.

Dans la Communauté d'aujourd'hui, ce texte signifie simplement que lorsqu'un Etat membre dit à ses partenaires : « un intérêt très important est en jeu pour mon pays », ceux-ci, bien évidemment, ne peuvent l'ignorer. J'ajoute, comme l'a dit le Premier ministre à l'Assemblée nationale, que c'est à l'autorité politique - et à elle seule - qu'il appartiendra, le cas échéant, d'invoquer cet intérêt national essentiel.

Que l'on me comprenne : en soulignant les limites de l'exercice, je n'entends pas en minimiser la portée. Une plus grande association de l'Assemblée nationale à certaines décisions est parfaitement légitime ; l'accroissement des pouvoirs d'exécution de la Commission permettra au conseil de se consacrer à l'essentiel, c'est-à-dire à la conception et à la décision. Enfin, l'utilisation plus fréquente de la règle majori-

taire, essentiellement pour la réalisation du marché intérieur, est certainement l'un des moyens de parvenir à cet objectif, compte tenu de la difficulté de réunir l'unanimité à douze.

Mais je voudrais insister aujourd'hui sur ce qui, à mes yeux, donne toute sa valeur à l'acte unique : il est une étape, limitée mais nécessaire, vers de nouveaux progrès dans la construction européenne. Je prendrai quatre exemples : le marché intérieur, la recherche, l'union monétaire et, enfin, la coopération politique.

Il est un peu surprenant que la Communauté se fixe aujourd'hui pour objectif de réaliser le marché intérieur alors que la création d'un Marché commun avait été décidée voilà trente ans par le traité de Rome lui-même. C'est qu'après les progrès spectaculaires des années 1960 l'Europe a marqué le pas. L'acte unique fixe en la matière un objectif - l'achèvement de ce marché intérieur - une date - le 31 décembre 1992 - et une méthode - le vote à la majorité qualifiée. Votre approbation consacrerait l'adhésion du Gouvernement français à ce projet.

L'intérêt majeur de l'Europe est qu'il soit mené à bien. Pour que notre vieux continent continue d'exister en matière économique, il n'a d'autre choix que de rester uni. Lorsqu'il préserve sa cohésion, il est capable, comme la Communauté en a fait la preuve à Punta del Este, de parler d'égal à égal avec les plus grands. Lorsque au contraire prévaut la tentation de certains Etats de se replier sur eux-mêmes l'Europe entière est assurée de l'échec.

Cette unité et cette cohérence sont également nécessaires dans le domaine de la recherche. Les résultats obtenus ces dernières années sont particulièrement décevants. La somme des dépenses de recherche chez les Douze est le double de celle du Japon, et pourtant notre dépendance s'accroît, nos parts de marché ne cessent de décroître.

En consacrant un titre à la recherche communautaire et en diversifiant ses instruments, l'acte unique marque un progrès. Il nous reste, à partir de là, à faire l'essentiel, c'est-à-dire à développer concrètement notre coopération. Le Gouvernement français, qui a doublé en 1987 les crédits consacrés à Euréka, est disponible pour cette grande ambition.

L'union monétaire reste, à notre regret, davantage un objectif qu'un acquis. Je voudrais, cependant, réaffirmer ici notre conviction : seule la réalisation de l'union économique et monétaire permettra une convergence réelle de nos économies. A cet égard, l'acte unique représente un progrès timide, mais réel, en reconnaissant le rôle du système monétaire européen et de l'ECU.

L'existence de la coopération politique, enfin, est consacrée par le nouveau traité. Il faut, cependant, reconnaître que, comme l'a dit le 1^{er} décembre M. Couve de Murville, l'acte unique reste, en la matière, en deçà notamment des ambitions du plan Fouchet de 1961.

Dans le monde actuel, l'Europe politique doit faire entendre sa voix. Elle doit être en mesure, du fait même de sa dimension, de parler avec les grandes puissances, de défendre ses intérêts, son identité et sa dignité. Elle ne doit pas laisser sans réponse les appels des nombreux pays qui, dans le monde, comptent sur elle. Elle doit, enfin, s'exprimer sur la manière dont elle conçoit sa sécurité, et ne pas laisser à d'autres le soin de statuer sur l'organisation de sa défense.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, votre vote d'aujourd'hui sera - j'en suis persuadé - favorable à la ratification de l'acte unique. Je forme, pour ma part, le vœu qu'il soit aussi compris comme un acte de confiance en l'Europe. Dans notre esprit, l'acte unique n'est pas seulement le terme d'un long débat ; il peut également être regardé comme le point de départ d'une nouvelle étape de la construction européenne. Il ne s'agit nullement de faire table rase : il faut, au contraire, préserver l'acquis communautaire, et notamment sauvegarder les principes de la politique agricole à laquelle la France est si attachée.

Mais si nous voulons que l'Europe parvienne enfin à l'unité politique, qu'elle trouve enfin dans le monde un rôle à sa mesure, il nous faut aujourd'hui lui donner un nouveau souffle. Ce sera la signification profonde de la décision que vous prendrez aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, vous me permettez, tout d'abord, de remercier M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et votre rapporteur, M. Guy Cabanel, pour le climat de coopération franche et constructive qui a présidé à nos travaux préparatoires sur ce dossier de l'acte unique européen.

Cet acte - vous le savez - doit son nom au fait que, pour la première fois, un traité conclu entre les Etats membres des Communautés européennes porte en même temps sur les matières dites communautaires et sur la coopération politique européenne.

Il est le résultat - chacun le sait - des travaux de la conférence intergouvernementale réunie à Milan, qui avait décidé à la fois de procéder à la révision des trois traités instituant les Communautés européennes et d'élaborer un traité sur la coopération européenne en matière de politique étrangère.

Je ferai sur ce texte, à la demande de M. le ministre des affaires étrangères, aux côtés duquel j'ai le plaisir de travailler, cinq observations.

La première est la suivante : l'acte unique régularise l'ouverture de la Communauté à de nouveaux champs d'action.

Depuis l'origine, les dispositions des traités - signés notamment par l'un des vôtres, M. Maurice Faure - en particulier l'article 235 du traité de Rome, avaient permis de compléter les moyens d'action de la Communauté dans les domaines où il était apparu nécessaire, à l'usage, qu'elle intervint.

L'acte unique européen régularise aujourd'hui un certain nombre d'avancées européennes.

Il en est ainsi de la coopération monétaire. L'acte unique officialise le S.M.E. et l'ECU, et consacre l'un des acquis majeurs de la Communauté, même s'il ne concerne que huit Etats sur les douze actuellement réunis.

Il en va de même en ce qui concerne l'amélioration et l'harmonisation des conditions de travail. L'acte unique les organise sans imposer de contraintes administratives, financières et juridiques entravant la création et le développement des petites et moyennes entreprises, ni empêcher chaque Etat membre de prendre des mesures de protection renforcée des conditions de travail.

S'agissant de l'amélioration de la cohésion économique et sociale de la Communauté, l'acte unique officialise le fonds européen de développement régional.

Pour ce qui est de la recherche scientifique et technique, les Douze reconnaissent l'intérêt pour la Communauté d'intervenir dans ce domaine.

Je rappelle à ce sujet que, à la demande de certains Etats, dont la France, a été créée la notion de « programme complémentaire » permettant la réalisation d'actions limitées à certains Etats.

C'est une application à la recherche de la notion d'Europe à géométrie variable, démarche nécessaire, comme le démontrent le S.M.E. et l'ECU, pour progresser, même si certains Etats, pour des raisons parfaitement justifiables, ne veulent pas avancer immédiatement dans tel ou tel domaine.

Enfin, la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement sont reconnues d'intérêt communautaire. Les événements graves et récents que nous avons pu déplorer ont montré que les atteintes à l'environnement ignorent les frontières. Il est important que les Douze agissent en ce domaine, qui sera régi par le vote à l'unanimité.

Pour être complet, je préciserai à votre Haute Assemblée que le traité Euratom demeure inchangé, ce qui n'affectera donc en rien les choix électro-nucléaires de la République française.

Deuxième observation : l'acte unique affirme la volonté des Etats de réaliser d'ici au 31 décembre 1992 le grand marché intérieur, défini comme un espace dans lequel doit être assurée la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.

Il s'agit de parvenir, enfin, à ce Marché commun que nous tentons de construire tous ensemble depuis plus de trente ans et, en même temps, d'affirmer une volonté politique, qui doit constituer un véritable levier pour y parvenir.

Depuis que nos douze Etats ont lancé les procédures de ratification et que leurs assemblées parlementaires autorisent la ratification de ce texte à des majorités très larges, quand ce n'est pas à l'unanimité, nous avons la ferme volonté de prendre ce dossier « à bras-le-corps ».

C'est ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'en novembre dernier nous avons pris les mesures d'harmonisation suivantes : adoption de la directive sur la libre circulation des agents commerciaux en Europe ; adoption de la directive sur les normes communes de télévision directe par satellites, directive essentielle pour la protection de notre culture ; adoption du programme d'action en faveur des P.M.E. ; suppression des panneaux de douanes aux frontières intérieures des douze Etats.

C'est ainsi également que lors du dernier Conseil, voilà quelques jours, la présidence et les onze Etats ont accepté la proposition française d'avancer dorénavant dans ce domaine par « paquets », permettant d'équilibrer avantages et concessions pour chaque Etat.

L'existence de ces paquets facilite en effet les arbitrages entre les administrations par le pouvoir politique à l'intérieur des Etats et facilite la discussion à douze.

C'est donc à la suite d'une initiative française que, voilà dix jours, la présidence a proposé un paquet de neuf mesures.

La France, à la suite des arbitrages rendus par le Premier ministre, était capable, comme un autre Etat, d'accepter le paquet tout entier. Nous n'y sommes pas parvenus, mais nous avons pu prendre des décisions importantes dans le domaine du règlement communautaire sur la lutte contre les contrefaçons, car, parallèlement à la constitution du marché intérieur, il est capital que ce marché sache se protéger vis-à-vis de l'extérieur et des pays qui nous font, dans certains secteurs, une concurrence déloyale.

Nous avons pu nous mettre également d'accord sur d'autres mesures : les normes pour les substances chimiques, les normes en matière de chariots de manutention ou de tracteurs à voies étroites, dossier ouvert depuis sept ans et demi, les produits et les nomenclatures, les procédures à suivre pour l'ensemble des produits pharmaceutiques en Europe et, enfin, la protection des dessins, des semi-conducteurs, élément essentiel de la protection de nos inventions.

Nous avançons donc vers un grand espace économique qui doit permettre de réaliser - le Gouvernement français en a la ferme volonté - au lieu des douze marchés séparés que connaissent aujourd'hui nos entreprises, un seul grand marché de 320 millions d'habitants, le plus puissant actuellement au monde.

Contrairement aux craintes de certains, je crois qu'il nous faut affirmer que notre pays est capable de saisir cette extraordinaire chance et d'adapter, comme il a déjà su le faire au début des années soixante, ses industries et ses services pour que l'ouverture des frontières soit pour notre économie et pour l'emploi un formidable coup de fouet. C'est pourquoi la politique de redressement que mène sur le plan économique le Gouvernement est un élément indispensable du sursaut économique dont le marché intérieur constitue l'autre volet.

Je voudrais répondre aussi à ceux qui pensent qu'il est impossible d'aller vers le marché intérieur sans une harmonisation préalable des charges sociales et fiscales des entreprises. S'il est vrai qu'il faut tendre à une meilleure harmonisation dans ces domaines également, cette dernière ne constitue pas un préalable.

Faut-il rappeler qu'aujourd'hui, aux Etats-Unis, l'impôt sur les sociétés varie d'un Etat de l'Union à un autre, les taxes sur le chiffre d'affaires d'une ville à une autre et l'essentiel des charges sociales d'une entreprise à l'autre.

Cela n'empêche pas les Etats-Unis de bénéficier d'un seul et unique marché et de constituer, tant que nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord en Europe, la plus puissante économie du monde.

J'en arrive à ma troisième observation.

Pour parvenir à ce grand marché intérieur, l'acte unique modifie les procédures de décisions de la Communauté.

Il a ainsi été décidé d'augmenter le nombre des domaines dans lesquels à l'avenir le conseil des ministres pourrait se prononcer à la majorité qualifiée.

Le traité de Rome prévoyait cette majorité qualifiée dans plusieurs secteurs essentiels, tels le droit d'établissement des ressortissants des pays tiers, l'accès aux activités non salariales, l'équivalence des diplômes, la libre prestation de services ou la libre circulation des capitaux.

Mais des actions requises pour la régulation du marché intérieur n'étaient pas couvertes par ces dispositions du Traité ; celui-ci le prévoit donc désormais.

Je soulignerai que, si l'unanimité était concevable à six, elle comporte à douze un risque de blocage redoutable.

En outre, la majorité qualifiée est déjà très difficile à obtenir à douze puisqu'il suffit, par exemple, que la Grèce, l'Italie et l'Espagne s'entendent pour constituer à elles trois une minorité de blocage.

Le vrai problème - celui que nous vivons en Europe - est à mes yeux plutôt la difficulté d'obtenir la majorité qualifiée que d'en redouter un recours abusif.

Pour le cas où un intérêt essentiel d'un des douze Etats serait concerné, M. le ministre Jean-Bernard Raimond vous a indiqué tout à l'heure quelle était la position française quant à la nouvelle définition de l'arrangement de Luxembourg, qui reprend les termes de la déclaration de Stuttgart de juin 1983. Je vous en donne lecture, elle est importante :

« La présidence aura recours au vote lorsque les traités le prévoient étant admis que le vote sera différé si un ou plusieurs Etats membres le demandent au nom de la défense d'un intérêt national essentiel en rapport direct avec le sujet en discussion, ce qu'il confirme par écrit. »

Le Premier ministre a par ailleurs indiqué qu'en ce qui concerne la France, elle considère que c'est à l'autorité politique et à elle seule qu'il appartiendra désormais, le cas échéant, d'évoquer cet intérêt essentiel national. Cela constitue, par rapport aux dérives et aux habitudes prises, une très importante amélioration.

Quatrième observation : l'acte unique prévoit une plus grande participation du Parlement européen au processus décisionnel.

Ce traité qui vous est soumis donne pour la première fois officiellement à l'Assemblée européenne le nom de Parlement européen.

En ce qui concerne ses pouvoirs, deux modifications apparaissent : l'avis conforme du Parlement est dorénavant obligatoire pour ces deux domaines que sont les nouvelles adhésions et les accords d'associations.

Il est, par ailleurs, créé une plus grande participation du Parlement au processus décisionnel par le système dit de « coopération ».

Cette procédure revient à instituer une « navette » entre le Parlement et le conseil, dans les secteurs touchant à la réalisation du marché intérieur où le vote à la majorité qualifiée a été introduit.

Au cours de la seconde lecture, l'Assemblée a donc la possibilité d'approuver, de rejeter ou d'amender les propositions du conseil. Dans ces deux derniers cas, le conseil ne peut aller contre le Parlement à l'unanimité - c'est la règle traditionnelle du traité - qu'en accord avec la commission ; sinon, il doit se prononcer à l'unanimité.

Il s'agit donc d'une modification interne au fonctionnement de la Communauté européenne et à ses institutions. Le dernier mot reste au conseil des ministres. Cependant, elle obligera ce conseil à tenir compte de l'avis du Parlement, ce qui, il faut bien le reconnaître, n'était pas toujours le cas. On sera obligé de savoir ce que pense le Parlement, on sera libre de ne pas en tenir compte.

Je suis certain que cette amélioration de l'intervention du Parlement sera reconnue par vous tous et que les parlementaires que vous êtes sauront apprécier le bien-fondé de ces dispositions.

Je voudrais, si vous me le permettez, à cet instant de mon propos, rendre hommage à l'action menée par votre président, Alain Poher, lorsqu'il présidait aux destinées de l'Assemblée des communautés européennes.

A un moment décisif de la vie de cette assemblée, il a su, avec persévérance et opiniâtreté, conforter et confirmer cette jeune institution dans son existence et dans son rôle.

Je suis certain qu'il se réjouit de ces dispositions qui vont dans le sens de l'action qu'il a menée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Je soulignerai, par ailleurs, que la commission se voit reconnaître une compétence générale d'exécution des règles établies par le conseil selon une procédure qui a fait ses preuves en matière de politique agricole commune.

Le conseil garde cependant le pouvoir de soumettre l'exercice de ces compétences à un contrôle par des comités et peut les reprendre à son profit à tout moment.

Cinquième et dernière observation : les modifications en ce qui concerne la coopération politique.

L'acte unique officialise, comme vous l'a indiqué M. le ministre tout à l'heure, sous la forme d'un traité, une pratique vieille de dix-sept ans : la coopération politique. Cette coopération reste fondée sur le consensus, c'est-à-dire l'unanimité sans vote.

Apparaît la notion d'une politique étrangère européenne, chaque Etat conservant l'entière maîtrise de sa diplomatie, de ses objectifs et des moyens qu'il lui consacre. En contrepartie, les Etats s'efforcent d'éviter toute action ou prise de position qui pourrait nuire à leur efficacité en tant que force cohérente dans les relations internationales.

Enfin, un secrétariat de la coopération politique est créé. C'est un service purement administratif de six fonctionnaires nommés pour deux ans et demi. Il y a donc, sans bureaucratie, stabilisation pour des phases de deux ans et demi d'un secrétariat indépendant de la présidence.

L'expérience montre que cette indépendance est hautement souhaitable. Il est heureux que cette proposition du Parlement européen, qui reprend une vieille idée française, ait été enfin retenue.

Voilà quel est le contenu de cet acte unique.

Vous regrettez certainement, comme moi-même, que ce nouveau traité n'ait, hélas ! pas pu aborder des matières comme la culture, l'éducation ou les échanges de personnes, notamment les échanges de jeunes.

Chacun sait que la structure fédérale de certains de nos partenaires a fait qu'il a été impossible d'aborder dans un traité européen ces matières, pourtant indispensables à la construction européenne. Il faudra reprendre nos réflexions en ces domaines, comme d'ailleurs dans ceux de la communication et de l'audiovisuel.

La mise en place effective, dès la fin de 1987, de la Fondation européenne, que vous avez autorisée et dont le siège sera à Paris, apparaît à cet égard comme un premier instrument que nous voulons utiliser pleinement.

Comme vous pouvez le constater, l'acte unique constitue à la fois un pas allant dans le bon sens et une avance indispensable pour que l'Europe à douze ne s'enlise pas et puisse continuer à vivre et à progresser.

Il traduit la volonté des Etats de réaliser le plus rapidement possible le marché intérieur et crée un moyen, à travers la majorité qualifiée, pour y parvenir.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, il exprime surtout solennellement la volonté politique des Etats de relancer la construction européenne.

L'acte unique, au-delà même de son contenu, constitue un symbole et sera ce que les gouvernements veulent en faire.

Cette volonté d'avancer est plus que jamais essentielle, au moment où l'Europe se trouve confrontée à des problèmes et à des défis qui peuvent apparaître - vous le savez - comme redoutables.

Nous aurons très rapidement l'occasion d'en parler, comme nous l'avons fait lors du débat budgétaire.

S'agissant tout d'abord de son état financier, chacun sait qu'au début de la présente année « le trou financier » de la Communauté était de plus de 3 milliards d'ECU. Ce déficit s'aggrave évidemment.

Tout le monde connaît les difficultés considérables de notre politique agricole commune. Elle doit être sauvegardée et adaptée grâce à une approche prudente, produit par produit, qui doit permettre de résoudre les problèmes actuels de surproduction et de stockage.

Il est à noter, mesdames, messieurs les sénateurs, que, dans un premier temps, toute adaptation de la politique agricole commune coûtera encore plus cher pour permettre demain, à long terme, des économies.

La nécessité de pratiquer une gestion économe des ressources budgétaires s'impose par ailleurs à la Communauté européenne comme elle s'impose à chacun de nos Etats.

Vous imaginez donc ce cadre : cette situation financière obère notre volonté d'avancer dans le domaine de la recherche, dans le domaine des politiques structurelles et dans l'ensemble des nouvelles politiques de la Communauté, puisque le budget n'est pas extensible, en tout cas pendant l'année 1987, si ce n'est 1988.

Il nous faut, dans les années qui viennent, être capables de maintenir la cohésion à douze, d'empêcher un éclatement nord-sud de cette Communauté, de construire le marché intérieur et de réfléchir ensemble aux moyens d'assurer notre sécurité à un moment où, fort heureusement après Reykjavik, les Européens se réveillent et réalisent à côté de quels dangers ils sont passés.

Nous devons donc profiter de cet acte unique, à un moment où nos onze partenaires ont les yeux tournés vers la France, pour savoir si le pays qui a donné naissance à cette Communauté est toujours aussi européen, et s'il est prêt à jouer le rôle historique qui doit être le sien, au centre de cette espace géopolitique, pour affirmer notre volonté de construire l'union européenne.

Le problème fondamental, au-delà même de notre volonté de vie fraternelle entre Européens, est de constituer une force permettant à notre Europe de demeurer libre et indépendante.

Ce qui est en jeu, c'est en définitive notre capacité de rester maîtres de nos décisions et de notre destin.

Si nous ne réalisons pas immédiatement, dans les années qui viennent, une Europe forte, crédible, notamment sur le plan économique et monétaire, les décisions qui nous concernent seront, dans des domaines essentiels, prises ailleurs, non dans chacun de nos Etats, mais, comme nous le constatons, hélas ! chaque jour, dans d'autres parties du monde, notamment sur les plans financier, économique et politique.

Seule l'Europe peut nous permettre de continuer sur le chemin du progrès économique et social, de nous maintenir sur la route de la dignité, de la sécurité, de l'indépendance et de faire rayonner nos valeurs de liberté, de respect des droits de l'homme et de démocratie.

Nous avons une place à tenir ensemble, un devoir de présence, un dialogue à poursuivre, une main à tendre, notamment au Maghreb, à l'Afrique, au tiers monde, sans oublier cette autre moitié de l'Europe qui attend que nous existions davantage et que nous nous exprimions.

Il est clair aujourd'hui que c'est seulement en plaçant au niveau communautaire une partie de nos pouvoirs que nous resterons, ensemble, libres de notre destin, que nous pourrions remplir notre mission et que nous ne subirons pas la loi des grands blocs.

Camus écrivait : « L'histoire n'est que l'effort désespéré des hommes pour donner corps au plus clairvoyant de leur rêve ».

Il nous faut continuer, sans relâche, à donner corps, et vous me permettrez d'ajouter « âme », à cette union européenne.

Ce n'est donc pas sans émotion que je conclus devant votre Haute Assemblée cette intervention en me réjouissant profondément que votre vote solennel d'aujourd'hui - c'est en tout cas le vœu fervent que je forme - échappe à nos clivages politiques traditionnels et traduise, de la part de la représentation nationale, pour l'Europe, un très large consensus. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Cabanel, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, l'acte unique européen, dont nous avons à débattre aujourd'hui, ne justifie, aux yeux de la commission des affaires étrangères, ni optimisme béat ni pessimisme délibéré.

On a été quelque peu frappé par la brièveté remarquable de la conférence intergouvernementale dont est issu l'acte unique. Cette conférence, convoquée lors du conseil européen

de Milan, le 29 juin 1985, a, en quelques mois, réussi la construction de ce texte. Trois mois de discussion, sept réunions auront, en effet, suffi entre la première session de cette conférence, le 9 septembre 1985, et la septième réunion à l'issue de laquelle, le 17 décembre 1985, le texte était adopté et recevait le titre d'« acte unique européen ».

Ce texte présente, à nos yeux, trois caractéristiques. Tout d'abord, il peut paraître à la fois important et ambigu.

Il est important parce que c'est la première révision d'ensemble du traité de Rome et des autres traités européens, qui avaient près de trente ans d'existence. C'est un événement politique qui aurait dû suffire à en faire l'un des actes les plus décisifs de l'histoire communautaire. Sa portée est d'autant plus grande que, dans un seul acte - qualifié pour cela d'unique - on trouve, d'une part, des dispositions portant réforme des institutions européennes et un élargissement dans le domaine économique communautaire, et, d'autre part, des dispositions tout à fait nouvelles, non intégrées dans les traités. Ces dispositions concernent tout particulièrement la coopération européenne en matière de politique étrangère. On trouve là la réponse à un ancien vœu des Européens de voir liés les faits économiques et les faits politiques, symboliquement, pour avancer vers la construction de l'union européenne.

Dans le même temps, le contenu de l'acte unique, quand on l'analyse, frappe par le caractère modeste de ses dispositions. La mise en parallèle du texte proposé et des tentatives précédentes, faites en vue d'accélérer la construction européenne, est plutôt défavorable à l'acte unique européen et l'on comprend qu'il en ait résulté quelque déception dans certains milieux européens.

Cette ambiguïté fondamentale a d'ailleurs trouvé une illustration symbolique dans les conditions mêmes de la signature de l'acte unique. Cette procédure a donné lieu à certaines péripéties : neuf des douze Etats membres de la Communauté l'ont signé le 17 février ; il a cependant fallu une nouvelle réunion, le 28 février, à La Haye, pour obtenir l'adhésion du Danemark, de l'Italie et de la Grèce, après un référendum organisé par le gouvernement danois.

Cependant, tel qu'il se présente, l'acte unique européen ne peut pas être considéré comme un document négligeable. C'est pourquoi nous devons nous pencher sur ce texte, d'abord en le replaçant dans l'historique de l'évolution communautaire, et, ensuite, en procédant à son analyse structurale.

Cette entreprise, destinée à transformer les Communautés européennes initiales à dominante économique en une véritable union européenne, a été une constante des participants aux institutions communautaires.

Je ne reviendrai pas sur toutes les tentatives qui ont été faites depuis les années 1970. Je citerai simplement le « rapport Tindemans » en 1975, le « plan Genscher-Colombo » en 1981 et, plus près de nous, la tentative d'un projet de traité d'union européenne, proposé par M. Spinelli, qui a été adopté par l'assemblée des Communautés européennes le 14 février 1984, mais qui n'a pas été soumis aux Parlements des différents Etats.

C'est un peu ce traité d'union européenne, tentative avortée d'une avancée peut-être trop rapide, trop audacieuse, qui a conduit les instances communautaires à organiser le « comité Dooge ».

Ce comité a élaboré un rapport qui a été transmis au Conseil de l'Europe le 30 mars 1985. Là aussi, l'accord européen n'a pas pu se faire sur les conclusions du « comité Dooge » et cet échec a été à l'origine de la conférence intergouvernementale qui a donné naissance à l'acte unique. A l'issue de ces longues péripéties, quel est le contenu de l'acte unique ? Il nous apporte d'abord une redéfinition des compétences communautaires et, en particulier, dans deux domaines très importants sur lesquels le ministre des affaires étrangères et le ministre délégué aux affaires européennes ont insisté : d'une part, une nouvelle définition du marché intérieur, on serait tenté de dire du « Marché commun », avec son achèvement annoncé pour le 31 décembre 1992 ; d'autre part, l'institution d'une coopération en matière de recherche et développement technologique qui devient une nouvelle compétence communautaire particulièrement prometteuse.

A l'inverse, les autres dispositions de l'acte unique sont plus en demi-teintes ; nous les analyserons. Mais, sur ces points, le texte est moins porteur d'espérance.

En ce qui concerne les institutions communautaires, on doit noter un accroissement du rôle du Parlement européen, mais dans une mesure très limitée. Sa participation dans le mécanisme décisionnel ne comporte qu'une procédure de coopération. Il faut mentionner aussi la capacité de décision du Conseil, qui est renforcée par le passage, pour certains sujets, du régime de l'unanimité à celui de la majorité qualifiée. Mais nous verrons que l'unanimité est conservée pour les décisions de principe sur des matières qui relèveront ensuite de la majorité qualifiée. C'est un nouveau dispositif évolutif.

Par ailleurs, les pouvoirs de la Commission sont confirmés, celle-ci recevant notamment un véritable pouvoir d'exécution. Enfin, la coopération politique européenne fait l'objet de dispositions qui, sans être intégrées dans le traité constitutif, lui confèrent désormais un caractère communautaire et non plus seulement intergouvernemental.

Au point de vue structurel, le texte se présente en trente-quatre articles répartis en quatre titres. Les titres I et IV n'ont trait qu'aux dispositions communes et aux dispositions générales et finales, et n'appellent que peu de commentaires. Toutefois, il faut relever que, selon l'article 33, l'acte unique européen ne peut entrer en vigueur que le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité, ce qui exclut tout à la fois, en droit, une application anticipée de l'acte unique et la nécessité juridique de ratifier avant une date donnée.

L'acte unique est complété par les déclarations annexées des participants à la conférence. Il y en a vingt qui présentent le caractère d'une tentative d'atténuation de certaines décisions contenues dans l'acte unique.

Toutefois, les textes les plus importants sont le titre III qui rassemble en un article unique l'ensemble des douze points relatifs à la coopération européenne en matière de politique étrangère, et surtout le titre II qui comporte la révision du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, signé en 1951, du traité de la Communauté économique européenne et du traité de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

On retrouve dans le titre II à la fois les nouvelles règles d'ordre institutionnel et la définition des compétences communautaires rangées dans les six matières suivantes : marché intérieur, capacité monétaire, politique sociale, cohésion économique et sociale, recherche et développement technologique et environnement.

A la lumière de cette brève analyse, il apparaît que le point le plus important de l'acte unique européen est la décision d'achever la constitution du marché intérieur avant le 31 décembre 1992. Cette décision constitue le principal acquis de l'acte unique au regard des objectifs assignés à la Communauté.

En effet, l'existence d'un marché intérieur sans frontières n'est pas encore une réalité dans la Communauté d'aujourd'hui. On pourrait d'ailleurs se demander pourquoi dans la mesure où les droits de douane ont été supprimés dès le 1^{er} juillet 1968, quelques années en avance sur le planning prévu par le Traité de Rome. En réalité, subsistent des entraves à la libre circulation : normes techniques, difficultés d'accès aux marchés publics nationaux, différences entre les taux de T.V.A. Ces entraves affectent aussi bien les marchandises que les services, les capitaux et les personnes.

Deux faits ont retardé la réalisation de l'objectif d'un véritable Marché commun : d'une part, l'élargissement et, d'autre part, la crise économique qui a conduit les Etats à remplacer les barrières douanières par certaines normes techniques, rendant notamment plus difficile la circulation des marchandises.

Près de trente ans après la signature du Traité de Rome, l'objectif d'un véritable Marché commun n'est donc pas atteint et il était nécessaire de redéfinir cet objectif avec peut-être un peu plus d'ambition.

Le nouvel article 8 définit cet objectif ; il a surtout l'avantage de fixer une date, celle du 31 décembre 1992, et pour atteindre celle-ci, si elle ne constitue pas une obligation juridique, des étapes intermédiaires sont tout de même prévues.

Il y aura un tableau de bord avec une mise au point des réalisations à la fin de 1988, puis à la fin de 1990. Enfin, en 1992, la Commission procédera avec chaque Etat membre à un recensement des dispositions législatives, réglementaires et administratives qui ont un rapport avec l'établissement du marché intérieur et qui n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation.

Toutefois, « la fixation de la date du 31 décembre 1992 ne crée pas d'effets juridiques automatiques ». Il s'agit d'un élément important, décevant pour les uns, rassurant pour les autres. De toute façon, une clause de précaution réclamée par les Etats les moins riches a été obtenue et autorise des dérogations transitoires tandis qu'une clause de sauvegarde est toujours à la disposition des Etats membres pour prendre des mesures nationales justifiées par des raisons de moralité publique, d'ordre public, de sécurité publique ou de protection de la santé.

Les autres dispositions portent sur les politiques communes ou harmonisées qui n'étaient pas expressément définies dans le Traité de Rome. Il s'agit de la capacité monétaire avec la reconnaissance du système monétaire européen et celle de l'unité de compte européenne, l'ECU ; il s'agit de la politique sociale avec, pour objectif, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans le cadre d'une harmonisation des législations ; il s'agit de la cohésion économique et sociale qui vise à réduire les écarts de développement entre les régions de la Communauté, avec, sur ce point, cinq nouveaux articles qui s'ajoutent au Traité de Rome et qui tendent à modifier les fonds structurels. Dès l'entrée en vigueur de l'acte unique, il sera nécessaire de revoir les conditions de fonctionnement du Fonds européen de développement régional - F.E.D.E.R. - du Fonds social européen et du F.E.O.G.A. - Orientation. Le conseil devra statuer en ce domaine, à l'unanimité, dans un délai d'un an. Quant aux décisions d'application, elles pourront être prises, éventuellement, à la majorité qualifiée.

Il y a aussi un chapitre particulier concernant l'environnement, qui devient une politique communautaire.

Je voudrais insister sur le chapitre concernant la recherche et le développement technologique. C'est un titre nouveau qui est introduit dans le Traité de Rome. Les onze articles nouveaux peuvent être brièvement résumés.

Il y a d'abord les objectifs : renforcer les bases scientifiques et technologiques d'une industrie européenne et assurer le développement de sa compétitivité internationale. Il s'agit là d'objectifs qu'il faut atteindre rapidement si l'on veut voir l'Europe et les nations qui la constituent entrer de plain-pied dans un XXI^e siècle de compétition technologique exacerbée.

Il y a ensuite les moyens d'action : encourager les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, les centres de recherche et les universités, soutenir les efforts de coopération en ouvrant les marchés publics nationaux et en redéfinissant des normes communes.

Un programme-cadre doit assurer la définition et le suivi des différentes mesures ; ce programme-cadre pour les années 1987-1991 est déjà à l'étude à l'échelon des instances communautaires.

La mise en œuvre du programme-cadre se fait au moyen de programmes spécifiques, pour chaque action.

S'y ajoutent des programmes complémentaires qui peuvent n'intéresser qu'une partie des Etats constituant la Communauté.

Enfin, la possibilité d'une coopération avec des pays tiers n'est pas exclue.

S'agissant des programmes complémentaires, c'est peut-être le seul exemple, dans le cadre de l'acte unique européen, d'une différenciation de la règle communautaire, ce que certains ont appelé « l'Europe à géométrie variable ». La coopération scientifique et technologique s'adapte bien à ce genre de technique ; en effet, il n'est pas possible de décider que celle-ci sera absolue et égale entre les Douze : il faut tenir compte de la réalité, des possibilités technologiques ou de recherche des différents Etats constitutifs.

Ce programme de recherche et de développement technologique s'inspire directement de programmes parcellaires déjà retenus à l'échelon européen, qu'il s'agisse des programmes E.S.P.R.I.T. pour les sciences de l'informatique, Race pour les télécommunications, Brite pour les techniques de la pro-

duction industrielle, de certaines entreprises communes agréées par l'Europe, tel le programme J.E.T. - *Joint European Torus* - sur la fusion thermonucléaire ou des systèmes de coopération plus souples, tel le dispositif Eurêka proposé par la France voilà déjà deux ans.

Il s'agit là, aux yeux de votre commission, de dispositions particulièrement prometteuses, susceptibles de donner un nouvel élan aux programmes communautaires dans le domaine des technologies de pointe.

Ces mesures, indispensables pour un véritable développement de l'industrie européenne de demain, étaient attendues

A côté de ces politiques communautaires, le texte aménage l'évolution des institutions. Les articles 6 à 12 tentent de porter remède aux difficultés de fonctionnement des institutions communautaires. Mais la médication apportée relève davantage de l'homéopathie que de la chirurgie. Finalement, dans les domaines des pouvoirs du Parlement, de l'extension du vote majoritaire ou des pouvoirs de la commission, il s'agit de mesures qui, certes, pour l'ensemble, devraient se révéler efficaces, mais qui toutes sont limitées.

S'agissant des pouvoirs du Parlement, le comité Dooge, auquel appartenait notre collègue M. Maurice Faure, avait proposé un système de codécision. En fait, n'a été retenu qu'un système de navette limité. Le dernier mot reste au Conseil sur le Parlement européen - « Parlement européen », ce sont bien les mots qu'il faut employer dorénavant ; ils sont enfin consacrés dans l'acte unique européen.

L'adaptation du processus de décision communautaire repose sur l'extension du vote majoritaire au sein du Conseil. On a beaucoup discuté de ce point, notamment dans la presse française, à l'Assemblée nationale et au sein de notre commission.

L'emploi de la majorité qualifiée est limité - qu'il s'agisse des articles 99 ou 100 A - mais il répond à une nécessité. En effet, il est beaucoup plus difficile, aujourd'hui, d'arriver à une décision à douze que, hier, à six. Et même cette majorité qualifiée, pondérée - comme vous l'ont dit tout à l'heure les deux ministres - sera très difficile à obtenir. Il existera, en effet, des majorités de blocage ; la discussion européenne sera toujours une discussion ouverte, parfois lente, peut-être, mais une discussion où chaque Etat pourra s'exprimer librement, sans risquer d'être écrasé par l'un des autres composants de la Communauté européenne.

En ce qui concerne le marché intérieur, la majorité qualifiée, qui devrait aider à sa réalisation, n'a qu'un champ d'application limité.

Relèveront désormais de la majorité qualifiée le tarif douanier commun pour ses adaptations, la libre prestation des services, la protection de l'épargne, les conditions d'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, la libre circulation des capitaux, la coordination des politiques de change, ainsi que la navigation aérienne et maritime. Il faut reconnaître que, dans ces domaines, la règle de l'unanimité avait empêché que des problèmes soient résolus : je peux citer le cas de l'harmonisation de la libre circulation des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, qui avait fait l'objet de décisions de principe mais pour laquelle il n'a jamais été possible de prendre des décisions d'application jusqu'à ce jour.

En revanche, certaines questions relèveront toujours de l'unanimité : les dispositions fiscales, la libre circulation des personnes et les droits et intérêts des travailleurs salariés.

Il semble aujourd'hui possible de dire que l'acte unique européen, même avec les nouveaux articles 99 et 100 A du Traité de Rome, ne met pas en cause les règles constitutionnelles françaises. De plus, le garde-fou de l'arrangement de Luxembourg, actualisé à Stuttgart en 1983, existe toujours.

Je remercie M. le ministre des affaires étrangères d'avoir rappelé les propos de M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale. Nous avons parfaitement compris les conditions dans lesquelles la France pourrait utiliser ce droit de veto qui n'est nul part inscrit dans les traités, mais est d'application traditionnelle aujourd'hui dans les instances communautaires. C'est une garantie suprême, en quelque sorte, à utiliser prudemment, pour une défense absolue des intérêts nationaux, s'ils étaient mis en cause - mais nous espérons qu'ils ne le seront pas.

Que pouvons-nous dire des mesures complémentaires institutionnelles ?

Elles sont, elles aussi, plus que limitées. Les pouvoirs de la commission n'en feront, en aucun cas, un treizième Etat membre. En fait, la commission a une compétence générale d'exécution des règles établies par le Conseil qui, à tout moment, peut reprendre son domaine de compétence.

Une autre modification a été introduite dans les trois traités communautaires ; elle permet au Conseil d'adjoindre à la Cour de justice des communautés une juridiction de première instance.

Nous savons que cette juridiction sera essentiellement chargée de l'examen de certaines catégories de recours concernant les fonctionnaires européens.

Mais, de façon générale, l'acte unique ne modifie pas les compétences de la Cour de justice ; il n'y a pas d'ambiguïté sur ce point.

Par ailleurs, l'avis conforme du Parlement européen sera désormais nécessaire pour toute nouvelle adhésion à la Communauté, ainsi que pour les accords d'association.

Enfin, l'acte unique européen consacre l'existence légale des conseils européens de chefs d'Etat ou de gouvernement et crée le secrétariat de la coopération politique européenne. Il s'agit d'une proposition française vieille de plus de vingt ans, que nos partenaires européens n'avaient jusqu'à présent pas osé retenir ; aujourd'hui, c'est donc une idée française qui entre dans les faits.

Le secrétariat de la coopération politique européenne marque en quelque sorte un tournant dans cette coopération. En fait, le titre III de l'acte unique européen définit la coopération politique européenne. Il ne s'agit pas d'ajouter des articles au Traité de Rome, mais il s'agit d'un texte tout à fait à part.

C'est la mise en place d'« une politique étrangère européenne » - c'est un objectif lointain - mais aussi d'une « coopération plus étroite sur les questions de sécurité européenne ».

Toutefois, dans ce domaine qui touche à la défense, le texte est extrêmement prudent : il respecte non seulement les accords antérieurs de l'Union de l'Europe occidentale, mais aussi les droits et devoirs des Etats adhérents de l'Alliance atlantique.

L'acte unique ne transfère, dans le domaine de la défense, aucune compétence des Etats membres vers la Communauté ; il met plutôt l'accent sur les aspects technologiques et industriels de la coopération et de la coordination en matière de sécurité.

En conclusion, comment peut-on mesurer l'impact de l'acte unique européen et comment le juger pour l'avenir ?

Tout d'abord, il faut dire que l'acte unique européen a entraîné des réactions mitigées et nuancées.

La procédure même de ratification a été, dans une certaine mesure, surprenante : ceux-là mêmes qui hésitaient à s'engager dans un nouveau traité européen, dans une nouvelle étape de la construction européenne, ont été les premiers à le ratifier ; c'est le cas du Danemark et du Royaume-Uni. Cela devrait nous rendre prudents dans l'appréciation de la valeur de l'acte unique européen ; on pourrait se poser la question de savoir si ces deux pays ne se sont pas réjouis d'une réforme la plus limitée possible. L'histoire nous permettra d'en juger.

S'agissant de la ratification, la procédure parlementaire est donc achevée au Danemark, en Belgique, au Luxembourg et au Royaume-Uni. Elle est en voie d'achèvement en Italie, aux Pays-Bas, en Irlande, en Grèce, en Espagne et au Portugal.

S'agissant de la République fédérale d'Allemagne, une difficulté est apparue : le nouveau chapitre de la politique communautaire européenne touchant à l'environnement pose le problème des responsabilités partagées entre l'Etat fédéral et les Länder. Le Bundesrat a demandé des assurances sur ce point, qui doivent lui être données incessamment. La procédure devrait donc intervenir rapidement.

L'objectif est d'arriver au dépôt des instruments de ratification pour que, dès janvier 1987, l'acte unique européen puisse être appliqué. A la vérité, les instances communautaires travaillent déjà sur des secteurs d'application. Nous savons que le programme-cadre de recherche et de développement technologique est déjà étudié que des avis sont donnés sur les actions prioritaires retenues et qu'un chiffrage financier est fait.

En conclusion, je dirai qu'il n'est pas possible de faire preuve d'un enthousiasme irréfléchi quant aux conséquences de l'acte unique européen.

Ce nouveau traité doit permettre de sceller la solidarité à douze. Le risque était certain de voir se produire, à l'occasion des élargissements successifs, un phénomène de dilution et d'affaiblissement des structures européennes.

Cette mise au point, en quelque sorte, exprime une volonté commune de continuer à faire l'Europe, et c'est peut-être le sujet de satisfaction.

Messieurs les ministres, la commission des affaires étrangères demande solennellement au Sénat d'autoriser la ratification de l'acte unique européen. C'est l'honneur de la France de continuer dans la voie de la construction de l'union européenne. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la fidélité et la qualité des termes dans lesquels notre rapporteur, M. Guy Cabanel, vous a rendu compte des travaux et des conclusions de notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, ainsi que l'éloge - je l'ai ressenti comme tel - qu'a bien voulu en faire M. le ministre délégué chargé des affaires européennes me dispenseront de me livrer à mon tour à l'analyse du texte qui retient aujourd'hui l'attention de notre Haute Assemblée.

Dans ces conditions, je me permettrai de limiter mes propos à quelques remarques que je ferai sur le texte et à partir de celui-ci.

La première remarque a un caractère politique et une portée générale. Il apparaît - je m'en réjouis - que, à l'exception d'un seul groupe, nul au Parlement français ne peut prétendre détenir le monopole de l'idée européenne. Si l'Europe est une cause pour laquelle certains d'entre nous ont toujours combattu, lorsqu'il n'était pas de mode de développer cette lutte et que les rangs de ses partisans, parfois brocardés, étaient plus clairsemés qu'aujourd'hui, je suis heureux de constater que, désormais, l'adhésion à l'idée communautaire dépasse les frontières des camps politiques, sans dénaturer leur spécificité, de même que l'union de l'Europe transcende les nationalismes sans détruire la splendeur et l'unité des patries.

Je ne cesserai, pour ma part, vous priant de m'excuser d'une telle insistance pendant tant d'années à plaider la même cause, de lutter pour une Europe unie, parce que je ne vois pas d'autre chemin pour l'avenir et pour le salut de nos démocraties de libertés.

Devant la tâche, qui reste immense bien qu'exaltante, qui nous attend sur ce chemin, l'apport de l'acte unique européen, comme vient de le rappeler notre rapporteur, est apparu à bien des Européens de conviction par trop timoré, voire quelque peu dérisoire.

C'est ainsi que, suivant l'opinion, autorisée entre toutes - à laquelle j'attache beaucoup de prix - de son président, M. Pierre Pflimlin, le Parlement européen a vigoureusement déploré les ambiguïtés, les lacunes et les insuffisances - je reprends les termes utilisés par le Parlement européen - d'un texte qui, aux yeux de ceux qui veulent bâtir plus complètement et plus rapidement l'Europe, constitue une réforme d'envergure vraiment limitée au regard des besoins de la Communauté économique européenne.

Il est vrai, de mon point de vue en tout cas, que l'écart reste grand entre les projets ambitieux qui ont précédé l'acte unique et les dispositions assez décevantes d'un document minimaliste, flou - oserai-je ajouter parfois mal rédigé, qui a fait l'objet de nombreuses additions de plusieurs auteurs - d'un texte collectif.

Il existe également un très grand écart entre les envolées oratoires auxquelles il a donné lieu à ses débuts et le contenu de cet acte, qui, pour être unique, n'en est pas moins tout à la fois multiple, incomplet, confus et même incertain quant à sa portée pratique.

La lente émergence de ce qu'il est convenu d'appeler l'acte unique européen, je l'ai bien observée, n'est, selon moi, ni le fruit du hasard ou des circonstances, ni le produit de l'inertie des gouvernements. Cette lente émergence est la conséquence des divergences de conceptions sur l'union européenne, qui, d'une certaine manière, subsisteront dans nos rangs, même si la conclusion du Parlement français est quasi unanime.

Dans ces conditions, l'acte unique européen ne pouvait que retenir « le plus petit commun dénominateur » susceptible d'être accepté par tous les Etats membres de la Communauté économique européenne.

Avançons l'expression, je la soumetts à votre critique, l'acte unique européen est et n'est qu'un compromis, s'il fallait le préciser, je dirai qu'il est le compromis du possible dans la moins mauvaise des unions européennes possibles.

Il est bien évident qu'un arrangement est préférable à un désaccord ou à un non-accord et - je m'empresse de le dire - n'est pas de nature à soulever l'enthousiasme des foules. Ainsi va l'Europe. Entre les élans et les retenues, elle avance par retombées. Elle vit de ne pas vouloir mourir. C'est, à mes yeux, singulièrement insuffisant.

L'acte unique européen, pour poursuivre mon analyse sur sa philosophie, recèle bien des échappatoires, crée bien des incertitudes et comporte bien des lacunes que nous déplorons.

Quelles échappatoires recèle-t-il, par exemple ? C'est ainsi que le nouvel article 100-A du traité laisse désormais aux Etats membres le droit d'appliquer des dispositions nationales particulières malgré l'adoption de mesures d'harmonisation par le Conseil, ce qui peut être considéré comme un recul par rapport à la situation actuelle.

Des incertitudes, en voulez-vous un exemple ? C'est le cas en particulier pour l'achèvement du marché intérieur du 31 décembre 1992. C'est une date-objectif, mais elle est dépourvue de tout effet juridique obligatoire, alors même qu'une déclaration annexée à l'acte principal prend soin de préciser que l'article 8 A ne crée pas d'obligations contraignantes.

J'ai dit des échappatoires, des incertitudes. Voici les lacunes. Il suffit de relever, entre autres choses, l'extrême prudence et le manque d'apport réel des dispositions de l'acte unique européen en matière monétaire, ainsi que l'absence totale de progrès dans les domaines de la culture, de l'éducation et - j'ose à peine aujourd'hui avancer ici ce mot - de la jeunesse d'une manière générale.

La montagne a-t-elle, dès lors, accouché, comme le déploirait - dans son langage imagé - M. Spinelli, aujourd'hui malheureusement disparu, d'une « misérable petite souris morte » ? (*Sourires.*) Je juge, pour ma part, cette opinion excessive, même si j'en comprends les raisons, que j'ai tenté rapidement d'évoquer à cette tribune.

Je préfère finalement, après réflexion et débat avec moi-même, à cette position belle mais idéaliste et quelque peu négative, une attitude constructive, prête à saisir toutes les occasions de progrès pour l'unification de l'Europe et à exploiter jusqu'à leurs limites les possibilités offertes par l'acte unique européen.

Or ces possibilités, pour modestes qu'elles soient, sont toutefois réelles : l'acte unique européen - le ministre des affaires étrangères comme le ministre chargé des affaires européennes l'ont, à juste titre, souligné dans leur propos - opère une nécessaire mise à jour des traités, il est porteur d'espérance et riche de virtualités. Mais il sera, en attendant le verdict de l'histoire, ce que les gouvernements en feront.

Permettez-moi de reprendre, un instant, chacune de ces trois observations qui fondent, à mes yeux, la valeur du document qui retient aujourd'hui notre attention.

L'acte unique est, d'abord, l'opportune mise à jour des traités ayant institué les Communautés européennes. En faisant cette évocation, je pense à notre collègue Maurice Faure, qui a tant travaillé en son temps pour le Traité de Rome. Ce résultat - la mise à jour des traités après une évolution de près de trente ans - est d'autant plus remarquable que les nouveaux textes s'appliqueront à une Communauté dont le nombre des membres a doublé, entre-temps, passant de six à douze, et dont le caractère hétérogène pouvait laisser craindre la dilution progressive des ambitions originelles.

Près de trente ans après le 25 mars 1957, qui a marqué la naissance de la Communauté économique européenne, après l'échec de la Communauté européenne de défense, dans un monde qui, au cours de cette trentaine d'années, a connu des mutations et des bouleversements inégalés dans l'histoire de l'humanité, il n'est pas sans valeur, malgré les ombres que j'ai signalées au début de mon propos, que les parlements nationaux des douze pays composant désormais la Communauté soient appelés à franchir une nouvelle étape pour leur vie commune et à ratifier un document qui consacre les acquis de trois décennies d'efforts communautaires et transforme en obligations des usages demeurés, en tant que tels jusqu'à ce jour, révotables.

De surcroît, les dispositions de l'acte unique européen, si elles brillent plus par leur prudence que par leur audace, n'en sont pas moins riches d'un certain nombre de potentialités qui doivent être systématiquement exploitées.

A l'heure où montent les menaces et les périls qui assaillent l'Europe, les motifs d'espérance sont trop rares pour ne pas saluer l'événement.

Il y a d'abord - le ministre chargé des affaires européennes a, à bon droit, insisté sur ce point - ce que nous pourrions appeler l'« espace européen » sans frontières intérieures que les Douze se déclarent, par le document qui nous est proposé, résolu à achever avant six ans.

L'image d'« espace européen » me paraît dynamique. Elle est en tout cas désormais plus forte que celle de marché commun ou de marché unifié, qui est un peu usée. L'espace économique dessine l'ambition d'une Europe qui s'appuie sur un espace de 2 250 000 kilomètres carrés, à l'intérieur duquel 320 millions d'Européens vivront, circuleront, échangeront et travailleront librement.

Il y va de la compétitivité de nos entreprises face à leurs rivales américaines et japonaises. Il y va sans aucun doute de la survie économique de l'Europe dans les prochaines décennies.

Cet objectif suppose l'adoption - je le rappelle pour le souligner - de plusieurs centaines de directives communautaires.

Pour atteindre un tel but, l'acte unique améliore - je ne dis pas « résout » - les procédures de décision qui ont vu s'enliser dans le passé tant d'ambitions européennes.

L'extension du vote à la majorité qualifiée, même si des blocages peuvent intervenir dans certaines circonstances, le renforcement des compétences d'exécution de la commission et, même si elle est encore fragile, la meilleure association du Parlement européen aux décisions vont, bien que de façon limitée, dans le bon sens.

L'utilisation abusive de la règle de l'unanimité au cours des dernières années s'est souvent avérée contraire aux intérêts de la France.

Oui, finalement, « la non-Europe », pour reprendre l'expression d'un ouvrage célèbre, a coûté très cher à la France.

Mais l'acte unique européen sera finalement ce que les gouvernements en feront. Le texte soumis à notre approbation est davantage un instrument d'incitation et de mobilisation des énergies européennes qu'un traité engendrant des obligations politiquement et juridiquement contraignantes.

Bien loin de justifier les craintes de ceux qui voient sans cesse resurgir ce qui est, à leurs yeux, le spectre de la supranationalité, ce texte doit être perçu comme un signal européen, comme une manifestation significative de la volonté des Européens d'aller de l'avant malgré - à cause, devrais-je dire - les difficultés économiques, les pesanteurs communautaires et les inerties nationales.

Seule la pratique qui en sera faite permettra de dire si l'acte unique n'est qu'un faux-semblant une espérance de plus et une simple espérance ou, au contraire, comme nous le souhaitons, l'amorce efficace d'une nouvelle étape de la construction communautaire.

Messieurs les ministres, telles sont les raisons, ramenées à l'essentiel, pour lesquelles, et malgré toutes ses imperfections qu'à dessein j'ai voulu souligner, nous répondrons sans réserve à l'invitation du Gouvernement de ratifier l'acte unique européen.

L'acte unique, sans être prophète - il suffit de lire les déclarations des responsables des formations politiques - sera donc voté définitivement ce soir.

Dans la deuxième partie de mon propos, si vous acceptez de me consacrer encore quelque attention, j'ai envie enfin de demander : et après ?

Considéré en lui-même - je viens de le montrer, du moins je l'espère - l'acte unique n'est qu'un symbole qui doit être relayé et prolongé par d'autres initiatives européennes. Isolé, sorti du contexte et du futur, d'un futur que je souhaite dynamique, l'acte unique européen ne serait qu'une éphémère lueur d'espoir s'il n'entraînait pas une prise de conscience européenne.

Je me pose alors à haute voix devant vous la question la plus difficile qui soit dans ce domaine : dans les mois et dans les années qui viennent, comment progresser sur la voie de la construction européenne ?

Si l'on essaie de résumer les perspectives que l'avenir peut laisser apparaître, la volonté politique devrait s'assigner trois objectifs : surmonter les crises - j'en citerai deux, mais il y en a bien plus - relever les défis et conjurer les périls.

Deux crises de caractère majeur se profilent : la crise financière de la Communauté européenne et la crise de la politique agricole commune.

Dans cette journée, je ne me suis pas senti le droit de ne pas jeter un regard qui se veut clairvoyant sur cette réalité. L'Europe est malade de son budget.

Le plafond des ressources propres est atteint, alors même qu'il vient d'être relevé à 1,4 p. 100 de l'assiette de la T.V.A. ; et, pour l'exercice budgétaire de 1987, les ressources sont d'ores et déjà insuffisantes pour faire face aux dépenses nécessaires.

Le déficit du budget européen, si je me fonde sur les chiffres que les experts m'ont communiqués, s'élève à 3 milliards d'ECU. Voilà la vérité.

Il nous faudra donc - quand ? qui ? comment ? - accepter l'effort qui consistera à consacrer, avant 1988, 1,6 p. 100 de l'assiette de la T.V.A. au budget communautaire. Un tel relèvement de 1,4 p. à 1,6 p. 100 permettrait que soit tout juste garantie la continuité du financement des « politiques existantes » alors que l'ambition européenne et les aspirations du Parlement européen - nous devons les comprendre - vont beaucoup plus loin que la mise en œuvre des politiques existantes. Je pense à la politique sociale et à la politique d'aide régionale.

La seconde crise à surmonter est constituée par l'implosion de la politique agricole commune.

Dans le domaine agricole, le système communautaire a magnifiquement réalisé son premier objectif : la politique agricole communautaire a préservé le revenu agricole et permis la formidable et pacifique révolution du monde agricole au cours de ces trente dernières années. Mais les dépenses agricoles gérées par le F.E.O.G.A. représentent les deux tiers du budget de la Communauté et la plus grande partie d'entre elles concernent le fonctionnement des organisations de ce marché. D'où l'éternel débat entre les partisans que nous sommes de la politique agricole commune et les représentants d'autres Etats qui, n'ayant pas les mêmes intérêts, font incessamment apparaître l'insuffisance des moyens de la Communauté européenne en face de leurs aspirations. Ce problème, nous avons le devoir de l'examiner aussi aujourd'hui.

Par ailleurs, maintenant que l'Europe s'est élargie à la Grèce puis au Portugal et à l'Espagne, elle devra se donner une politique structurelle que, pour aller vite, j'appellerai « d'aménagement du territoire européen », si nous voulons éviter une césure qui risquerait de devenir une rupture entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud.

Voilà pour les crises majeures qui se présentent à nous. Autant les regarder pour s'efforcer d'y trouver, dans le calme, des solutions. En effet, la vie politique montre que, dans la fièvre, les solutions sont difficiles à trouver ou, lorsqu'elles sont trouvées, elles sont retirées à cause de cette fièvre même. Par conséquent, regardons et préparons-nous à agir.

Venons-en maintenant aux défis. Pour ne pas allonger mon propos, je n'en citerai que deux parmi d'autres qui pourraient être évoqués et qui devraient être traités : le défi technologique et le défi culturel.

Dans le domaine technologique, la situation de l'Europe est inquiétante, comme le soulignent certains indicateurs, tels l'intensité des dépenses de recherche-développement, le nombre affligeant des brevets déposés et le taux de couverture des importations de haute technologie.

L'Europe accuse un retard dans les technologies de l'information - je pense aux semi-conducteurs et à la photonique - dans les technologies du vivant - je pense à la biotechnologie - dans les technologies de l'énergie, mise à part l'énergie atomique, bien entendu - je pense plus spécialement à l'exploitation de la biomasse - et dans le domaine des nouveaux matériaux.

Le paradoxe de l'Europe, c'est que si le total des dépenses de recherche consenti par les douze pays, en tout cas par les plus importants d'entre eux, est plus élevé - notre rapporteur l'a souligné - qu'au Japon et guère éloigné de celui des Etats-Unis, l'efficacité de ces recherches souffre de la dispersion et de la non-coordination des efforts.

En revanche - j'ai pensé qu'il fallait retoucher mon tableau pour ne pas l'assombrir - l'Europe dispose, il est vrai, d'un certain nombre d'atouts que vous connaissez, mes chers collègues : l'industrie aérospatiale, les télécommunications, la chimie et la pharmacie. Ma liste n'essaie pas d'être exhaustive.

Malgré ses difficultés financières, l'Europe a su réagir comme en témoignent les projets E.S.P.R.I.T., concernant les technologies de l'information, Race, relatif aux télécommunications, et, au-delà des frontières de la Communauté, Eurêka. Cet effort doit être poursuivi sans relâche si nous voulons créer l'Europe de la compétitivité économique.

A cet égard - c'est une question que vous recueillerez ou que vous n'entendrez pas, messieurs les ministres - n'est-il pas essentiel que le programme-cadre communautaire de recherche soit doté de crédits sinon « nécessaires et suffisants », comme je l'avais écrit, du moins adaptés aux nécessités qui apparaissent ?

Le second défi que l'Europe devrait relever - cela ne devrait pas être si difficile - si elle ne veut pas perdre l'identité qui fait encore aujourd'hui sa noblesse dans le monde est culturel.

Qu'il s'agisse du cinéma ou de la télévision, tous les chiffres confirment la prédominance des Etats-Unis. Les satellites de télévision décloisonnent des espaces nationaux. Quand je pense que nous nous battons sur le point de savoir s'il doit y avoir plus ou moins de chaînes de télévision nationalisées ou privées ! Ce problème est très intéressant et je comprends très bien que la philosophie politique s'en mêle, mais tout cela est infiniment dépassé ou le sera avant peu.

Les satellites de télévision décloisonneront les espaces nationaux. Puisqu'il existe une prédominance des Etats-Unis, si les pays d'Europe ne cherchent pas les moyens d'agir ensemble, nous subissons une hégémonie culturelle américaine. J'ai suffisamment plaidé à cette tribune, et je continue à le faire, la nécessité pour notre sécurité de l'Alliance atlantique, pour défendre le droit à la plénitude d'expression de la culture européenne qui a rayonné pendant des siècles sur le monde et qui risque de laisser s'éteindre ses rayons, là encore par dispersion, par manque de volonté et de coordination.

Comment se résigner à ce recul alors que l'Europe possède un patrimoine et dispose d'une créativité sans équivalent dans le domaine de la culture ? Pour que l'Europe préserve son identité et ne subisse pas une domination culturelle extérieure, il m'apparaît indispensable - c'est un moyen que l'on peut discuter, mais il faut au moins avancer une formule adaptée à cette finalité - de créer un fonds communautaire d'aide à la production des programmes de télévision et créer une télévision européenne. Si le Gouvernement a arrêté une orientation à cet égard, je serais heureux de la connaître, et probablement ne suis-je pas le seul à avoir présente à l'esprit cette interrogation.

Enfin, j'en terminerai par là, l'Europe doit conjurer les périls, et plus particulièrement l'insécurité au sens large du terme, qu'il s'agisse du terrorisme ou de la solitude glacée de l'après-Reykjavik.

L'Europe, celle des Douze comme celle des vingt et du Conseil de l'Europe - n'est-ce pas, monsieur le sénateur Jung, vous qui en présidez l'assemblée - doit faire preuve de, j'ai cru le comprendre, à la volonté de faire preuve d'une unité exemplaire et d'une fermeté inébranlable pour lutter contre le terrorisme, cette lèpre des temps modernes qui voudrait déstabiliser nos démocraties de liberté. A cet égard, je me félicite de la décision récente du Gouvernement français d'engager le processus de ratification de la convention de Strasbourg et de l'accord de Dublin. J'ai du moins cru comprendre que telle était son intention. Sur ce point également, une réponse du Gouvernement serait la bienvenue.

S'agissant de Reykjavik - j'y reviens à cette tribune après avoir évoqué le sujet lors de la discussion du budget des affaires étrangères et du budget de la défense - les conséquences du non-accord ne doivent pas s'effacer mais rester présentes dans notre esprit comme la plus grave des préoccupations de notre temps, parce qu'elles laissent planer des inquiétudes sur le maintien de la dissuasion nucléaire américaine en Europe.

Le spectre - en voilà un - du double découplage se profile à l'horizon : découplage entre l'Europe et les Etats-Unis, ces derniers sont toujours plus ou moins tentés, surtout à l'approche de périodes électorales, par le vieux démon de l'isolationnisme ; découplage entre les armes nucléaires - choix stratégique, pré-stratégique ou tactique, il s'agit plus d'un débat de vocabulaire que d'un débat de fond - et les armes conventionnelles.

Pour ma part, j'ai toujours estimé que l'Europe ne peut vivre - je suis sur ce point en désaccord avec mes collègues du groupe communiste - sous la menace de la supériorité du Pacte de Varsovie, supériorité favorisée par l'accumulation constante, au fil des années, tant des armements conventionnels que des armements chimiques interdits par la loi internationale et que des armements nucléaires déployés sur notre continent, à proximité de nos frontières, par l'Union soviétique.

Nous vivons l'après-Reykjavik ; j'en suis à souhaiter que la peur de la solitude, qui apparaît dans les propos de tous les responsables des douze Etats de la Communauté européenne, devienne pour l'Europe la chance d'un réveil politique. L'Europe n'avance que lorsqu'elle craint. C'est fâcheux, c'est déplorable, mais du moins se réveille-t-elle alors.

Le destin de notre pays passe par une réflexion sur la défense européenne, réflexion que le Sénat devrait approfondir un jour en ouvrant un débat à ce sujet.

La frontière de notre patrie, à l'est, est sur le Rhin, mais celle de notre sécurité est sur l'Elbe. J'ai toujours plaidé pour que la sécurité du monde libre repose sur deux piliers égaux en droit et, un jour, en moyens, les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté économique européenne, dans le cadre d'une alliance équilibrée où chaque partenaire respecte l'autre, alliance qui serait seule garante de notre sécurité commune et seule capable de relever les menaces que fait peser sur le monde libre la superpuissance soviétique.

Faute d'une défense fortifiée dans un cadre communautaire, les relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique risqueraient d'entraîner la désintégration de l'Europe de l'Ouest, laissant celle-ci divisée, fragmentée et, un jour ou l'autre, dans tel ou tel des pays qui la composent, rongée de l'intérieur par le neutralisme.

La récente rencontre de Reykjavik est venue illustrer, une fois encore, les risques que présentait pour l'Europe une négociation directe entre Washington et Moscou, dès lors que l'Europe était incapable de s'affirmer sur les grands problèmes qui touchent à sa sécurité et à sa dignité.

Pour conclure, on me permettra d'affirmer - c'est ma conviction la plus profonde - que celui qui n'a pas de politique de défense n'a pas de politique du tout, mais seulement une apparence de politique.

C'est pourquoi, une fois encore, j'affirme ici que la grande affaire des prochaines années est l'amorce pragmatique, mais constructive, du dialogue européen en matière de défense, sous tous ses aspects. Lui seul fera de l'Europe, première puissance commerciale du monde, une puissance politique capable de jouer son propre rôle et de mener sa propre politique sur la scène internationale.

J'ai relu avec un début de satisfaction les déclarations faites par le Premier ministre du gouvernement français, il y a peu de jours, le 2 décembre, devant l'assemblée de l'U.E.O. - Union de l'Europe occidentale. Cela m'encourage à formuler devant vous, mes chers collègues, cette espérance.

Je suis profondément convaincu que la Communauté européenne n'avancera pas - nous avons eu cet espoir à un moment donné, mais nous devons l'abandonner - par les engrenages automatiques des accords économiques. Si elle ne reste qu'économique, la Communauté européenne ne résoudra même pas les problèmes économiques. La Communauté ne sera vraiment communautaire que si elle devient politique, et elle ne sera politique que si elle a la volonté de se défendre ; la première des volontés pour exister, c'est de décider de se défendre.

Tant que l'Europe libre reculera devant la difficulté de cette exigence, elle sera menacée d'enlèvement. La vocation de la France, sa mission historique est de se faire l'inspirateur - nul autre pays ne le fera à sa place - et le pilote de cette entreprise qui fera accéder l'Europe à une pleine dimension politique.

La France, en accord avec son partenaire allemand, doit prendre la tête des prochaines actions concernant l'union de l'Europe. L'entente franco-allemande, qui n'est ni une action séparée, ni une double hégémonie, doit servir de moteur à l'Europe de demain, comme ce fut le cas hier lorsque Robert Schuman et Konrad Adenauer ont créé la Communauté.

Si l'acte unique devait marquer le départ de nouvelles initiatives pour faire face aux crises, aux défis et aux périls que je viens d'évoquer dans l'espoir de les voir conjurer, alors son vote marquerait une date essentielle dans l'histoire de la Communauté européenne et de notre pays.

Permettez-moi une dernière remarque avant de quitter cette tribune.

Je ne suis pas devin - aucun d'entre nous ne l'est - mais je suppose que les chroniqueurs de la journée que nous vivons accorderont plus d'attention et plus de place dans leurs commentaires aux défilés qui parcourent les villes universitaires qu'à la ratification de l'acte unique par le Parlement français. Pourtant, j'en suis convaincu, les historiens retiendront de cette journée qu'elle a été celle, à condition que ceux qui votent le fassent d'un cœur sincère et ardent, où l'Europe libre s'est donné un nouveau souffle pour la vie et le progrès des démocraties authentiques. Le Sénat, j'en suis persuadé, sera aujourd'hui, comme il l'a toujours été, du côté de l'Histoire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la délégation parlementaire du Sénat pour les Communautés européennes.

M. Jacques Genton, président de la délégation parlementaire du Sénat pour les Communautés européennes. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la délégation parlementaire du Sénat pour les Communautés européennes avait observé, dans ses conclusions rendues le 10 avril 1986, sur le rapport de notre excellent collègue M. Noël Berrier, que l'acte unique européen tendait à réaffirmer les ambitions exprimées dans le Traité de Rome et à améliorer le pouvoir de décision de la Communauté. Elle avait engagé les commissions du Sénat à l'accueillir favorablement et à en proposer la ratification à notre assemblée sans d'ailleurs, disait-elle, en exagérer l'importance.

En effet, cette première réforme d'ensemble des traités lui a semblé notablement en retrait par rapport aux précédentes initiatives de relance de l'unité européenne, tel le projet Spinelli du Parlement européen qui, lui, semblait, en revanche, aller peut-être un peu trop loin, ou par rapport aux propositions de la majorité du comité Dooge, issu des sommets de Fontainebleau et de Milan, dans lequel siégeait notre collègue Maurice Faure.

Cette réforme intervient dans une Communauté bientôt trentenaire, à un moment où sa nature et ses perspectives originelles ont, à n'en pas douter, été modifiées à la suite des adhésions successives, nous le reconnaissons tous.

Avec l'acte unique européen, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, la Communauté devrait désormais pratiquer à la fois l'élargissement et l'approfondissement, objectifs qui lui sont assignés depuis plus de dix ans.

On est fondé à se demander si les textes négociés et ratifiés en 1957 étaient adaptés à un ensemble dont le nombre des membres a doublé en dix-neuf ans. La nécessité d'amender le traité s'est naturellement imposée.

Le texte dont la ratification est demandée au Parlement ne doit être ni mésestimé ni surestimé. Vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le ministre, ainsi que le président et le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Ses apports sont réels, ses lacunes sont évidentes. Parmi les apports, nous retenons l'affirmation des compétences communautaires, les aménagements des mécanismes institutionnels, ce que nous appelons le volet « coopération politique ».

Le marché intérieur représente l'élément le plus visible et le plus commenté de la réforme. Les Etats membres s'engagent solennellement à ce qu'il soit achevé au 31 décembre 1992. Ils prennent en compte cet argument si souvent exprimé de l'existence d'un grand marché de 320 millions d'habitants actuellement entravé par des barrières fiscales, des normes de fabrication et de vente, et la protection des marchés publics. A la volonté politique des gouvernements devra correspondre la faculté d'adaptation des entreprises libérées des handicaps qui les contraignent.

Si le système monétaire européen, né en 1978, représente un acquis substantiel - il est d'ailleurs confirmé - comment ne pas regretter que le gouvernement britannique n'ait pu saisir l'occasion du récent conseil européen de Londres pour annoncer la participation de la livre aux mécanismes de change ?

La recherche et le développement technologique ont un besoin impérieux de programmes et d'actions communautaires. Instantanément recommandés mais rarement mis en œuvre, ils ont désormais des bases juridiques spécifiques qui devraient permettre de surmonter les insuffisances financières.

Dans des conditions analogues, une politique communautaire de l'environnement devrait combler les carences dont nous avons trop souvent éprouvé les inconvénients.

S'il est vrai que l'« espace social » n'a guère connu d'applications pratiques depuis son apparition dans le domaine européen, il est encourageant de constater que la dimension sociale n'est pas absente de l'acte unique.

C'est en mettant l'accent sur la cohésion économique et sociale et en prévoyant la mobilisation des fonds à finalité structurelle que l'acte unique veut éviter les effets déstabilisateurs d'un grand marché pour les pays faibles et les régions défavorisées des pays forts.

Ces diverses dispositions précisent et confirment les politiques d'accompagnement de l'achèvement du marché intérieur. Elles doivent être portées à l'actif du texte soumis à notre décision.

Le rapporteur de la commission des affaires étrangères a suffisamment insisté sur les modifications introduites par l'acte unique dans le fonctionnement des institutions - procédure de décision du Conseil, procédure de coopération entre le Parlement et les institutions communautaires, compétence de la commission européenne, institutionnalisation du Conseil européen - pour que je ne revienne pas sur cet aspect de l'acte unique, sauf à exprimer un doute sur l'efficacité réelle des compromis adoptés.

Le codification de la pratique développée depuis le sommet de La Haye en 1969 en matière de coopération politique européenne entre les Etats membres permet d'espérer que cette institutionnalisation pourra faire apparaître le concept d'une politique étrangère commune, soutenue par un secrétariat permanent.

Ne serions-nous pas fondés à regretter le rejet d'un plan présenté par la France voilà plus de vingt ans, sous le nom de plan Fouchet ?

Mais les apports de l'acte unique sont malheureusement compensés par des lacunes que nous ne saurions ignorer. Les objectifs apparemment nouveaux assignés à la Communauté ne sont, en vérité, si l'on y regarde de plus près, que la consécration de pratiques antérieures dont le Traité de Rome permettait déjà la mise en œuvre, fût-ce implicitement, par le moyen de l'article 235, dont on ignore parfois l'importance.

Aux termes de cet article, « si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du Marché commun, l'un des objets de la Communauté sans que le présent Traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité, sur proposition de la commission et après consultation de l'Assemblée, prend les décisions appropriées ».

Cet article existait donc ; nous pouvions très bien nous en servir.

Il est sans doute opportun de rappeler, aux anciens comme aux nouveaux membres, les véritables finalités de la Communauté originelle en espérant que cette mise à jour ne sera pas plus symbolique que pourrait l'être la date de 1992 assignée aux Etats pour terminer le marché intérieur, pour lequel un terme avait déjà été fixé au 30 décembre 1980.

Encore convient-il d'ajouter, comme l'ont rappelé aussi bien M. le rapporteur que M. le président de la commission des affaires étrangères, que le non-respect de la date prévue pour la réalisation du marché unique ne constituera pas un manquement pouvant fonder un recours juridictionnel.

Poursuivant cet examen critique, il nous paraît inévitable de relever la nature confuse d'un texte qui paraît ne pas chercher à s'écarter de l'ambiguïté propre au document communautaire.

Que l'on ne croie pas, cependant, que cette remarque est un reproche adressé aux rédacteurs chargés d'exprimer les termes d'un accord entre des parties dont les motivations sont nécessairement différentes, voire opposées.

Quand on veut bien considérer les divergences profondes qui se manifestent entre pays nordiques ou anglo-saxons et pays latins sur la possibilité des transferts de compétence des Etats vers la Communauté, on ne peut qu'être réservé sur les possibilités de construire rapidement une Europe politique.

Quand on constate que les Etats attachent à la fixation de la valeur de leur monnaie une importance essentielle liée à l'exercice d'un des plus anciens droits régaliens, on ne peut que s'étonner des difficultés de mise en place d'un système monétaire commun où le deutschemark est confronté au drachme et à l'escudo.

Faut-il ajouter à ces domaines aux frontières insaisissables les incertitudes liées à l'organisation actuelle de la sécurité européenne pour comprendre que de grands pays ne sauraient accepter une solidarité monétaire ou politique sans autre garantie quant à leur sécurité ?

Si j'ai cru utile d'évoquer une nouvelle fois ces sujets fondamentaux - certainement, monsieur le président de la commission, avec moins de talent et d'autorité que vous, mais avec le même souci de la nécessité de le faire - c'est, en quelque sorte, pour expliquer sinon justifier les imprécisions inéluctables du texte : les difficultés d'interprétation peuvent nuire à l'efficacité du nouveau traité et la délégation parlementaire a estimé devoir les signaler à l'intention du Sénat.

Vous avez fort bien rappelé que l'article 100 A, notamment, introduit dans le Traité de Rome par l'acte unique, comporte des possibilités de confusion telles que l'on peut se demander si, au lieu de faciliter l'achèvement du marché intérieur, il ne va pas permettre, paradoxalement, de donner une caution communautaire à de nouvelles mesures protectionnistes. Nous avons tenté, au sein de la délégation, de procéder à une première étude, que nous essaierons d'ailleurs de poursuivre.

Interrogés sur ce point relativement imprécis du Traité, nous n'avons pas été en mesure de répondre. Nous vous serions donc reconnaissants, messieurs les ministres, de dissiper nos craintes ou d'éclaircir ces imprécisions d'un texte qui paraît susceptible de contribuer beaucoup plus à l'embarras du rôle de la Cour de justice européenne qu'à la progression de la Communauté.

L'examen des nouvelles règles institutionnelles nous permet de redouter, à côté de certains effets bienfaisants, l'apparition de nouvelles possibilités de blocage, contenues dans des procédures d'apparence favorable. Il est vraisemblable que la recherche d'une majorité qualifiée parmi douze membres sera délicate et parfois moins aisée qu'une majorité à six. Vous l'avez d'ailleurs vous-même rappelé d'emblée.

Il ne semble pas que le conseil des ministres soit prêt à modifier son règlement intérieur pour déterminer les conditions dans lesquelles il devra passer au vote. Le droit de veto n'est encore ni supprimé ni réglementé.

Il est vrai - et vous l'avez confirmé, monsieur le ministre - que la coutume communautaire, dite « compromis de Luxembourg », est maintenue pour apaiser les craintes de ceux qui redoutent qu'il ne soit fait trop bon marché de l'intérêt fondamental d'un Etat. Le recours à cette exception, réservé au plus haut niveau, ne devrait ni être délégué ni faire l'objet d'abus.

La délégation du Sénat a toujours pensé que, depuis l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel, il convenait de combler ce qu'elle appelle le « vide démocratique » qui caractérise le processus communautaire de décision.

L'acte unique associe simplement un peu plus le Parlement européen à l'élaboration des normes sans lui accorder de nouveaux pouvoirs, en particulier dans le domaine budgétaire.

Mais un Parlement qui ne peut intervenir sur les recettes ni jouer un véritable rôle législatif ne dispose pas des compétences lui permettant d'assumer les responsabilités qui s'attachent à l'exercice de la représentation parlementaire ! L'assemblée de Strasbourg ne manquera pas de ressentir cette insuffisance.

Qu'advient-il de la nouvelle procédure de coopération quant à la durée du processus de décision ? Voilà encore une question qui doit retenir notre attention.

Le rôle de la délégation, aussi bien envers les commissions qu'envers le Sénat, est d'informer, non de décider. Je rappelle qu'en avril dernier elle a ainsi recommandé l'adoption du texte signé à Luxembourg en janvier, mais qu'elle en avait mesuré les lacunes et les risques tout en soulignant les aspects positifs.

Après l'excellent rapport présenté par M. Cabanel au nom de notre commission des affaires étrangères et après l'intervention du président de cette même commission, la délégation souhaite que le Sénat considère que les chances doivent l'emporter sur les craintes. Elle estime que l'élargissement de la Communauté exige une nouvelle prise de conscience par les Etats membres des périls qu'ils doivent affronter ensemble avec lucidité. D'ailleurs, l'état actuel de la Communauté confirme à l'évidence la nécessité de cette nouvelle prise de conscience, qui devrait être rapide.

La délégation du Sénat pour les Communautés européennes souhaite que la ratification par la France du traité d'acte unique soit une nouvelle affirmation de notre pays dans sa volonté d'aller au plus tôt vers une union européenne complète, seule véritable garantie de l'indépendance et de la liberté de nos Etats. C'est pourquoi elle se joint à la commission des affaires étrangères pour encourager le Sénat à ratifier le texte qui lui est proposé. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, cinquante-neuf minutes,

Groupe de l'union centriste, cinquante-cinq minutes,

Groupe socialiste, cinquante-deux minutes,

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, quarante-sept minutes,

Groupe de la gauche démocratique, trente-huit minutes,

Groupe communiste, vingt-sept minutes.

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, vous vous êtes voulu très rassurant dans votre intervention en présentant votre projet de loi, alors que l'acte unique européen créerait les conditions d'une aggravation de la situation économique, sociale et régionale en Europe.

Votre texte se situe dans la perspective d'une libéralisation du marché, c'est-à-dire qu'il institue toujours plus de liberté au profit des sociétés multinationales dans le sens d'une déréglementation systématique, d'un démantèlement des atouts économiques et industriels nationaux et d'une attaque systématique contre les acquis sociaux par des politiques de flexibilité et d'austérité qui contribuent à l'affaiblissement économique des pays concernés.

Parmi les décisions relevant de l'acte unique et de la majorité qualifiée, il y a tout ce qui concerne l'agriculture : les prix, les débouchés intérieurs, le marché unique européen, les débouchés extérieurs, la politique de restitution et du commerce extérieur, les droits à produire - quotas et autres limitations de l'offre - la gestion des marchés jusque dans le moindre détail, les structures d'exploitation.

L'agriculture souffre déjà de l'orientation de la politique européenne, qui vise à satisfaire la volonté américaine de faire du secteur agro-alimentaire une arme économique mondiale.

Le résultat de ce qui a été appelé une « chance » est aujourd'hui amer pour des centaines de milliers d'exploitants. La crise affecte toutes les productions. On ne connaissait pas

les faillites, elles se multiplient. Certains exploitants - environ 10 000 - n'ont plus de couverture sociale, comme vient de le reconnaître le président des chambres d'agriculture.

Ces constatations nous conduisent à considérer une nouvelle fois comme urgent de réorienter la politique agricole, donc la politique agricole commune, qui est au cœur des mécanismes déterminant l'essentiel de son orientation. Nous, les sénateurs communistes, nous affirmons avec force qu'il faut sauvegarder et développer l'agriculture française.

Pour créer des emplois, engager un redressement économique et social, se doter des moyens efficaces pour sortir de la crise, notre pays doit opérer d'autres choix que ceux qui nous sont proposés aujourd'hui, dont les conséquences seront douloureuses non seulement pour l'économie nationale, mais encore pour l'intérêt des travailleurs et des familles.

La France se doit aussi d'agir en faveur de nouvelles coopérations dans l'ensemble de l'Europe, y compris avec les pays socialistes, de coopérations propres à contribuer de manière complémentaire au développement de notre pays. Nous pensons en effet que les champs d'action où l'Europe pourrait agir, en coopération avec d'autres pays, sont très étendus au regard des contradictions économiques et politiques nées de l'attitude des Etats-Unis, de la crise économique et de la situation dramatique des pays en voie de développement. La France, messieurs les ministres, s'honorait en poussant la Communauté à agir dans tous les domaines de façon positive. Nous sommes pour une Europe agissant en faveur de la détente, de la paix et de la réduction des armements.

L'Europe des peuples doit contribuer à promouvoir un nouvel ordre économique mondial, établi notamment sur la non-ingérence dans les choix de développement des pays A.C.P. et sur des rapports réellement paritaires entre la Communauté économique européenne et ces Etats. Elle doit répondre à cet impératif humaniste : vaincre la faim dans le monde. Malheureusement, ce n'est pas ce programme que se propose de défendre l'Europe, plus intégrée que jamais par l'acte unique. Cette Europe-là, celle des financiers et des multinationales, nous la rejetons.

Le principe de base de l'acte unique européen est la libre circulation des capitaux, des services et des marchandises et l'ouverture des marchés publics dans les douze pays membres. Ce texte crée toutes les conditions d'une mise en place d'un marché de capitaux en prise directe sur le marché mondial et d'un démantèlement de toutes les mesures qui auraient pu freiner le flux des capitaux entre l'Europe et les autres parties du monde, en particulier les Etats-Unis.

Or, selon nous, un grand nombre de possibilités de réelle coopération existent.

Dans le domaine des télécommunications et de l'informatique, par exemple, la France dispose d'une sérieuse avance. Le savoir-faire français est exceptionnel. Des coopérations seraient utiles pour résister aux pressions américaines, valoriser les points forts complémentaires et rééquilibrer les échanges entre la France et la R.F.A. Les accords entre groupes doivent être liés à un cadre négocié d'Etat à Etat.

Dans l'aéronautique, nous estimons également nécessaire d'élargir le cadre des coopérations en associant différents pays à la mise au point et à la commercialisation de nouveaux modèles tels que l'ATR 42 ou un « cent places ».

Pour ce qui est de l'espace, la France doit continuer à dégager les financements nécessaires pour confirmer son rôle. Elle doit se doter des moyens techniques et scientifiques indispensables, notamment dans le cadre du programme ArianeSpace. Quant à Hermès, il faut le traiter comme un programme national, en inscrivant les financements dans le budget de l'Etat dès l'année 1987.

S'agissant de la machine-outil, la situation se dégrade de plus en plus, puisque le taux de pénétration de notre marché intérieur est de 56 p. 100 et que son élévation s'accélère : les importations ont augmenté de 36 p. 100 au cours du premier semestre de la présente année.

Dans ce secteur aussi, des initiatives de coopération, incluant notamment la conception et l'élaboration de nouveaux équipements, sont nécessaires ; des programmes d'échange peuvent être conclus entre la France et la République démocratique allemande, l'Union des républiques socialistes soviétiques ou la Tchécoslovaquie, par exemple.

Cette conception de l'intérêt mutuel nous semble devoir être appliquée aussi dans les secteurs agricole et agro-alimentaire. Si l'industrie est devenue le principal débouché de l'agriculture et si cette évolution va prendre encore plus d'ampleur avec le développement de la biotechnologie, l'inverse est vrai aussi. En effet, l'agriculture représente un débouché pour l'industrie, qu'il s'agisse des engrais, des produits phytosanitaires ou de la machine agricole. Il convient donc de bâtir une véritable filière agriculture-industrie en France et en Europe.

Les besoins sont énormes. Je pense bien évidemment à l'Europe, où la pauvreté a plutôt tendance à progresser. Je pense aussi aux pays en voie de développement qui ne peuvent résoudre les difficultés que provoque l'insuffisance dramatique de leur propre production. Les pays européens ont un grand rôle à jouer dans la lutte contre la faim et peuvent contribuer à améliorer l'autosuffisance alimentaire de ces pays. Une réforme de la politique agricole commune, digne de ce nom, pourrait aller dans ce sens.

Il faudrait évoquer les applications communes de recherche, qui pourraient aussi représenter un domaine de la coopération. Des premières tentatives ont eu lieu avec divers programmes, dont le succès est variable.

Messieurs les ministres, il faut pousser plus avant ces projets relevant de la haute technologie, tout en veillant à leur contenu et à leurs objectifs en termes d'emploi, de formation professionnelle et de productions nouvelles.

Ainsi, les projets retenus dans le cadre d'Eurêka doivent contribuer efficacement au développement économique et technologique en France et en Europe, à condition que ces projets respectent impérativement leur caractère civil.

Si l'on veut vraiment que de telles coopérations soient efficaces sur les plans économique et social, il ne faut pas qu'elles soient confisquées ou « pilotées » par les sociétés multinationales, mais adaptées et définies dans leurs objectifs par rapport aux besoins nationaux des pays intéressés.

La France se doit également d'impulser une nouvelle coopération dans le système monétaire européen, pour s'opposer à la domination du mark et du dollar et pour soutenir la maîtrise nationale de la politique monétaire.

Notre pays, messieurs les ministres, doit s'opposer à l'intégration des marchés financiers, intégration dont la pure finalité capitaliste ne peut qu'aggraver les difficultés industrielles des pays de la Communauté. C'est pourtant ce que vous nous proposez dans l'acte unique.

Les banques européennes et les fonds communautaires doivent contribuer au financement des coproductions en se fondant sur des critères différents, propres à favoriser l'emploi, la formation et la qualification professionnelles, la recherche et les productions nouvelles. Les financements pourraient d'ailleurs être libellés en ECU ; ils auraient une vocation complémentaire aux engagements financiers nationaux.

Nos propositions, conformes aux besoins de toutes les forces de progrès en Europe, nous les soumettons à tous ceux qui sont confrontés à la politique de casse industrielle et de régression sociale.

Des convergences d'intérêts existent entre salariés d'un même groupe, de plusieurs branches ou secteurs dans les différents pays d'Europe. Nous voulons développer les protections sociales, favoriser la croissance et le développement des régions.

Ces droits fondamentaux en faveur de la coopération en Europe, dans l'intérêt des travailleurs et de chacun des pays concernés, nous conduisent à rejeter la ratification de l'acte unique européen.

Il y a un instant, M. le président Lecanuet évoquait cette journée du 10 décembre. Elle sera effectivement marquée par la grande manifestation de la jeunesse étudiante et lycéenne qui, appuyée par les travailleurs et les habitants de ce pays, sous le mot d'ordre : « Plus jamais ça ! », a montré sa volonté de ne plus voir réapparaître le projet Devaquet.

Je m'étonne, à cet égard, que M. le ministre Monory ait expliqué, tout à l'heure, à l'Assemblée nationale, que les sénateurs communistes ne s'étaient pas opposés à ce projet lors de sa discussion au Sénat.

Chacun connaît ici la lutte que les sénateurs communistes ont menée pour s'opposer au projet au mois d'octobre dernier. Cette lutte, nous n'avons cessé de la poursuivre.

Nous continuerons, de la même manière, au cours des semaines et des mois qui viennent, à lutter contre l'acte unique européen et contre tous les projets néfastes que ce Gouvernement proposera. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, l'acte unique européen, signé en février dernier, fait partie, comme on disait naguère, de l'héritage du gouvernement précédent.

S'agissant d'un acte international qui engage notre pays, il était normal que le Gouvernement actuel soumette sa ratification à l'approbation du Parlement. L'Assemblée nationale s'est prononcée de manière positive ; il appartient maintenant au Sénat de prendre position.

Tout le monde connaît les origines de ce traité, c'est-à-dire les difficultés de fonctionnement que, depuis des années, rencontrent la Communauté européenne et que, suivant un usage solidement établi, l'on attribue pour l'essentiel au mauvais usage des institutions.

Tendance trop répandue, et bien humaine, de fuite devant les réalités et les responsabilités, puisque, à l'évidence, ces difficultés résultaient, en fait, d'une part, de l'obstruction systématique d'une Grande-Bretagne peu préoccupée du contexte européen et soucieuse, avant tout, d'obtenir une réduction radicale de sa contribution financière, d'autre part, d'élargissements successifs à l'occasion desquels étaient entrés dans la Communauté des pays de plus en plus disparates du point de vue économique.

Monsieur le ministre, je m'en suis expliqué lors du débat sur le budget de votre ministère, en marquant que le premier obstacle avait été levé en 1984 à Fontainebleau par l'octroi à la Grande-Bretagne d'incroyables concessions financières sur lesquelles on ne reviendra jamais et qui coûteront cher, en particulier à la France.

Depuis cet accord, les crises européennes se sont poursuivies et, autant que jamais, on en a attribué la responsabilité au jeu faussé des institutions résultant du prétendu compromis de Luxembourg, lequel, contrairement au Traité de Rome, obligerait à l'unanimité en créant un droit de veto qui permet à chacun de s'opposer à ce qui ne lui convient pas.

C'est dans cet esprit que le problème fut abordé, une fois de plus, en 1985, et qu'il fut décidé de procéder à une révision du Traité de Rome pour en revenir aux sains principes. La Grande-Bretagne, le Danemark et la Grèce votèrent contre, mais la décision fut acquise à la majorité qualifiée, ce qui démontrait d'ailleurs - je le dis en passant - qu'à Luxembourg, en 1966, on n'avait rien changé au Traité de Rome s'agissant des votes.

L'acte unique est né des discussions qui suivirent, auxquels les Britanniques et leurs alliés participèrent de bonne grâce, sachant qu'il est mauvais d'être absent et toujours possible, si l'on s'en donne la peine, d'arriver à des compromis qui vous conviennent.

En fait, le texte devait être établi à Bruxelles, non pas, bien sûr, par les ministres responsables, mais, sur les initiatives de la Commission et avec de larges aménagements, par les représentants permanents des Dix. Un véritable tour de force de complexité et de style technocratique, qui rend les dispositions de cet acte unique difficilement compréhensibles au commun des mortels !

Que trouve-t-on dans le texte de cet acte unique et qu'est-il possible d'en attendre ? C'est l'objet même de notre débat. Notre rapporteur nous a présenté une analyse objective et claire qui dispense d'entrer dans le détail. Je me contenterai donc de reprendre rapidement les différents points, en exprimant à leur propos un jugement personnel. Ces points concernent les institutions, le fonctionnement de ces institutions, les nouveaux domaines communautaires et, enfin, le marché unique.

Concernant les institutions, l'Assemblée des Communautés européennes prendra désormais la dénomination « Parlement ». Cela remet les choses dans l'ordre, mais ne constitue pas, à vrai dire, une réforme fondamentale.

Le titre de « Parlement » n'est plus usurpé, il reste simplement inapproprié.

En deuxième lieu, le Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement est, suivant l'expression consacrée, « institutionnalisé ». Seulement, rien n'est dit sur ses compétences et ses attributions. On peut craindre qu'il ne demeure ce qu'il est depuis le début, autrement dit une sorte de cour d'appel du conseil des ministres.

Ce dernier, démultiplié, par ailleurs, en une série de conseils techniques, continuera ainsi à ne pas pousser ses discussions jusqu'à leur terme et à s'en remettre, pour trancher les désaccords, à ce Conseil européen qui, cependant, n'est guère qualifié pour étudier en pratique les compromis nécessaires.

En troisième lieu, une nouvelle juridiction est créée auprès de la Cour de justice, dont il est malaisé d'apprécier la raison d'être.

Le fonctionnement des institutions est le deuxième point de mon analyse. N'oublions pas que tout est parti de cette question, puisque depuis dix ans l'on proclamait, à commencer par les Français, qu'il fallait à tout prix mettre un terme à cet imaginaire compromis de Luxembourg - aujourd'hui qualifié plus modestement, mais tout aussi inexactement, monsieur le rapporteur, d'« arrangement » - lequel contraignait à se mettre d'accord en empêchant le vote à la majorité qualifiée prévu par le traité.

Que prévoit l'acte unique à ce sujet ? La réponse est : rien, strictement rien, si l'on excepte, bien entendu, les dispositions relatives au sujet très particulier du marché également unique, sur lequel je reviendrai dans un instant. Tout se poursuivra exactement comme jusqu'à présent. Il appartiendra au conseil des ministres, voire au Conseil européen, de décider s'il faut essayer de mettre tout le monde d'accord ou s'il faut neutraliser les récalcitrants par un vote à la majorité. L'expérience se poursuit, si je puis dire, depuis 1966. Le nouveau traité n'y changera rien.

J'ajouterai, cependant, qu'une évolution semble se dessiner sur la base d'une observation que je rapporte, mais dont je ne peux apprécier le bien-fondé : le « recours au veto », comme on dit, est invoqué non seulement par des ministres réunis en conseil, mais également par les fonctionnaires dans leurs discussions, que je qualifierai de préliminaires, puisqu'il ne leur appartient pas de prendre des décisions. Ce serait, paraît-il, la véritable cause du blocage dont on se plaint. Je veux bien. Cependant, je suis obligé de constater que le blocage résulte, pour l'essentiel, de la très grande difficulté de prendre des décisions sur les problèmes importants, ceux qui concernent, par exemple, la politique agricole commune ou les finances communautaires.

Cela étant, le consentement, le consensus, dit-on aujourd'hui, paraît acquis pour estimer qu'un accord général est nécessaire pour toutes les décisions importantes. Je n'en demanderai moi-même pas davantage ; c'est ce que nous avons affirmé en 1966 à Luxembourg et ce sur quoi nos partenaires avaient tous manifesté leur désaccord.

S'agissant toujours du fonctionnement, deux autres points sont à signaler.

Le premier concerne le Parlement. Désormais, la « consultation » par la Commission et le conseil des ministres est remplacée par la « coopération ». Il n'en résulte aucun pouvoir de décision nouveau pour le Parlement - Dieu sait qu'il s'en plaint ! Simplement, les discussions se poursuivront plus longtemps et les décisions seront plus longues à prendre.

Le second point concerne la Commission. Elle reçoit d'office des pouvoirs d'exécution des décisions du Conseil, alors que, jusqu'à présent, il fallait une décision expresse du Conseil pour qu'elle dispose de ces pouvoirs. Elle statuera, dit le texte, par la voie de règlements ou de directives. Il est clair que le règlement, qui s'applique automatiquement, soulève un problème juridique dans la mesure où il modifierait la législation en vigueur dans un Etat, par exemple en France : dans ce cas, le Gouvernement devra faire approuver par le Parlement un changement de la loi en vigueur. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de prendre à ce sujet un engagement exprès.

Le troisième chapitre de l'acte unique concerne ce qui constituerait de nouveaux domaines de compétence de la Communauté ou, s'agissant de la politique étrangère, de la compétence des Etats membres.

Les rubriques sont, pour le Marché commun - vous nous les avez énumérées en détail, monsieur le rapporteur - entre autres, la monnaie et la recherche, y compris le développe-

ment technique. Dans les domaines en cause, le plus souvent, la coopération s'était déjà largement développée, soit entre tous les membres, soit entre certains d'eux, et ce de façon en quelque sorte spontanée parce qu'ils constituaient une suite naturelle du Marché commun.

Je ne pense pas que les nouveaux textes, vagues et confus à la fois, donneront un nouvel élan à ces activités. On peut souhaiter simplement que les administrations de Bruxelles n'y introduisent pas des complications bureaucratiques superflues, avec les enlisements et les suppléments de dépenses en résultant.

Par ailleurs, en dehors du traité de Rome, il y a la coopération en matière de politique étrangère que l'on a voulu codifier. L'opération non plus n'apportera aucune nouveauté. Le problème en la matière - je l'ai déjà dit l'autre jour, monsieur le ministre - est purement politique. Nos pays ont-ils une politique étrangère, ou la volonté d'en avoir une ? S'imaginent-ils être capables, avec le temps, de développer une politique européenne qui soit la leur véritablement ? Le Conseil européen, tenu voilà quelques jours à Londres, n'invite guère à cet égard à l'optimisme, à constater le silence qui a été prudemment gardé sur les discussions russo-américaines de Reykjavik, lesquelles, cependant, ont mis directement en cause - je l'ai également noté lors du débat budgétaire - les conditions de la défense de l'Europe occidentale. Ce sujet est, à coup sûr, capital.

Le quatrième et dernier chapitre de l'acte unique est consacré au marché unique. Il s'agit non pas de supprimer les frontières - expression maladroite et malavisée - mais d'établir entre les Etats membres une liberté complète des échanges, qu'il s'agisse des marchandises, des capitaux, des personnes, des services. C'est à l'évidence l'objectif même du Marché commun. Plus d'un quart de siècle après la mise en application du traité de Rome, il devrait pour l'essentiel être atteint. On peut s'étonner que les partenaires découvrent seulement aujourd'hui que tel n'est pas le cas. Ils en tirent subitement la conclusion que tout doit être fait pour rattraper le retard, s'accordant un délai de six années, jusqu'au 31 décembre 1992, pour y parvenir. C'est en définitive le grand dessein de l'acte unique et nul ne peut contester - je crois - qu'il soit justifié.

Mais comment faire, car les Douze constituent un ensemble tellement disparate du point de vue économique, monétaire et social, qu'il paraît bien utopique d'y réaliser l'harmonisation dont il s'agit ? Une seule disposition est prévue pour y parvenir : décider à la majorité au lieu de chercher l'unanimité, et ce dans la plupart des cas, sauf lorsque, par exemple en matière fiscale, cela serait totalement irréaliste. Je veux bien : nous verrons à l'application, compte tenu des observations que je formulais au sujet du consensus existant en fait sur l'unanimité nécessaire pour les sujets importants.

Ce qui compte d'ailleurs avant tout dans ce domaine du marché unique, c'est ce qui touche la liberté des échanges de produits industriels ou agricoles. A cet égard, les résultats de la suppression des droits de douane et des contingents, qui a été réalisée entièrement depuis 1968, ont été gravement altérés partout par la création de normes, qui sont une forme moderne de protectionnisme. Par ailleurs, les marchés publics continuent à ne pas être ouverts à la concurrence communautaire. C'est - je crois - dans ces deux domaines que l'effort devrait se porter par priorité d'ici à 1992. Il est clair d'ailleurs qu'ils sont à régler en fait entre les principaux pays industriels. Disant cela, je pense, par exemple, à l'automobile.

Telles étant, dans leurs grandes lignes, les dispositions de l'acte unique, que faut-il penser de ce traité et devons-nous en autoriser la ratification ?

Au risque de choquer bien des bons esprits, je n'ai pas dissimulé mon peu d'enthousiasme pour nombre des dispositions de ce texte et mon scepticisme sur leur efficacité. Dans l'ensemble, il n'en résultera en principe que peu de changements réels et, par conséquent, de progrès. Le Marché commun reste, après comme avant, confronté aux divers problèmes qu'il connaît déjà : le fonctionnement de la politique agricole, la difficulté de couvrir des dépenses de plus en plus excessives, l'insertion de l'Espagne et du Portugal dans l'ensemble existant. L'acte unique n'apporte, et ne peut apporter, aucun allègement à cet égard.

Est-ce un motif suffisant pour refuser notre accord ? Je ne le pense pas, dès le moment où les dispositions du texte ne vont pas à l'encontre, en fait et en dépit de certaines présentations, de nos conceptions de base en matière de construction européenne. Il faut en effet considérer la question qui nous est posée dans une perspective d'ensemble. L'Europe est un aspect essentiel de la politique internationale de la France. Au point de vue économique, le Marché commun est un instrument capital de nos activités industrielles et agricoles. Il doit donc être préservé, en quelque sorte à tout prix. Dès lors, et puisque les principes essentiels de notre politique sont en réalité respectés, il ne peut être question pour notre pays de se dissocier de ses partenaires. Ceux-ci ont tous accepté l'acte unique, bien entendu de plus ou moins bon gré d'ailleurs et dans des esprits bien différents, sinon opposés. La France doit le faire à son tour, dans l'esprit qui a toujours été le sien, à savoir que rien de sérieux ni de solide ne peut se faire en Europe que par l'accord de tous et si chacun accepte de manifester pour y parvenir une volonté positive de participer avec ses partenaires au progrès de la Communauté. Cela est non seulement un idéal, mais également la seule position réaliste imaginable. Que chacun le comprenne bien et en tire les conséquences et l'Europe trouvera vraiment les voies de son avenir ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le grand dessein de la politique française en cette fin de XX^e siècle doit être la réalisation la plus rapide possible de l'union européenne. Dans cet esprit, la notion d'acte unique n'a pas toujours été comprise. De quoi s'agit-il précisément ? On a voulu inscrire dans un même acte des actions communautaires relevant du Traité de Rome et des actions touchant à la coopération politique.

L'objectif est d'organiser d'ici à 1992, dans cette Europe des Douze qui compte 320 millions d'habitants, la libre circulation des marchandises, des services, des hommes et des capitaux. Le grand marché ainsi créé doit pouvoir rivaliser avec ses deux principaux concurrents, les Etats-Unis et le Japon. Mais pour éviter qu'il ne soit qu'une simple zone de libre échange, il faut prévoir une série de politiques d'accompagnement dans le domaine social, dans celui de l'environnement et, surtout, dans ceux de la recherche et de la technologie, ainsi qu'une plus grande solidarité entre les pays forts et ceux qui sont les moins favorisés.

Pour y parvenir, il faut en premier lieu une très grande volonté et un souffle politique. Rien ne se fera sans cela. La France doit participer activement à la construction de l'Europe. Elle en a toujours été l'élément moteur et seule, par suite de circonstances historiques, elle dispose du poids nécessaire pour le faire. Toutes les relances importantes de la construction européenne sont parties d'un élan français.

Dans un monde qui connaît de telles évolutions scientifiques, technologiques et industrielles, et où la compétition internationale se fait toujours plus rude, il est d'un intérêt vital pour les Etats membres des Communautés européennes d'associer étroitement leurs efforts et leurs capacités, et de manifester leur solidarité et leur cohésion.

Il faut, ensuite, tenir compte des nécessaires évolutions des pays européens. L'unité européenne a progressé plus vite que les textes, qui sont aujourd'hui en retard sur la réalité. C'est pourquoi une mise à jour s'impose : l'acte unique est cette nécessaire mise à jour du Traité de Rome.

Il faut, enfin, constater et mesurer les progrès accomplis en Europe. La situation de l'industrie européenne s'est nettement redressée par rapport aux années 1970 ; depuis 1981, les coûts salariaux ont plus ralenti en Europe qu'aux Etats-Unis et au Japon ; on s'est efforcé depuis les années 1970, notamment en France, de réduire la dépendance énergétique ; les industries traditionnelles ont retrouvé un rythme d'investissement dynamique et un effort a été fait dans les secteurs de pointe, où des programmes communautaires manifestent fort heureusement le réveil de l'esprit européen.

Les atouts de l'Europe sont donc renouvelés. Pourtant, sur bien des points, elle apparaît bloquée. C'est à la fois pour tenir compte de cette évolution et pour aller plus loin que l'acte unique s'impose actuellement. Certes, nous aurions pré-

féré la naissance d'une union politique européenne, mais les dispositions institutionnelles et les perspectives européennes qu'ouvre l'acte unique sont bonnes.

Sur le plan institutionnel, l'acte unique permet de « légaliser » trois avancées françaises, réalisées sous le précédent septennat.

Le S.M.E., tout d'abord, créé en 1978 par le président Giscard d'Estaing et le chancelier Schmidt, acquiert, ainsi que l'ECU, une existence officielle.

Le Parlement européen, ensuite, voit son rôle et ses procédures de décision s'accroître dans des proportions équilibrées.

Le Conseil européen, enfin, créé en 1974, n'avait aucune existence institutionnelle ; c'est désormais chose faite.

En d'autres termes, la partie institutionnelle officialise des pratiques vieilles de plus de dix ans. Elle crée, par ailleurs, une Cour de justice *bis*, organisme technique à usage interne, unanimement réclamé depuis longtemps.

La délimitation des compétences de la Commission touche à un domaine plus sensible, mais l'acte unique maintient la Commission dans un rôle bien défini, conformément au souhait constant de la France. Ceux qui, comme nous, désirent une Europe plus intégrée, une Europe véritable, se félicitent de la création d'un secrétariat politique, qui constitue un pas en avant important.

Autre qualité de l'acte unique : il améliore les procédures de décision. Lorsque nous nous sommes déclarés favorables à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, nous avons indiqué qu'il faudrait procéder, parallèlement, à une mise à jour des règles de décision. Difficiles à suivre à neuf, menant à l'asphyxie à dix, ces règles n'avaient pas été applicables à douze. Ce texte propose des modifications mesurées et équilibrées.

Les opinions divergent sur l'évolution de la règle de l'unanimité. Il ne faut pas méconnaître la réalité du Traité qui prévoyait, dès l'origine, que certaines décisions devaient toujours être prises à l'unanimité, mais que d'autres ne le seraient que pendant trois ans, la majorité qualifiée devenant ensuite la règle. La déclaration de Luxembourg a, d'ailleurs, montré que nous étions entrés dans une période où la règle de la majorité qualifiée était possible à appliquer.

L'opinion publique est persuadée que, souvent, la règle de l'unanimité est nécessairement la meilleure pour protéger les intérêts de la France. Ce n'est pas exact, je me permets de vous le dire.

En réalité, lorsqu'on observe la pratique communautaire, on se rend compte que la règle de l'unanimité a profité à de petits pays en leur permettant de bloquer le fonctionnement de la Communauté pour obtenir des avantages particuliers. On s'est aperçu que le blocage provenait non pas des dirigeants politiques, mais d'étages plus modestes, parfois même des administratifs permanents de la représentation des Etats.

Si l'on examinait le coût qui a pu en résulter, on constaterait vraisemblablement que l'utilisation de la règle de l'unanimité, au cours des dernières années, a été, en fait, contraire à l'intérêt de la France et onéreuse pour ses finances, je ne crains pas de l'affirmer.

L'acte unique prévoit désormais l'extension du vote à la majorité qualifiée. Elle intéresse des domaines divers et nombreux : le tarif douanier commun, la libre prestation des services, la protection de l'épargne, les conditions d'exercice des professions médicales et pharmaceutiques, la libre circulation des capitaux, la navigation, les législations techniques, la mise en œuvre des programmes de recherches d'environnement et de prescriptions minimales.

La proposition de M. Valéry Giscard d'Estaing consistant à donner un visage à l'Europe paraît très séduisante. Est-il normal, en effet, qu'à la fin de ce siècle l'Europe soit la seule puissance continentale à n'avoir ni monnaie ni visage ? Il faut une présidence stable au Conseil de l'Europe. Il faut une monnaie européenne. On pourrait retenir la même échéance du 31 décembre 1992 que pour l'espace européen.

Il ne faut pas avoir peur non plus de parler des problèmes de la défense européenne. J'approuve tout à fait la déclaration faite par M. Jacques Chirac devant l'Union de l'Europe occidentale et visant à demander de solenniser l'accord profond qui unit les sept nations qui la composent sur les problèmes de sécurité. Il faut aller plus loin : sans défense commune, il n'y aura pas de véritable Europe.

Sur le plan économique, l'acte unique ouvre de très intéressantes perspectives. Si les Etats européens ne sont pas capables de créer un marché intérieur de dimension suffisante pour affronter la compétition internationale, ils seront condamnés à abandonner progressivement leurs parts de marché. C'est déjà une préoccupation majeure du commerce extérieur français. Nous l'avons d'ailleurs vu, à l'occasion de la discussion du budget de l'industrie. Elle est d'autant plus urgente que l'Europe représente encore 40 p. 100 du marché mondial.

Si la France n'est pas capable d'être compétitive d'ici à l'an 2000, c'est-à-dire d'ici à demain, dans quelques domaines essentiels tels que le spatial, la micro-informatique, l'énergie, la biotechnologie ou l'agro-alimentaire, il y a de grandes chances pour que nous devenions les esclaves économiques des Américains, des Japonais et, probablement, de quelques autres qui commencent déjà à se profiler à l'horizon. Or la France n'est pas assez puissante pour y parvenir seule. Elle est donc obligée de s'associer avec ses voisins naturels. Les exemples d'Airbus, de Concorde, d'Ariane, d'Eurodif, des programmes E.S.P.R.I.T. et Eurêka, des installations pour la fusion nucléaire et de la conférence de Punta del Este montrent que cette coopération est profitable.

Nous sommes donc condamnés, que nous le voulions ou non, à poursuivre la construction de la Communauté économique européenne et, en particulier, à mettre en place un marché intérieur vraiment unifié.

M. Alphonse Arzel. Très bien !

M. Jean-François Pintat. L'acte unique européen, qui est soumis à notre approbation, représente au moins une déclaration d'intention dans ce sens. Ses imperfections s'effacent devant la nécessité d'évoluer avec pragmatisme vers un Marché commun plus efficace et plus cohérent. La réalisation du grand marché unique est prévue pour 1992. La France doit exiger que cette date soit tenue et s'y préparer. Un « espace sans frontières intérieures » correspond au vœu profond d'une majorité de nos concitoyens, ainsi qu'à la volonté des organisations représentatives des forces vives du pays.

Plus l'Europe hésitera à réaliser un grand marché intérieur, plus elle creusera l'écart qui la sépare de ses principaux rivaux. Instrument du dialogue social, aiguillon de la relance économique, créateur d'emplois, tel apparaîtra le grand marché intérieur à la fin des six ans qui nous séparent du terme inscrit dans l'acte unique. Certes, cet acte unique est trop modeste à notre goût. Nous aurions aimé qu'il aille beaucoup plus loin, mais il a au moins le mérite d'exister.

Je m'honore, dans le temps où j'ai siégé au Parlement européen, d'avoir voté la proposition de Constitution européenne de M. Spinelli et d'avoir approuvé l'acte unique. J'avais également été rapporteur du projet de directive européenne relative à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun, sur lequel j'avais émis un avis favorable. Je reste donc fidèle à mes prises de position européennes et je suis très heureux d'apporter, par ma voix, le vote favorable du groupe de l'union des républicains et des indépendants. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. En ces jours agités, chacun convient que l'actualité n'est pas focalisée sur notre débat et ce n'est pas le moindre paradoxe de notre temps que l'indifférence de l'opinion vis-à-vis du plus grand dessein - à mon sens en tout cas - du dessein salvateur par excellence de notre génération. L'opinion est même devenue plus attentive au spectacle étalé de l'impuissance des institutions souvent, hélas ! plus aptes à broyer du papier qu'à résoudre des problèmes.

Essayons donc d'accompagner le mouvement qui nous est proposé et de saisir la chance qui nous est offerte, même si je partage avec nombre de ceux qui m'ont précédé à cette tribune un sentiment de scepticisme sur la suite qui lui sera réservée.

Depuis trente ans, en effet, l'Europe est ballottée entre des références inlassablement répétées aux relances nécessaires et son impuissance à les réaliser. On a connu tour à tour les plans Werner, Tindemans, Genscher-Colombo, Vedel, Marjolin, et j'en passe. Des conseils européens très solennels se sont réunis tantôt à La Haye, tantôt à Amsterdam, à Brême,

à Hambourg, à Stuttgart ou à Paris ; riches en déclarations solennelles et définitives, il faut bien convenir qu'il n'en est malheureusement pas sorti grand-chose.

Nous devons rendre hommage au Président de la République qui s'est attaché fortement à ce dessein européen.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Maurice Faure. En effet, lors d'une interview qu'il donnait au lendemain des élections du 16 mars dernier au journal *Libération*, quand le journaliste lui demanda quels étaient ses objectifs pour les deux dernières années de son mandat - la question n'était pas innocente, vous en conviendrez ! - il répondit : « Vivre la démocratie et faire l'Europe ». Par ailleurs, dans ses réflexions de politique étrangère, je relève cette phrase : « Aujourd'hui, vaincre les pesanteurs veut dire construire l'union européenne, c'est-à-dire l'Europe politique. »

L'acte unique est donc né, en quelque sorte, de cet élan. Malheureusement, il ne répond que très partiellement aux exigences de la situation, mais reconnaissons qu'il se situe très en deçà des ambitions de la diplomatie française de l'époque. Le compromis, c'est vrai, fut nécessaire ; qui peut ici le contester ? Le président de notre commission des affaires étrangères a dit d'un mot ce qu'il fallait : « Je préfère cet arrangement à un désaccord ou à un non-arrangement. »

Je parlerai peu de l'acte lui-même, tellement il a été analysé de façon tout à fait objective et très remarquable, à la fois par le rapport de notre collègue M. Cabanel et la plupart des intervenants qui se sont succédé à cette tribune.

En revanche, il ne me sera pas interdit de solliciter votre attention très brièvement sur le contexte général dans lequel, à mon sentiment, se situe aujourd'hui le devenir de la politique européenne.

S'agissant du texte lui-même, effectivement, il y a là - permettez-moi cette expression familière - beaucoup « d'habillage ». Il consiste à remettre, pour le rationaliser sans doute, sous un même chapeau, baptisé « union européenne », ce qui n'a que la valeur d'un symbole relativement peu substantiel, tout un ensemble d'institutions éparses et désordonnées, mais qui néanmoins existaient jusque-là et fonctionnaient d'une vie propre. C'est mieux ainsi sans doute ; on ne peut pas considérer que c'est un progrès décisif.

Seul, peut-être, ce qui a trait au fonds structurel et surtout - notre rapporteur l'a très bien souligné - à la recherche pourrait permettre quelque optimisme en ouvrant des fenêtres sur le progrès. Mais là, la recette est simple : il y faut évidemment des moyens ; il ne suffit pas, en effet, de restructurer ces fonds, si l'on ne met pas à leur disposition des moyens budgétaires supplémentaires. Or, nous arrivons au moment où la Communauté est à la veille d'une crise budgétaire de première grandeur, ainsi qu'il y a déjà été fait référence, et je doute de ce fait que les institutions dont je viens de vous parler puissent prendre l'élan nécessaire.

Ce qui reste d'essentiel dans ce texte, c'est la réaffirmation de la volonté de réaliser un espace sans frontières d'ici à 1992. Je dis « la réaffirmation », car je croyais que c'était l'essentiel de l'objectif que s'était assigné, voilà trente ans, le Traité de Rome. J'en conclus, comme M. Couve de Murville, que si l'on a besoin de le répéter, c'est sans doute parce qu'on n'avait pas réussi à l'accomplir.

Mais l'invention diabolique des normes sera, demain comme aujourd'hui, un obstacle à l'établissement de ce marché, tant qu'on n'aura pas affirmé que les normes en vigueur dans l'un des pays de la Communauté sont *ipso facto* valables dans tous, tant que des normes communes n'auront pas été établies. Je me souviens avoir lu un jour un rapport sur les problèmes phytosanitaires en ce qui concerne la fabrication du fromage. La façon dont les Grecs le fabriquent est, paraît-il, la source d'épouvantables empoisonnements pour l'organisme. Je constate néanmoins qu'ils en mangent et n'en meurent pas. (*Sourires.*) Pourquoi devrions-nous nous-mêmes en mourir ? Il est bien évident que le système actuel constitue un encouragement à la multiplication de ces obstacles, qui ont été - c'est tout à fait exact - la forme moderne du rétablissement des contingents quantitatifs que nous avons réussi à éliminer des relations commerciales entre nos divers pays.

Incontestablement, les normes ne sont pas le seul élément. La fiscalité, du fait de son caractère disparate entre nos divers pays, amène, par voie de conséquence, des contrôles

aux frontières. Je me suis laissé dire qu'encore aujourd'hui, un chauffeur de poids lourd qui va d'Allemagne en Italie doit remplir vingt-sept formulaires différents ! Il est clair que, trente ans après la signature du Traité de Rome, nous sommes loin du compte !

Le retour au vote à la majorité ne pose plus, à mon avis, de problème de fond dans la mesure où chacun convient que, lorsqu'un intérêt vital est en cause, un pays doit pouvoir l'invoquer. Le problème de savoir si le fait de l'invoquer permet au pays en question de s'abstraire de la décision collective ou, au contraire, de bloquer la décision elle-même n'est toujours pas élucidé.

On peut peut-être d'ailleurs connaître l'une et l'autre des deux hypothèses. Mais ce qui est évident, c'est que non seulement il ne doit être évoqué qu'au plus haut niveau politique, mais encore qu'il doit être solennisé de manière qu'il ne puisse pas être invoqué à tort et à travers, même au niveau politique. Je connais au moins un pays membre de la Communauté pour lequel cette seule condition ne serait point un empêchement de le faire. Il est clair que, sur ce plan-là, la notion de vote à la majorité a moins pour philosophie de contraindre le minoritaire que de l'obliger au compromis en ce sens qu'il est très difficile, dans un système d'unanimité, de s'entêter jusqu'au bout en disant : « En toute hypothèse, je ne risque rien puisque je peux m'opposer à la démarche ». Mais si l'on sait que, vers la fin du processus, le président pourra, à un moment donné, mettre aux voix, il est évident qu'on aura soi-même intérêt à entrer dans la voie du compromis avant de se trouver la victime d'un scrutin qui aurait été à ce moment-là réclamé.

Mais ces scrutins auront-ils lieu ? Voilà le problème ! La modification du régime intérieur du conseil des ministres s'est révélée jusqu'à aujourd'hui impossible. Le règlement du conseil des ministres ne fixe aucun butoir dans le temps quant au délai durant lequel une décision doit être prise ou tout au moins il doit être procédé à la mise aux voix. La commission a essayé d'obtenir du sommet qui a arrêté l'acte unique qu'à un moment de la délibération du Conseil, trois Etats ou la commission puissent demander qu'il soit procédé au vote. Cette demande n'a pas été retenue.

Il est clair que, selon les présidences qui se succèdent tous les six mois, nous pouvons avoir des cas de figure différents, ce qui n'est pas en soi satisfaisant pour les Communautés. Bref, c'est un progrès. Ce texte sera ce que la pratique le fera. Espérons, bien que dans le passé nous ayons dans ce domaine peu de motifs d'optimisme, espérons et concluons sur ce premier point que ce texte ne méritait, pour parodier un mot célèbre, « ni cet excès d'honneur ni cette indignité. »

Le plus grave, ce sont ces trois lacunes régaliennes : la diplomatie, la monnaie et la défense.

Effectivement, ces trois domaines sont nommés... et c'est tout. La coopération politique intègre l'union européenne, mais la réforme ne va pas plus loin. La méthode reste la même. Le système monétaire européen est nommé et l'ECU aussi - ce n'est pas négligeable, ce n'était pas évident à obtenir de la République fédérale d'Allemagne - mais ils sont nommés, c'est tout. C'est à dose homéopathique - on l'a déjà dit - que ces problèmes ont été abordés.

Pour la défense, c'est pis. Je ne cite même pas le texte. Si ma mémoire est fidèle, on s'est contenté de préciser que les Etats membres devaient veiller à maintenir les conditions industrielles nécessaires à l'édification de leur potentiel de défense. Cet engagement - vous en conviendrez - ne va pas très loin.

Je voudrais aborder le second point de mon propos.

Soyons clairs, nous sommes loin du rêve de Robert Schuman, c'est-à-dire de la perspective des Etats unis d'Europe. Devrais-je être le seul ici, je continuerais contre vents et marées à proclamer mon attachement à cette grande idée qui consistait - il est vrai - à sauvegarder les nations avec tout ce qu'elles représentent d'affectif, de culturel, de passé et de présent, mais qui consistait aussi à dépasser les Etats pour constituer une puissance en Europe occidentale, une grande puissance qui eût été présente à Reykjavik, alors que notre absence, nous n'avons à la reprocher qu'à nous-mêmes.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Maurice Faure. Dans la mesure où nous resterons aussi divisés - il suffit de voir les derniers débats à l'O.N.U. - chacun ayant sa politique étrangère - ce qui est

parfaitement respectable - comment voulez-vous que nous nous exprimions d'une seule voix, et que nous pesions dans le monde ?

Gouverner, c'est contraindre. Ce n'est pas par un miracle que vous ferez surgir l'unanimité des Douze, surtout devenus aussi disparates qu'ils le sont. Cela m'amène, d'ailleurs, à croire que si l'on veut progresser, il faudra se « rabattre » sur une idée de l'Europe que l'on appelle à deux vitesses - à laquelle j'ai été très longtemps réfractaire - c'est-à-dire que, peut-être, le noyau de ceux qui voudront aller plus vite et plus loin prennent des initiatives et essaient au moins, entre eux, de pousser dans cette direction.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Bravo !

M. Maurice Faure. A vrai dire, depuis le rejet de la Communauté européenne de défense, la conception de l'Europe que je viens de mettre en avant, et à laquelle je viens de réaffirmer mon attachement, a été progressivement condamnée. La Communauté européenne de défense avait des défauts que je n'ignore point : elle était politiquement prématurée sans doute ; elle était techniquement contestable sur beaucoup de points ; elle visait à la création d'une armée commune avant que nous soyons dotés d'un gouvernement commun ; la Grande-Bretagne était absente. Je vous concède tout cela.

Que serait-il advenu si elle avait été ratifiée ? Personne ne pourra sans doute jamais répondre à cette question, car le débat ne sera jamais clos dans l'Histoire entre ce qui a été et ce qui aurait pu être. Mais ce que je sais, c'est qu'elle avait deux avantages incontournables et irremplaçables : elle contenait dans ses flancs l'unité de défense et l'unité politique.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Bravo !

M. Maurice Faure. Après, tout s'est progressivement dégradé et la relance la plus éclatante que fut le traité de Rome était elle-même condamnée à s'étioler. On prête à Jacques Chirac ce mot selon lequel « le pouvoir ne se partage pas, même s'il pèse lourd ». Le parodiant, je dirai que « la politique non plus ne se partage pas », en ce sens qu'il n'est pas possible de mettre d'un côté ce qui est économique, social, commercial et à la limite monétaire, sans faire allusion, sans se préoccuper de ce qui est diplomatie et surtout sécurité. Or c'est un fait qu'en matière de sécurité, mes chers collègues, les pays d'Europe occidentale ont abordé le problème par la dimension nationale ou atlantique et non pas par la dimension européenne.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Maurice Faure. Ce qui fait que, lorsque, après Reykjavik, le souffle a passé sur nous tous de la perspective, du commencement de perspective d'un certain désengagement des Etats unis d'Europe, à ce moment-là, oui, l'Europe s'est rendu compte, à travers un frisson, qu'elle était nue, si vous me permettez cette expression.

Je vous demande de répondre à la question suivante : concrètement, quelle contribution la France est-elle susceptible d'apporter à la sécurité de la République fédérale d'Allemagne ? Oh, je le sais, le discours sur la sanctuarisation de l'Hexagone s'est fait beaucoup plus discret. Mais nous n'avons jamais tenu le discours inverse, pour la bonne raison qu'il n'est pas possible de le tenir. La nature même de la dissuasion et de la force stratégique nucléaire exige mystère et ambiguïté, et nul dans ce domaine n'en disconvient ; mais convenez avec moi qu'il serait beaucoup plus crédible pour l'opinion allemande que les forces françaises soient susceptibles de contribuer à la défense de la République fédérale d'Allemagne si, géographiquement, le dispositif se présentait à l'envers, c'est-à-dire, si c'était nous qui étions en première ligne, avec nos forces nucléaires, et la République fédérale d'Allemagne derrière. Mais comme personne ne peut rien changer à la géographie, les choses étant ce qu'elles sont, je suggère que nous envisagions - la mesure serait plus psychologique que concrète - d'occuper un créneau sur la frontière des deux Europes.

Pourquoi, depuis trente ans, nos gouvernements successifs, il faut le dire, y compris ceux de la IV^e République - même quelques-uns dont j'ai fait partie - ont-ils refusé d'occuper symboliquement quelques kilomètres sur ce qu'est la frontière

entre les deux Europes, là où sont les Britanniques, les Américains et les Allemands eux-mêmes, puisqu'ils sont chez eux, alors que nous dénonçons souvent les Britanniques comme « les mauvais élèves de la classe européenne » ?

De même, des progrès dans la construction de l'arme nucléaire tactique essentiellement défensive pourraient, je crois, donner au peuple allemand le sentiment que nous contribuons, de façon concrète, je le répète, au problème de sa défense, car il est inconcevable de lui demander longtemps d'aller plus loin dans la voie de l'intégration économique si ce problème-là, aussi, n'est pas pris en considération. La politique, je le disais en commençant, ne se divise pas.

Mes chers collègues, avant de terminer mon intervention, j'ajouterai que les élargissements - on m'excusera d'être d'accord avec M. Couve de Murville sur ce point comme, d'ailleurs, sur la plus grande partie de son propos (*Sourires*) - ont singulièrement compliqué la perspective de notre union.

Lorsque, en 1951, puis en 1954, puis en 1957, se sont déroulés les trois grands débats sur les trois premières Communautés européennes, l'un des grands reproches qui nous furent adressés fut l'absence de l'Angleterre. C'est Jean Monnet qui répondit en notre nom à tous - en tout cas, nous avons faite nôtre sa réponse - que l'Angleterre n'adhérerait pas à une abstraction mais que, si nous faisons la Communauté et si elle réussissait, alors elle y viendrait.

Quelques années plus tard, l'Angleterre est venue effectivement frapper à la porte. Comment n'aurions-nous pas considéré cela comme la manifestation la plus indiscutable du succès de notre entreprise ? Pourtant, étant donné qu'elle était flanquée du Danemark et de l'Irlande, et que cela ouvrait la porte, pour l'avenir, à un certain nombre d'autres pays, je dois évidemment convenir que nous avons applaudi ce jour-là à la remise en cause du caractère même de notre Communauté.

Dans l'*Expansion*, voilà deux mois, un sondage très significatif a été publié. Dans les douze pays de la Communauté, on posait des questions aussi simples que celles-ci : êtes-vous partisan d'un gouvernement commun - je ne dis pas que l'on va le faire demain matin - êtes-vous partisan d'un Parlement commun, d'une défense commune, d'une monnaie commune ? La réponse était : « oui » pour 80 p. 100 en Italie ; pour 70 p. 100 en France et en Allemagne, ce qui prouve que les opinions sont beaucoup plus disponibles que les chancelleries, ce dont, pour ce qui me concerne, je n'ai jamais douté. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et sur les travées socialistes.*)

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Bravo !

M. Maurice Faure. C'est la pesanteur des administrations nationales qui est actuellement le pire ennemi de la construction de l'Europe.

Je continue l'énumération des réponses : « oui » pour 68 p. 100 en Espagne, ce qui est très significatif ; et je suis obligé de dire qu'en Irlande, au Danemark, en Angleterre et en Grèce, si l'on avait posé la question en hébreu, on aurait obtenu à peu près le même résultat.

Par conséquent, l'élargissement - je viens d'y faire allusion - pour lequel il convient de se poser le problème de l'Europe à deux vitesses, a été une grande difficulté supplémentaire.

J'en arrive à ma conclusion. Face à un avenir qui, en toute hypothèse, sera redoutable et devant des perspectives, très probablement irréversibles, d'un désengagement relatif de la puissance américaine, le vide politique de l'Europe dans le monde sera, pour nous, de plus en plus dramatique.

La décadence, mes chers collègues, n'est pas une crise de l'intelligence, c'est une crise de la volonté. N'est-il pas trop tard ? Je n'en sais rien. En tout cas, essayons de ne pas mériter le commentaire que portait Tacite sur les Romains de la décadence qui ne pouvaient « supporter ni leurs maux ni leurs remèdes ». (*Applaudissements prolongés sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, depuis le Traité de Rome - nous venons d'entendre un brillant exposé de l'un de ses pères fondateurs - la construction

européenne n'a progressé que par à-coups. Les impulsions ne lui sont en fait jamais venues que de deux circonstances : soit de l'élan d'une direction dynamique et virante - ce fut le cas de la présidence française en 1984 - soit de la volonté conjointe de deux Etats membres, généralement le couple franco-allemand.

Avec l'acte unique européen, l'effort communautaire devrait pouvoir connaître un nouveau départ, au lieu de cette atonie et de cet essoufflement, compliqués des débordements bureaucratiques qui le caractérisent aujourd'hui.

Cette situation, que beaucoup déplorent, est, en fait, le produit d'une lente dégradation des volontés politiques. L'Europe n'ayant pas vraiment fixé son projet politique dans les années de prospérité, elle était, en vérité, mal préparée à affronter les défis du temps, que ceux-ci s'appellent choc pétrolier ou élargissement.

En vérité, c'est le moins d'Europe qui a généré le plus de contentieux.

L'histoire des progrès récents, des avancées, des impulsions nouvelles n'est que l'histoire d'une volonté politique ranimée.

Jamais, en effet, l'acte unique n'aurait pu voir le jour sans que la voie ne fût déblayée. Or c'est sous l'impulsion de la présidence française au premier semestre de 1984 qu'ont été débloqués seize contentieux, parfois anciens, et que les conditions ont été créées pour le lancement d'Eurêka, l'élargissement à douze ou le projet de révision du Traité de Rome sur lequel nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer.

Si nous savons privilégier l'élan sur l'interprétation frileuse, utiliser les procédures nouvelles de votation et de programmes complémentaires, alors peut-être saurons-nous retrouver le souffle que la Communauté connut il y a deux ans.

La nature des enjeux, leur importance, l'avenir culturel, l'affirmation d'une indépendance qui ne soit pas seulement volonté d'isolement, tout cela réclame un grand effort d'innovation.

La construction politique de l'Europe offre la possibilité d'un vaste rassemblement qui, par-delà les clivages, peut réunir tous ceux que n'obsèdent ni le libéralisme absolu, ni la nostalgie du repli sur soi, mais qui sont disponibles pour une grande ambition collective.

Cette ambition, ou cette volonté, encore faudrait-il qu'elle ne s'effondrât point au moindre vent contraire ou à l'appel instinctif des vieux démons.

Je suis inquiet de voir ici et là l'insistance mise sur les butoirs, les réserves, les limitations qui subsistent encore dans le document que nous allons ratifier.

Je suis préoccupé par l'évocation nostalgique de cet arrangement de Luxembourg dont l'Histoire retiendra surtout qu'il bloqua les développements de l'institution communautaire sans lui faire faire l'économie d'interminables contentieux.

Je suis soucieux des votes restrictifs de nos représentants à Bruxelles, plaidant pour une réduction des crédits de recherche, déjà réduits pourtant par la Commission de 10 à 7,7 milliards d'ECU.

Qui ne voit encore que la création d'une commission d'enquête sur l'élargissement revendiquée par un membre de votre majorité, messieurs les ministres, outre qu'elle se serait substituée inutilement à la délégation parlementaire compétente, aurait eu un effet politique négatif sur les relations franco-espagnoles ?

La politique européenne de la France ne peut être un pas de tango. Chacun sait bien, de plus, que l'élargissement, qui a déjà des effets bénéfiques pour notre économie, ouvre à notre industrie des possibilités considérables. Les exportations françaises vers l'Espagne sont en augmentation de 6,7 p. 100. Nous commençons déjà à toucher des dividendes. Il vaudrait mieux dès lors motiver et mobiliser les milieux socioprofessionnels et les agents économiques plutôt que de s'apitoyer sur les conséquences supposées, ou voulues, négatives de l'élargissement.

Notre rapporteur a très bien et fort objectivement exposé les mérites et les insuffisances du projet de l'acte unique.

Mon collègue et ami Claude Estier devait traiter de ce faux problème invoqué et évoqué par certains - et sans doute le sera-t-il encore tout à l'heure - de la non-constitutionnalité de l'acte unique. Il y a été répondu déjà amplement, notamment par M. Genton, et nous partageons son argumentation.

Je ne m'y attarderai donc pas davantage, si ce n'est pour ajouter une remarque : pendant trente ans, des mesures relevant du domaine de la loi ont pu être prises sur la base des articles 101 et 235, qui autorisent le recours au règlement.

Ainsi, l'article 235 a-t-il permis l'émergence d'une politique européenne en matière monétaire, en matière de recherche et de développement technologique et finalement d'environnement.

Est-ce à dire que le traité de Rome était contraire à notre Constitution ? Non. Et personne alors n'a soulevé l'exception.

Nous sommes, aujourd'hui, confrontés aux mêmes réalités. Soulever le problème de la conformité à la Constitution de l'acte unique paraît donc quelque peu dérisoire ou spécieux.

Le vrai débat, le seul débat, est toujours le même : il est de se prononcer pour ou contre l'Europe.

Les combats attardés, l'alliance dérisoire des paléonationalistes et des « archéo » d'autres obédiences n'y peut rien. Tel est bien l'enjeu sous-jacent de ce débat.

L'autre enjeu, déjà amplement évoqué par les orateurs qui m'ont précédé, est seulement de savoir si l'acte unique fera ou non, et comment, progresser la Communauté économique européenne.

Je reconnais volontiers, après d'autres, que bien des aspects du texte n'autorisent guère l'exaltation.

Chaque avancée est équilibrée d'autant de limitations : rien ou trop peu sur la politique sociale ; rien de précis en tout cas quant au respect de l'échéance prévue pour l'avènement du grand marché intérieur ; en revanche, une grande opportunité de détournement des procédures du vote qualifié vers le veto, ce veto invoqué dix-huit fois en conseil et deux cents fois par des fonctionnaires.

Sans doute n'est-il pas choquant en soi que la notion d'intérêt essentiel puisse être soumise à consensus et que les clauses de sauvegarde puissent être requises par n'importe lequel des Etats membres.

Ce qui était choquant et nuisible, c'est que la démarche ait été dévoyée dans la pratique et revendiquée souvent pour des sujets d'intérêt mineur. C'est, je crois, l'ancien ministre, M. Nallet, qui rappelait récemment à l'Assemblée nationale qu'en trente ans la Communauté n'a pas su se mettre d'accord sur une définition commune du vinaigre !

L'acte unique, c'est aussi un flou évident dans les procédures de coopération qui pourrait ouvrir la voie à des pratiques à géométrie variable pour le développement des politiques communes.

C'est encore, certes, l'officialisation du système monétaire européen, mais c'est aussi l'absence de tout engagement précis pour avancer vers une monnaie européenne.

Bref, l'acte unique, c'est l'accord sur le plus petit dénominateur commun. Or l'Europe est aujourd'hui en crise de l'insuffisance d'Europe.

C'est de plus d'Europe, de volonté politique, de détermination, de cohérence partagée que nous avons besoin pour affronter les difficultés du moment : le défi, d'abord, des échéances du court terme ; l'exigence, ensuite, d'un nouveau départ dans la construction européenne, sauf à accepter comme un destin inévitable la vassalisation extérieure, économique et culturelle ; l'ambition, enfin, d'un nouveau projet.

C'est, monsieur le ministre, que le temps presse ; vous le rappeliez vous-même au début de cette discussion.

Dès le début de l'an prochain, des échéances nous attendent. Il faudra trouver de nouvelles ressources : 1988 devait voir le passage à 1,6 p. 100 ; est-ce toujours l'engagement du Gouvernement ? Il faudra réformer la politique agricole commune, c'est-à-dire, sans doute, pouvoir distinguer à terme entre le problème des excédents agricoles et un budget spécifique pour l'agriculture. C'est, enfin, le respect des disciplines budgétaires.

L'acte unique n'est finalement rien d'autre que l'occasion pour chacun d'affirmer sa volonté politique. Or il est des domaines où il est urgent de se mobiliser : la recherche d'abord, l'espace social ensuite, la sécurité collective de l'Europe enfin.

S'agissant de la recherche, le Marché commun est né et s'est développé dans les derniers temps de la seconde révolution industrielle. Il n'a pas encore tiré effectivement parti de la troisième.

Certes, Euréka, E.S.P.R.I.T., Race, J.E.T. sont derrière nous. Mais il leur manque toujours ce « plus » nécessaire pour que l'addition de ces projets détermine effectivement un espace européen de l'industrie et de la recherche.

Notre conviction est que l'Europe industrielle est potentiellement compétitive avec ces autres puissances que sont le Japon et les Etats-Unis. Elle l'est déjà dans de très nombreux domaines, y compris dans la conquête des marchés extérieurs. Quelques succès récents en matière d'aéronautique, dans le domaine spatial, dans celui des télécommunications - je pense à R.I.T.A., le réseau intégré de transmissions automatiques - ou encore dans celui du matériel ferroviaire de haute technologie nous l'ont démontré.

En revanche, nous accusons de graves faiblesses dans les secteurs grand public, où nous subissons les effets de la pénétration japonaise ou de la concurrence croissante des pays nouvellement industrialisés du Sud-Est asiatique.

C'est ce qui fonde généralement ce malaise industriel qu'on a coutume parfois d'appeler « euro-pessimisme », situation encore aggravée par le lent déclin des échanges intracommunautaires, qui n'est que le reflet de la pénétration des produits étrangers sur nos marchés.

Notre propos n'est pas ici de nous attarder sur le constat. Ce qui nous interpelle, c'est l'avenir, c'est-à-dire notre capacité à développer une dynamique industrielle plus forte de la Communauté économique européenne.

Est-ce un problème de financement ? Ce n'est pas évident. L'ancien commissaire européen, M. Davignon, avait coutume de citer un exemple que je crois très parlant. Il concernait le secteur des semi-conducteurs, dans lequel les Européens ont agi en ordre dispersé. Au total, disait-il, nous avons dépensé deux fois et demie plus que les Japonais, une fois et demie plus que les Américains, pour un résultat finalement dérisoire. Quand on regarde la distribution du marché des semi-conducteurs, on constate que les Européens occupent quelque chose comme un petit 10 p. 100.

Il y a, dès lors, nécessité d'impulser, d'organiser, de promouvoir l'effort de recherche, afin de ne pas nous laisser distancer sur le terrain technologique.

C'est là un enjeu vital, qui requiert un effort public de grande ampleur.

Evitons, si possible, mes chers collègues, pour l'Europe, les errements actuels de la France en matière de recherche, je veux dire ce laborieux démantèlement du système de soutien public à la recherche et à l'innovation, qui, en quelques années, grâce notamment aux efforts du ministre, M. Curien, avait contribué à rendre nos entreprises plus fortes et plus compétitives sur les marchés extérieurs.

Aujourd'hui, on supprime le fonds industriel de modernisation, on réduit les moyens de l'A.N.V.A.R., on jette aux oubliettes la loi Curien. Ne se prépare-t-on pas, demain, à mettre en sommeil le développement du projet Euréka ?

Nos concurrents ne se privent pas, eux, de recourir à l'incitation publique. Comment ignorer les appuis permanents du Miti aux entreprises japonaises ou la manne des programmes militaires américains pour les industries civiles outre-Atlantique ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Robert Pontillon. Il existe bel et bien, dans ces pays, un « interventionnisme libéral », dont nous gagnerions peut-être à méditer la nature et les conséquences.

L'achèvement du marché intérieur d'ici à 1992, qui est l'un des points clés de l'acte unique, impose à notre industrie de retrouver les voies de l'effort et de la coopération.

Ce qui vaut pour la France vaut pour l'Europe.

Raison de plus d'afficher sans timidité notre volonté de développer une véritable coopération industrielle européenne, appuyée par un effort accru en faveur de la recherche.

La coopération industrielle n'est pas exclusive des stratégies d'accords entre groupes européens, américains et japonais, comme nous en avons vécu quelques exemples réussis. Mais elle nous engage aussi à réfléchir aux moyens d'éviter leur domination.

La confédération européenne des syndicats lançait récemment l'idée d'une participation de chaque Etat membre à la réalisation de programmes communautaires, à hauteur de 1 p. 100 de leur P.N.B.

Sans doute serait-ce là une voie à explorer, d'autant qu'elle ne contrarierait en rien les coopérations bilatérales.

Le deuxième domaine où la mobilisation européenne s'impose comme une contrainte, c'est celui de l'espace social.

La dimension sociale est négligée, traitée en parent pauvre dans l'acte unique. Or, rien ne se fera - c'est pour nous un leitmotiv - sans une participation active du monde du travail.

L'Europe n'a pas d'avenir, si la jeunesse n'a pas d'espoir. Il n'y aura de réussite que si les millions de chômeurs, jeunes et autres, retrouvent la dignité et la réalité du travail. Comment parvenir à cet espace unique, lieu privilégié de la libre circulation des hommes, des biens et des services, si, dans le même temps, les producteurs travaillent dans des conditions exagérément différentes ?

La timidité de l'acte unique est à cet égard préoccupante : rien ou peu sur l'harmonisation des législations sociales, l'ajustement concerté des conditions d'emploi et de la durée du travail, l'accélération et la généralisation des procédures formation-emploi, le développement des protections sociales, bref sur tout ce qui doit constituer un statut des travailleurs européens.

Seuls procèdent de la directive des aménagements secondaires et des prescriptions minimales en matière de politique sociale des travailleurs.

Or, le vrai débat, qui viendra très vite, sera de savoir comment parvenir à une harmonisation aussi cohérente que possible des règles minimales. Le Parlement européen a d'ailleurs discuté le mois dernier du fonctionnement du marché de l'emploi dans cette perspective. Il a évoqué et retenu un certain nombre de mesures, dont nous souhaitons qu'elles deviennent demain un point d'application de cette politique ouverte par l'acte unique. En effet, pour les socialistes, seule une telle démarche est de nature à faciliter la réalisation d'un marché européen du travail.

Ce n'est pas, comme la droite européenne semble tentée de le croire, sur la base d'une aggravation de la précarité de l'emploi et sur les décombres du droit social qu'on bâtira la compétitivité de l'économie européenne.

MM. Jacques Bialski, Jean-Pierre Bayle et Gérard Delfau. Très bien !

M. Robert Pontillon. Pour notre part, nous refusons cette problématique.

Reste enfin ce problème complexe, si souvent évoqué, et encore cet après-midi ici même, de la sécurité collective de l'Europe.

Dans ce domaine, l'acte unique innove, dès lors qu'il prévoit d'institutionnaliser la coopération politique sur les problèmes de sécurité.

Chacun sent bien aujourd'hui qu'il n'existera pas de puissance européenne crédible face aux deux super-grands sans défense européenne. L'Europe, aujourd'hui, reste encore un objet de la négociation internationale ; elle n'en deviendra un acteur que dès lors qu'elle pèsera d'une réalité propre.

L'enjeu semble d'autant plus pressant que bien des interrogations surgissent. Combien de temps encore pourrions-nous différer l'adaptation du concept de dissuasion à l'ensemble européen ? Tout plaide en ce sens, en particulier la charge financière croissante inhérente aux technologies émergentes en matière d'armement.

Devant l'assemblée de l'U.E.O., le Premier ministre a proposé une charte de la sécurité. Nous n'en récusons pas l'idée si cela implique la recherche et la mise en œuvre effective d'une garantie commune pour tous.

C'est vrai que Reykjavik nous a brutalement interpellés. Ce qui est grave en la circonstance, ce n'est pas qu'on ait manqué un accord de désarmement - ce que, comme socialiste, je me refuse à juger scandaleux - c'est que les principes sur lesquels se fonde la sécurité de l'Europe aient été mis en cause non pas par M. Gorbatchev, mais par M. Reagan.

Ce qui est préoccupant, ce sont les définitions successives et variables de l'option zéro.

Ce qui fait problème, ce n'est pas que le chef de la Maison-Blanche se soit montré prêt à troquer le présent réel - l'I.N.F. - contre du futur lointain et hypothétique - l'I.D.S. - c'est qu'à l'occasion de cette négociation tous les principes sur lesquels se fonde l'équilibre européen aient été remis en cause : le fondement nucléaire de la sécurité de l'Europe, l'importance des armes balistiques, le couplage.

L'Europe semble prendre aujourd'hui conscience du risque que représente cette tendance croissante aux Etats-Unis à remettre en question moins sans doute l'engagement de ce pays vis-à-vis de l'Europe que la nature de cet engagement.

La coopération européenne en matière de sécurité ne dépend pas seulement de l'aptitude de nos gouvernements à s'accorder sur la conception d'un avion de combat, sur les performances d'un char, mais tout autant sur notre capacité commune à affronter la perspective d'une réduction sensible de l'engagement américain en matière d'armements conventionnels et sur la diminution proportionnelle de la garantie nucléaire.

Le temps n'est plus de réagir, il est d'agir ; il est de dépasser le stade du *wishful thinking*, c'est-à-dire de l'évaluation des possibilités de coopération pour se poser enfin en acteur du grand débat sur la défense et le contrôle des armements.

Le récent sommet franco-britannique a fait nettement apparaître la cohérence des enjeux et des intérêts qui unissent nos deux pays, que la similarité des situations et des forces appelle à jouer un rôle déterminant dans cet effort pour donner à la défense européenne un sens et une réalité.

Ne peut-on, dès lors, dépasser ce constat et aller plus hardiment vers l'ébauche d'une stratégie européenne, qui prenne en compte la sécurité de tous ?

J'en viens à ma conclusion.

Compléter, actualiser, toiler le traité principal, c'est bien. Mais le mouvement doit nous porter à faire davantage, et plus vite, à aborder et à couvrir, par exemple, des domaines ignorés du Traité de Rome, comme l'éducation, la santé, la justice, la sécurité, la lutte contre le terrorisme.

A partir des cohérences nouvelles ainsi créées, avec l'impulsion que l'acte unique peut lui donner, l'Europe trouvera les moyens de renforcer sa présence politique dans le monde.

Pour nous, une Europe forte et indépendante demeure aujourd'hui l'une des conditions décisives des transformations sociales et du progrès pour la France, comme pour ses partenaires.

Cette Europe encore en gésine est le seul moyen de faire reculer les intérêts sectoriels pour affirmer la présence du vieux continent face aux grands ensembles économiques et politiques dont elle doit relever les défis.

Enfin, parce que l'Europe ne peut être à elle-même sa propre fin et que, comme l'écrivait François Perroux, « les finalités de la nation ne peuvent pas se distinguer des fins de l'humanité », l'Europe doit être le moteur d'un nouvel équilibre du monde.

La présence de l'Europe sur la scène internationale, nous le sentons tous, reste insuffisante.

N'esquivons pas nos responsabilités. Sachons répondre à l'attente de l'Amérique latine, singulièrement des Etats nouvellement rendus à la démocratie, comme à celle de tous les pays qu'affectent, que minent le déséquilibre des échanges ou la crise de l'endettement.

Là est sans doute pour la Communauté la chance véritable de pouvoir émerger comme un pôle cohérent face aux super-puissances.

C'est la part que saura prendre la Communauté européenne à la définition de nouvelles règles du jeu mondiales, à la réforme du système monétaire ou à la solvabilisation du tiers monde qui lui confèrera cette légitimité internationale que beaucoup attendent d'elle aujourd'hui.

La ratification n'est pas seulement un blanc-seing accordé au Gouvernement. Elle peut, elle doit, dans le cas d'espèce, s'accompagner d'une prise de position en forme d'engagement sur le sens que nous accordons à notre vote.

A nos yeux, ce sera pour dire clairement que les progrès, dont nous acceptons qu'ils soient limités, ne sauraient avoir pour contrepartie la remise en cause des bases essentielles de l'acquis communautaire, pas davantage qu'ils ne doivent nourrir d'illusion sur la nature et la portée de notre engagement.

Celui-ci s'exprime en termes de politiques communes, c'est-à-dire d'objectifs clairs, précis, autour de projets définis.

C'est dire que nous nous refusons à ce que l'Europe, sous prétexte qu'elle grandit, se fonde ou se fonde dans une zone de libre-échange, à laquelle certains continuent d'aspérer.

C'est dire aussi que nous ne concevons pas que l'Europe reste à l'écart des grands débats mondiaux.

Monsieur le ministre, nous attendons de vous que vous réaffirmiez ici solennellement la détermination du Gouvernement à relever sans réticence ni frilosité le défi européen.

Les débats qui ont divisé les éléments composites de la majorité à l'occasion de la ratification par l'Assemblée nationale de l'acte unique ont, en effet, mis en lumière quelque ambiguïté dans l'engagement européen du Gouvernement.

Pour les socialistes, l'Europe est un engagement ancien et un choix irréversible.

Le jeu solitaire de la France sur le théâtre mondial n'est plus guère aujourd'hui qu'un rêve anachronique.

L'acte unique est d'initiative française. Fontainebleau, Strasbourg, ont marqué les étapes qui devaient aboutir à la négociation, puis à la signature de ce document.

C'est encore de la France qu'on attend aujourd'hui qu'elle fasse progresser la Communauté vers plus de cohérence économique, sociale, politique et culturelle.

Un orateur de votre majorité évoquait, l'autre jour, à l'Assemblée nationale, cet appel angoissé du chancelier Schmidt disant : « La France est le seul pays qui puisse à l'heure actuelle assumer le leadership de l'Europe ».

Pour modeste qu'il soit, l'acte unique est une façon d'ouvrir la voie à une relance européenne. La manière dont nous appréhenderons les opportunités qu'il introduit sera une forme de réponse à l'appel venu d'outre-Rhin.

En votant l'acte unique, le groupe socialiste entend contribuer à cette affirmation et marquer sa fidélité à un engagement qui porte en lui les chances de la France. *(Applaudissements sur les travées socialistes, sur certaines travées de la gauche démocratique et sur quelques travées de l'union centriste.)*

(M. Étienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, quelle que soit leur apparente indifférence, les Français prennent conscience du nouvel espace politique, économique et social qu'est l'Europe.

Elu d'une région frontalière, longtemps terre d'affrontements, je ne puis que m'en réjouir.

C'est dans cet environnement psychologiquement favorable que nous est présenté aujourd'hui le projet de loi tendant à ratifier l'acte unique européen.

Cet acte est un minimum indispensable, mais qui ne permet pas de résoudre les problèmes actuels de la Communauté et qui se révèle donc insuffisant. Pour nous, il ne saurait être une fin en soi, mais simplement une étape.

L'acte unique institutionnalise et consacre - cela a été rappelé - le Conseil européen, le système monétaire européen et la coopération politique qui avaient été instaurés en dehors du cadre des traités.

Ces trois nouveautés ne datent pas d'hier et il est particulièrement préoccupant de constater que ces dernières années n'ont été marquées par aucune autre avancée notable sur la voie de la construction européenne, à l'exception d'Eurêka et de quelques projets de moindre envergure. L'Europe s'est élargie, mais sa construction n'a guère progressé.

L'acte unique réaffirme une nouvelle fois l'objectif de la création d'un grand marché intérieur unique. Il nous donne quelques instruments supplémentaires pour y parvenir d'ici à six ans. Nous devons nous féliciter de l'introduction de la règle du vote à la majorité qualifiée.

Enfin, l'acte unique est un pas modeste vers la démocratisation des institutions communautaires. Nous sommes les premiers à penser qu'on n'utilise pas assez la richesse exceptionnelle que représente l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

Néanmoins, l'acte unique, nous devons le souligner, marque une modeste reconnaissance du rôle joué ces dernières années par le Parlement européen et nous pouvons être fiers de le devoir, en particulier, à deux présidents français : Simone Veil et Pierre Pflimlin.

M. Marcel Rudloff. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. En concrétisant les avancées déjà anciennes qui se sont produites, l'acte unique permet d'aller plus loin, mais, hélas ! sans apporter des solutions aux problèmes concrets qui se posent.

Trois d'entre eux me semblent particulièrement importants et réclament des solutions rapides : le problème financier, la cohésion intérieure de la Communauté et la cohésion extérieure de la Communauté.

Il s'agit, tout d'abord, du problème financier. La lancinante question budgétaire pèse sur les rapports entre les institutions communautaires.

Le Gouvernement acceptera-t-il d'anticiper l'augmentation des ressources propres de la Communauté ? Nous le souhaitons vivement. C'est une question de survie pour les institutions communautaires. Ce sera aussi le signal de la volonté européenne du Gouvernement.

Nous devons dire clairement que la politique agricole commune a, dans le passé, profité à l'agriculture française et permis de donner à notre agriculture un formidable essor.

Aujourd'hui, nous devons affirmer que la politique agricole commune doit être réformée et doit l'être d'urgence, car ce sera l'un des problèmes fondamentaux des mois et des années à venir. Nous ne pouvons nous contenter de fabriquer des produits qui sont stockés à des coûts prohibitifs.

Mais il doit être clair dans notre esprit que toute réforme de la politique agricole commune qui s'orienterait vers une moindre garantie de ressources pour un monde agricole déjà durement ébranlé par la crise ne pourra se faire sans un développement simultané des politiques structurelles. Elles seules peuvent garantir à nos agriculteurs d'autres perspectives que la désespérance ou la faillite.

M. Alphonse Arzel. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Le deuxième problème essentiel de la Communauté est le problème de sa cohésion interne.

Si l'acte unique et la création d'un grand marché intérieur nous donnent les moyens d'accroître la cohésion interne de la Communauté, c'est seulement un rapprochement véritable de nos politiques économiques qui permettra aux douze pays de la Communauté d'affronter ensemble cette crise durable et d'en sortir ensemble. Cette cohésion des politiques doit trouver sa source dans le développement d'une politique monétaire européenne.

Le mouvement semble, hélas ! parfois se dessiner en sens contraire. Certaines divergences monétaires qui sont apparues ces derniers mois, notamment entre la République fédérale d'Allemagne et la France, suscitent quelque inquiétude pour l'avenir.

Nous attendons du Gouvernement - c'est notre souhait - qu'il marque sa volonté d'harmonisation des politiques économiques des grands pays de la Communauté.

J'évoquerai enfin la cohésion externe de la Communauté, en particulier l'élément fondamental que représente la coopération politique. Nous sommes satisfaits de la consécration politique de la Communauté, mais aussi inquiets du fait que l'on se contente d'institutionnaliser une simple consultation entre les différents Etats membres, alors qu'il faudrait plus souvent que l'Europe s'exprime d'une seule voix sur des sujets importants qui concernent son avenir et la paix dans le monde.

L'Europe sera respectée si elle s'exprime d'une seule voix. Elle suscitera pitié ou mépris dans le cas contraire.

Je voudrais, à cette occasion, vous rendre, monsieur le ministre chargé des affaires européennes, un hommage particulier, car vous avez su, au cours des récents conseils européens et, parfois, dans des circonstances difficiles, tout mettre en œuvre pour que l'Europe s'exprime d'une même voix sur les grands dossiers de politique étrangère.

Nous comptons sur le Gouvernement pour faire preuve, chaque fois que cela sera nécessaire, de la plus grande solidarité avec nos partenaires européens en matière de politique étrangère.

Nous touchons ici, mes chers collègues, au fond du problème de la coopération européenne. Lorsque nous observons le passé récent ou l'avenir prévisible, nous pouvons être à la fois inquiets et rassurés.

Nous pouvons être inquiets de voir l'Europe s'enliser dans la simple gestion économique et souvent administrative d'un acquis extraordinaire pour notre pays, le traité de Rome.

Nous pouvons être rassurés et optimistes parce que les voies existent qui permettraient de tracer les perspectives d'un nouvel élan de la construction européenne.

Il faut donner à l'Europe - la France a une mission capitale sur ce plan - un nouvel élan, un nouveau souffle. Pour cela, trente ans après la signature du traité de Rome, il semble plus que jamais nécessaire de redéfinir les enjeux, de réaffirmer nos ambitions, de les traduire en termes concrets.

Il faut, d'abord, redéfinir les enjeux, qui doivent être replacés dans leur environnement. L'Europe doit répondre elle-même, dans la cohésion, aux défis que lui posent les nations nouvelles, comme celles de l'Asie du Sud-Est, de l'Amérique latine ou, plus généralement, de tous les pays en voie de développement.

Les nations du Sud-Est asiatique, en particulier, nous contraignent à réexaminer l'ensemble de notre système de production et nous obligent à reposer, et vite, chez nous le problème de la compétitivité.

Le véritable enjeu d'une politique européenne doit être de proposer des réponses à ces problèmes et, en premier lieu, au vieillissement de l'appareil de production, au vieillissement de la population et, peut-être même, au vieillissement de notre technologie, ce qui nécessite une réaction.

En deuxième lieu, nous devons réaffirmer nos ambitions et répondre ainsi à la question que posait Raymond Aron : « L'Europe a-t-elle encore une mission historique ? », en démentant le diagnostic fait de son côté par Jean Fourastié, selon lequel « l'Europe est fatiguée ». M. Maurice Faure évoquait tout à l'heure à ce propos « l'Europe décadente ».

Face à cette question et à ce diagnostic, nos ambitions doivent être clairement définies.

Nous devons développer de nouvelles politiques communautaires sur tous les plans. M. le président de la commission des affaires étrangères les évoquait tout à l'heure : plans politique, économique, culturel ainsi qu'en matière d'éducation et de recherche.

Les exemples récents, hélas ! nous confirment parfois, à cet égard, un manque de volonté des pays européens. Faut-il rappeler les catastrophes écologiques intervenues récemment tant de l'autre côté du rideau de fer que sur les bords du Rhin ? Qu'attendons-nous pour harmoniser nos législations, pour prendre ensemble et vite les mesures, notamment de prévention, qui s'imposent ?

En matière de défense et de sécurité aussi, le récent sommet de Reykjavik - cela a été abondamment rappelé tout à l'heure - nous a fait passer à côté d'une catastrophe dont nous devons pouvoir tirer les leçons.

Nous devons nous prononcer pour la recherche des voies et des moyens de l'instauration d'une politique européenne de défense, qui commence, dès aujourd'hui, par une coopération accrue en matière de conception et de fabrication des armements.

Nous devons refuser, pour notre part, de nous en remettre simplement à la protection des uns ou à la sagesse relative des autres.

Redéfinir les enjeux, réaffirmer nos ambitions, mais aussi les traduire en termes concrets constitue notre dernier objectif. Ici, nous devons marquer quelque inquiétude quant aux progrès de la construction européenne au cours de ces dernières années.

Rien d'essentiel n'a été fait, en dehors de cet acte unique, qui représente le minimum indispensable, pour éviter que l'Europe élargie ne s'enlise.

Deux priorités me paraissent particulièrement urgentes.

Tout d'abord, en matière agricole, le problème de la politique agricole commune doit être posé, avec courage, dans le sens évoqué tout à l'heure.

La crise financière de la Communauté, les difficultés dans l'élaboration et le vote de son budget nous imposent aussi un effort et des sacrifices supplémentaires.

Enfin, deux autres actions concrètes doivent être conduites.

Nous souhaitons, tout d'abord, que le Parlement européen puisse disposer d'un pouvoir accru. Peut-être celui-ci a-t-il à faire preuve de plus d'efficacité ? Peut-être la France doit-elle manifester sa volonté de mieux utiliser cette assemblée parle-

mentaire ? Mais il est certain que c'est en associant davantage le Parlement européen, donc nos peuples, à leurs décisions que le conseil des ministres et la Commission pourront faire progresser l'union européenne au bénéfice de tous nos Etats.

En matière de défense, il nous faut concrètement engager la coopération avec nos partenaires ; sans elle, nous sommes condamnés à être tributaires de l'une ou l'autre des grandes puissances.

Pourquoi ne pas profiter de la nouvelle loi de programmation militaire pour engager cette coopération qui nous permettrait de démultiplier notre puissance militaire garante de notre indépendance ?

Notre discussion et la manière dont le Gouvernement l'a conduite démontrent que, dans notre pays, il existe aujourd'hui une très large majorité pour progresser encore sur la voie de l'union européenne.

Nous avons bien noté au cours du débat à l'Assemblée nationale que M. le Premier ministre a précisé que les conditions dans lesquelles la France entendait faire usage de ses prérogatives au conseil des ministres seraient revues dans un sens plus communautaire qui devraient désormais conduire à ce que l'arrangement de Luxembourg ne puisse être invoqué que par les chefs d'Etat ou de gouvernement. Je dois marquer notre satisfaction de cette interprétation qui est désormais celle de la France et nos encouragements pour aller plus loin.

Nous y sommes condamnés ! Les événements, la conjoncture et l'allure à laquelle les événements se déroulent nous y condamnent.

La construction de l'union européenne est un combat quotidien qu'il faut renouveler, qu'il faut gagner chaque jour. Pour bâtir pierre après pierre cet édifice, le Gouvernement, les gouvernements nous trouveront à leurs côtés car nous sommes convaincus que tel est l'intérêt de notre pays. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, des exégètes et des analystes mieux au fait que moi des arcanes et des subtilités du traité de Rome ont disséqué avec talent les mérites ou les inconvénients de l'acte unique européen.

En préalable à mon intervention, comme nombre de nos collègues, je dirai simplement que ce texte ne me paraît réceler aucun piège diabolique attentatoire à la souveraineté nationale non plus - me semble-t-il - qu'il n'est une étape décisive dans la construction de l'Europe, même s'il prévoit quelques aménagements utiles pour le fonctionnement des institutions ou des organismes communautaires.

Je présenterai, d'abord, quelques observations sur l'une des ambitions de l'acte unique : la réalisation d'un grand marché intérieur européen d'ici à 1992. Je rappellerai, ensuite, bien que ce point ne figure pas dans l'acte unique, l'importance capitale que revêt, selon nous, la politique agricole commune, que nous tenons pour l'un des acquis les moins discutables de la Communauté économique européenne.

Nous ne pouvons que souscrire à la conception d'un grand marché intérieur européen, parce que, comme l'a dit à très juste titre M. Maurice Faure, celui-ci est conforme à l'esprit même du Traité de Rome : réaliser la libre circulation des hommes, des capitaux et des biens au sein d'un même espace.

Cet objectif peut constituer pour notre économie un défi salutaire et nécessaire, comme le fut, en 1958, la décision prise par le gouvernement du général de Gaulle d'honorer la signature de la France et d'accepter les risques et les obligations du traité. Faut-il rappeler dans quel état se trouvait notre pays à cette époque, ce que représentait ce pari et combien nous avons eu raison de le prendre ?

Faute de pouvoir opposer un contrepois suffisant à l'offensive industrielle, scientifique et technologique des Etats-Unis et du Japon, nos entreprises seraient à brève échéance satellisées par des groupes dont les centres de décision sont localisés dans ces pays. Pour des pans entiers de notre économie, nous sommes déjà tributaires d'orientations prises outre-Atlantique et dans le Pacifique. La balkanisation de ce

qui subsiste nous mettrait encore davantage à la merci de nos concurrents et serait le signe avant-coureur d'un déclin durable.

La suppression de ces barrières sournoisement ou ouvertement protectionnistes que sont les normes techniques nationales et leur remplacement par des normes européennes feront disparaître de sérieux obstacles à la concurrence et seront un stimulant pour notre économie.

Le rapprochement des taux de T.V.A. et l'ouverture des marchés publics offriront, s'ils sont bien conduits, des perspectives nouvelles et profitables à nos entreprises, en particulier dans les domaines des télécommunications et de l'énergie. Ils pourraient également permettre à nos petites et moyennes entreprises d'exporter davantage, ce qu'elles ont bien du mal à faire en l'état actuel de la réglementation ou des législations fiscales et douanières.

De même, si nous y parvenions, l'établissement d'un marché commun des services devrait nous être favorable en dépit des difficultés que nous pourrions rencontrer, par exemple dans le domaine des assurances où nos entreprises auront à faire à une forte concurrence de la part des Britanniques ou dans le domaine bancaire.

Dans certains secteurs, nous n'avons même plus le choix. Ainsi, nos flottes marchandes nationales se réduisent de plus en plus au profit de bateaux battant pavillons économiques ou de complaisance et la disparition de tout lien formel entre l'Etat du pavillon et les bâtiments ne peut manquer, et ne manque pas, d'avoir des conséquences non seulement sur l'emploi, mais aussi sur la sécurité de nos approvisionnements en temps de crise.

S'ils sont donc dans l'incapacité d'inciter les compagnies maritimes de la Communauté à réagir de manière concertée et par le biais d'entreprises communes contre cette évasion, les douze pays de la Communauté économique européenne risquent avant longtemps de ne plus conserver que la mémoire de leur marine marchande, même si - ne nous le dissimulons pas - la mise en œuvre d'une politique commune dans ces domaines est une entreprise très malaisée et de longue haleine.

La recherche d'un cadre juridique facilitant la coopération entre les entreprises, qu'il s'agisse du groupement européen d'intérêts économiques ou d'une société européenne, devrait donc être activement menée. Dans ce domaine aussi, le souci de pragmatisme devrait l'emporter sur un juridisme excessif, car le temps manque.

Combien de branches pourraient être sauvées du déclin, se renforcer et peut-être même un jour prospérer, s'il était possible d'associer à leur revitalisation des entreprises ou des firmes issues de tout l'espace européen. Mais comme nombre de politiques industrielles ou commerciales sont directement affectées par les variations ou la fragilité des trois grandes monnaies - le dollar, le mark et le yen, sur lesquelles nous n'avons, hélas ! guère de prise - il nous semble également souhaitable d'œuvrer pour la création d'une politique monétaire européenne adossée à l'ECU.

Nous savons que le préalable à une telle entreprise est l'assainissement de notre économie, car - ne nous faisons pas d'illusions - la République fédérale d'Allemagne n'acceptera jamais de contribuer automatiquement à un fonds s'il n'y a pas, au préalable, un assainissement des économies et des finances de pays que cet Etat estime trop laxistes. Si aucun pas décisif n'est franchi sur ce point, je ne vois pas comment nous pourrions véritablement espérer un grand marché intérieur européen.

Enfin, sans politique extérieure commune, la cohésion du marché intérieur serait mise à rude épreuve et, pour tout dire, impossible. Est-il pensable d'envisager le maintien de l'industrie automobile européenne si des Etats membres adoptent des politiques tout à fait différentes à l'égard des importations en provenance du Japon, avec des mesures allant du blocage absolu à la liberté d'entrée sans restriction ?

L'harmonisation des réglementations fiscales et douanières, une politique monétaire et une politique commerciale communes sont les trois conditions de la mise en place d'un marché intérieur européen.

On nous dit que d'ici au 31 décembre 1992 plus de trois cents règlements ou directives devront être pris pour assurer la mise en œuvre de ce marché. Acceptons-en l'augure. Il faudra une volonté politique communautaire sans faille pour

trionpher de la bureaucratie et des résistances nationales ou sectorielles si l'on veut que ce marché intérieur devienne un jour réalité.

Messieurs les ministres, bien que l'acte unique ne mentionne pas l'agriculture puisque la politique agricole commune est vieille de plus de vingt ans, je souhaite néanmoins rappeler combien nous sommes attachés à son existence et à son maintien, quelles que soient les modifications qui sont susceptibles d'être apportées à certains de ses aspects.

La politique agricole commune est la seule politique commune au sein de la C.E.E. Elle a vu le jour grâce, en particulier, à la détermination et à l'habileté des gouvernements français qui se sont succédé depuis 1958.

A cet égard, je tiens à rendre à notre collègue M. Couve de Murville, qui fut le ministre des affaires étrangères du général de Gaulle, l'hommage qui lui est dû pour la part très importante qu'il a prise dans l'élaboration de la politique agricole commune.

Récemment encore à cette tribune, M. le ministre de l'agriculture rappelait que plus de 40 p. 100 de nos productions agricoles trouvaient un débouché au sein de la Communauté. La réalisation d'un marché unique et d'une protection uniforme ont permis d'écouler nos excédents et l'organisation des marchés de garantir à nos exploitants un revenu décent. La solidarité financière a contribué de manière remarquable au soutien des prix et à la modernisation des structures. La préférence communautaire, si imparfaite soit-elle, doit témoigner de la volonté des Etats membres de continuer à assurer à leurs agriculteurs des débouchés privilégiés.

Or, il faut craindre que la recherche de solutions aux problèmes posés par la résorption des excédents ne révèle de vieux démons chez ceux de nos partenaires qui, parce qu'ils sont contributeurs nets ou qu'ils ont mal accepté les contraintes de la politique agricole commune, ou encore parce qu'ils sont sensibles aux pressions extérieures, notamment celles des Etats-Unis, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, voudraient remettre en cause les acquis dans ce domaine.

L'acte unique leur fournit moins d'armes pour mener à bien ce combat en faveur de l'élargissement de la Communauté aux trois pays méditerranéens, car s'il n'est pas possible - on l'a fort bien dit - de contraindre la France à accepter une politique contraire à ses intérêts essentiels, par le jeu des minorités de blocage, certains Etats membres peuvent s'opposer à l'adoption ou contrarier des mesures salutaires pour notre agriculture.

Nous souhaitons donc que, dans le dur combat que le Gouvernement français devra mener, en particulier sur les problèmes laitiers, nos partenaires soient bien avertis de notre volonté de voir accompagner tout nouveau plan de résorption de mesures financées par le F.E.O.G.A., le Feder et le fonds social européen de façon à aider la reconversion des producteurs de régions telles que l'Ouest de la France durement affecté par ces restructurations.

Nous nous refusons également à ce qu'un affaiblissement ou pis un démantèlement de la politique agricole commune soit le prix à payer pour quelques progrès accomplis dans la réalisation du grand marché intérieur européen.

Ce marché n'aurait d'ailleurs rien à gagner si des zones entières se désertifiaient par suite de l'exode rural et si le nombre des sans-emploi s'accroissait du fait de l'affaiblissement du secteur agro-alimentaire.

Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous donniez des assurances formelles sur tous ces points auxquels les agriculteurs, aujourd'hui très éprouvés, sont particulièrement attentifs.

La portée limitée de l'acte unique n'autorise ni enthousiasme excessif, ni suspicion systématique. Mais l'essentiel reste à faire. On ne saurait donner du souffle à la construction européenne si l'on accepte que certains Etats membres dérogent de manière permanente aux obligations du traité quand d'autres acceptent de se soumettre à ses contraintes.

De la même manière, si l'Europe consent à ce que sa sécurité, et donc son indépendance, soient réglées sans son aval par les deux superpuissances, elle acceptera d'autres abandons dans des secteurs économiques essentiels. La coopération politique, prévue à l'article 30 de l'acte unique, demeurerait donc un cadre vide si elle n'aboutissait pas à des progrès substantiels dans le domaine de la défense et de la politique étrangère.

Serons-nous « la péninsule du continent asiatique », dont parlait Paul Valéry, ou la tête de pont du continent américain ? Deviendrons-nous les sous-traitants de nos anciennes colonies par un retour de l'Histoire qui n'est pas sans exemple ? Tel est bien l'énorme défi auquel il nous faut faire face.

A ceux que le pessimisme submerge, faisons observer qu'il faut beaucoup de temps, de modestie et d'efforts pour confédérer des Etats au passé aussi ancien, aussi riche et aussi contradictoire que le nôtre et que, malgré la crise de l'économie mondiale, nous avons préservé l'essentiel.

A ceux que l'enthousiasme pourrait égarer, rappelons que la mythologie ne peut gommer les réalités et les intérêts. Il faut avoir été un modeste fonctionnaire, ce que je fus, et avoir participé à d'innombrables conseils et marathons pour se rendre compte que les réalités nous pressent.

Ni trop ni trop peu, l'acte unique, complètement limité au traité de Rome, contribuera, s'il est appliqué, à faire progresser la construction européenne. Les pas modestes n'étant pas les moins sûrs, nous voterons donc l'autorisation de la ratification de l'acte unique européen. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après les remarquables interventions que nous venons d'entendre, après l'analyse introductive si complète et tellement objective de notre rapporteur, j'ai l'impression en cet instant que tout a été dit et fort bien dit, avec les nuances de pensées et de tempérament qu'il est permis d'apprécier dans notre assemblée. Je me livrerai simplement à une réflexion que je ne voudrais pas désabusée, mais incitative.

Le difficile cheminement de la construction européenne ressemble, mes chers collègues, à la course d'un miroir qui se promènerait sur une route en reflétant les espérances, les passions, les inquiétudes ou les désillusions inspirées par le temps ou provoquées par les obstacles rencontrés.

Nous retenons, après avoir entendu les uns et les autres, que l'acte unique dont nous débattons ne dérange en rien l'équilibre institutionnel présent. Il semble ainsi avoir pour unique objet d'éviter l'Europe du possible non atteint.

Il a ce mérite essentiel de reconnaître la nécessité du temps des réformes, et l'exigence de certaines révisions avisées.

La raison enfin s'imposerait-elle, après de multiples errements, même si elle a su écarter, parfois avec difficulté, ce bandeau phosphorescent qui a semblé si souvent lui cacher les yeux ?

Cette démarche ne mérite pas l'enthousiasme mais ne justifie pas pour autant l'alarme. Mes chers collègues, que pouvions-nous attendre de décisif de ce long compromis entre douze pays qui ne savent pas encore dépasser leurs problèmes internes et qui s'efforcent, bien qu'ils affirment le contraire, de maintenir des barrières visibles et invisibles à tout progrès engageant la Communauté.

L'historien de demain s'étonnera que, vingt-neuf ans après le traité de Rome, vingt-neuf ans après son article 3, on discute encore, en 1986, dans les parlements européens, de l'urgence d'établir une libre circulation des hommes, des marchandises, des services et des capitaux. Peut-être la qualité de ce projet sera-t-elle de constater que l'un des objectifs majeurs du traité n'a pas encore été atteint et que, vingt-neuf ans après, existent encore des frontières, des postes douaniers, des distorsions entre les prix sur une même marchandise, que l'Europe politique reste en filigrane et qu'à propos de la création d'une monnaie européenne, l'on se contente de renouveler des souhaits.

L'acte unique va apporter pourtant, dans un certain nombre de domaines, des progrès pratiques. Si limités soient-ils on peut les souligner : dans le domaine de la technologie, l'amélioration du processus de décision au sein des communautés, l'accroissement du rôle consultatif du Parlement et la reconnaissance de la place de la coopération politique entre les Douze.

On a assisté depuis quelques années, mes chers collègues, à un phénomène qui n'a été ressenti que dans les organisations internationales, en particulier à l'O.N.U. : voir l'Europe, sur un certain nombre de sujet majeurs, s'exprimer par une seule

voix. Mais on n'a jamais eu, quand on revenait en Europe, la même impression que cette volonté politique européenne existait.

Il était décevant de remarquer ce qu'il pouvait y avoir d'artificiel dans cette démarche.

En définitive, ce n'est pas parce que cette progression est modeste qu'elle ne présente pas d'intérêt. Si cet acte unique exprimait, enfin, la volonté de douze pays de hâter une édification, de douze pays qui seraient conscients de leur force, conscients de leurs responsabilités dans le monde, conscients de leurs capacités, conscients aussi des rendez-vous que l'avenir va leur imposer, il éveillerait alors de nouveaux espoirs, en particulier pour la jeunesse qui en a tellement besoin.

En autorisant sa ratification, nous accomplirons surtout un acte de confiance dans le destin d'une Europe unie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour un Européen convaincu, cet acte unique apparaît comme le sursaut d'un espoir longtemps étouffé.

Après un bon départ issu du traité de Rome, qui permit l'union douanière et l'ébauche d'un marché commun, les années soixante-dix ont vu l'enlisement de la Communauté et les espoirs que ses fondateurs avaient mis en elle.

Réflexe protectionniste de la plupart de nos partenaires pour se prémunir contre la crise, hypocrisie des discours qui cachaient la mise au point de normes de plus en plus insidieuses, accroissement trop important des coûts salariaux par rapport aux gains de productivité, voilà quelques éléments qui ont conduit à la stagnation et au lent dépérissement de la réalité communautaire.

Pourtant, l'Europe unie constituerait, devant les Etats-Unis et le Japon, le plus grand marché où circuleraient librement les hommes, les marchandises, les capitaux et les idées.

L'acte unique européen prévoit d'y parvenir en 1992. Pour une fois, on sort des pétitions de principe pour se fixer un objectif relativement contraignant, ce dont on ne peut que se réjouir.

Pourtant, que de précautions dans cet acte unique ! La fiscalité, la libre circulation des personnes, les droits et les intérêts des travailleurs restent soumis à la règle de l'unanimité.

Pour la conduite de la politique étrangère, il ne s'agit guère que de faire mention d'un peu plus de concertation. Le Conseil européen est doté d'un secrétariat léger : ce n'est pas une révolution, encore moins l'amorce d'un transfert de souveraineté.

C'est le volet industriel qui me semble le plus intéressant dans cet acte unique européen : loin des programmes de recherche bureaucratiques, qui ont trop souvent été prônés sous l'égide de la Commission, la démarche suivie par le projet E.S.P.R.I.T. d'association à la carte entre entreprises est consacrée.

Les programmes spécifiques, les programmes complémentaires associant certains Etats non membres sont dans le droit-fil d'Eurêka.

Bien d'autres obstacles restent à surmonter.

A quand la fin des doubles impositions ? A quand l'harmonisation de la T.V.A., par la création, par exemple, d'un taux réduit et d'un taux normal ? A quand l'ouverture réelle des marchés publics aux entreprises des pays partenaires, spécialement dans le secteur de la télécommunication, comme l'a fort justement rappelé tout à l'heure notre rapporteur ?

Tout le champ économique de nos handicaps joue sur la recherche. Alors que les crédits attribués dans la Communauté aux micro-processeurs sont supérieurs à ceux du Japon, les Japonais occupent 40 p. 100 du marché mondial, l'Europe 10 p. 100.

Tel est le coût de la non-Europe.

Dans l'automobile également, il faudra bien en finir avec la certification nationale, qui accroît nos prix de revient et nous protège artificiellement.

L'Europe, c'est aussi la politique sociale.

De ce point de vue, l'acte unique est extrêmement timide. Envisager des prescriptions minimales pour la santé et la sécurité des travailleurs, c'est bien mais c'est peu.

A quand l'espace social européen ? Nous savons depuis longtemps que la réduction de la durée du travail ne peut avoir de sens que si elle est envisagée dans un contexte communautaire. Sinon, elle est facteur de déséquilibre. Nous, Français, en avons fait l'amère expérience.

C'était par des conventions collectives européennes de branches et donc par une approche décentralisée que la réduction des horaires de travail pouvait avoir un sens.

Mais une approche communautaire du problème suppose une utilisation accrue, voire continue, des équipements et des machines, tout au long de la semaine, comme chez nos principaux concurrents.

La participation des travailleurs à la gestion ne doit pas non plus ressembler à la communauté réduite aux acquêts.

Elle doit s'envisager, non pas en s'alignant sur ceux qui font le moins, mais sur les pays qui ont le système le mieux régulé de relations professionnelles. Je pense ici au système allemand de cogestion.

Quand à l'Europe de l'éducation, elle est balbutiante. Ce n'est pas le récent anniversaire de l'institut universitaire de Florence qui masquera cette réalité.

A peine plus de 1 p. 100 des étudiants effectuent une partie de leurs études dans un autre pays de la Communauté. Il faudrait imposer à tout postulant à un diplôme d'enseignement supérieur d'effectuer un semestre ou une année chez un de nos partenaires.

Plus que l'équivalence des diplômes, il y aurait là un puissant levier de compréhension et d'émergence d'une conscience européenne : le projet Erasme, discuté à Londres, est un premier pas dans ce sens.

L'Europe de la sécurité ? L'union de l'Europe occidentale - U.E.O. - existe, mais elle a été jusqu'à présent la « Belle au bois dormant » que M. le Premier ministre a eu raison de vouloir récemment réveiller. Toutefois, l'U.E.O. ne peut être qu'un forum. Or, ce qu'il nous faut, ce sont des structures et des moyens d'action qui ne cèdent pas aux sirènes supranationales dont Pierre Mendès France fit les frais, en 1954, avec son projet d'armée européenne.

Il faudrait, à mon sens, créer un conseil européen de sécurité, réunion périodique des ministres des affaires étrangères et de la défense relayée dans l'intervalle par les chefs d'état-major.

Notre force d'action rapide, par la polyvalence de ses unités et de ses missions, pourrait, en tant que de besoin, fournir un élément essentiel.

Il faudrait constituer d'autres contingents nationaux pour mettre sur pied cette force d'intervention européenne dont la mission pourrait être limitée à la sécurité des approvisionnements de la Communauté. Chacun des contingents serait national et placé sous commandement national, mais pourrait être mis à la disposition d'un commandement européen qui en déterminerait les plans d'emploi commun lorsque la sécurité des approvisionnements serait menacée.

Il s'agirait donc d'une force conventionnelle qui respecterait la souveraineté des Etats, mais dont certains éléments devraient pouvoir aussi être prêts à répondre, le cas échéant - nous en avons bien besoin - aux menaces du terrorisme international.

Il ne s'agirait pas, ce faisant, de relancer la C.E.D. - Communauté européenne de défense - mais d'affirmer une volonté communautaire.

L'acte unique, que le groupe de la gauche démocratique votera à l'unanimité, est bien loin de toute vision supranationale. Il respecte la souveraineté des Etats en prévoyant simplement un rapprochement organisé des points de vue, une convergence de nos politiques étrangères. Il amorce tout de même la possibilité d'avoir un jour une confédération avec à sa tête - pourquoi pas ? - un président élu au suffrage universel.

Illusion, disent les uns, audace, disent les autres. Je crois que nos vieilles démocraties européennes ont besoin d'un projet d'avenir. En 1958, il y a eu un rêve et un grand espoir chez beaucoup d'Européens, particulièrement chez les jeunes Européens. Bâtir l'Europe était une tâche exaltante - c'est toujours une tâche exaltante ! Puisse cet acte unique, malgré sa timidité, nous rendre l'espoir et nous faire retrouver l'es-

prit imaginatif et hardi des pionniers de l'Europe ! (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellente intervention de M. Hoeffel, président de mon groupe et même mon collègue - deux raisons qui m'imposent de faire la même analyse que lui - il serait sans doute logique que je renonce à la parole. Mais, je suis convaincu, mes chers collègues, que vous accepterez qu'un fervent militant de l'union européenne, qui, de plus, a en charge la présidence de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, fasse entendre sa voix.

Depuis des années, mes amis et moi-même œuvrons, en effet, pour cette cause que nous considérons comme vitale pour l'avenir de notre pays.

Les sources de notre engagement se trouvent dans une analyse que nous voulons lucide de la situation internationale et de l'état économique, social et politique de notre continent.

Si nous ne voulons pas être les jouets des grandes puissances, si nous voulons répondre aux défis qui sont lancés à chacune de nos nations, si nous voulons aborder le XXI^e siècle en offrant à nos concitoyens les perspectives qu'ils attendent en matière d'emploi et de conditions de vie, il nous faut progresser encore davantage dans la construction de l'Europe.

C'est parce que nous souhaitons demeurer solidaires des peuples qui partagent nos conceptions de la liberté que nous souhaitons que l'Europe progresse. Tel est le sens de notre engagement européen, qui ne s'est jamais démenti. Puis-je concéder aujourd'hui que notre satisfaction est grande de constater que, dans notre pays, désormais, cette nécessité européenne fait l'objet d'un très large consensus parmi la quasi-totalité des formations politiques et au sein même de la population française ?

Nous fêterons le 25 mars prochain le trentième anniversaire du Traité de Rome. Au moment de nous engager dans la ratification de l'acte unique européen, qui procède à un toilettage de ce traité fondamental, il n'est pas négligeable d'analyser ce qui doit être un premier bilan de la construction européenne.

En trente ans, malgré les difficultés - M. Maurice Faure l'a rappelé tout à l'heure - la politique agricole commune a su insuffler un véritable élan qui permet aujourd'hui de constater qu'un agriculteur français nourrit plus de vingt-cinq personnes et, plus globalement, que l'Europe atteint peu ou prou l'autosuffisance alimentaire.

Il est certain que les grandes espérances de voir l'Europe être un exemple et même une aide pour tous les pays dont les habitants ont faim ne se sont pas réalisées. Ce constat d'échec est dû non pas à la politique européenne - rappelons-nous la situation de l'agriculture entre les deux guerres - mais au fait que nous ne sommes pas arrivés, à travers le monde, à permettre à tous ces hommes et femmes d'être de véritables consommateurs.

En trente ans, en abolissant les frontières douanières et en créant le tarif extérieur commun, nous avons su créer un véritable marché commun. Et si l'acte unique, aujourd'hui, nous propose d'aller encore plus loin et d'abolir toutes les barrières non tarifaires qui demeurent entre les pays de la Communauté, nous devons nous en réjouir, car c'est un formidable effort commercial qu'a su créer le Traité de Rome.

Dois-je rappeler ici que, quarante ans après un conflit qui a ruiné nos nations et les a opposées comme jamais, notre premier partenaire commercial est aujourd'hui la République fédérale d'Allemagne et que le courant d'échanges entre toutes les nations de l'Europe est plus développé que jamais ?

Notre industrie a su, elle aussi, profiter amplement de ce formidable développement des échanges qui a apporté à notre balance commerciale et à notre balance des paiements des atouts incontestables.

Si nous n'avions pas fait l'erreur, dans les années 1970, de transformer notre gain de productivité en dépenses sociales, nous aurions pu adapter notre économie aux impératifs du monde moderne.

L'Europe monétaire aussi a progressé. Elle n'est que la concrétisation de ces liens économiques plus étroits.

Oui, le Traité de Rome a su créer entre notre pays et les autres pays européens l'indispensable rapprochement qui devrait leur permettre de continuer à peser de tout leur poids sur la scène mondiale. Notre continent européen doit, demain, rester un pôle démocratique de liberté et répondre ainsi à sa mission historique et à sa vocation culturelle.

Vous nous proposez aujourd'hui, messieurs les ministres, au nom du Gouvernement, la ratification de l'acte unique européen. Ce traité apparaît surtout comme la concrétisation des avancées européennes de ces dernières années, que nous ratifions et approuvons.

Il était utile de formaliser enfin les mécanismes de la coopération monétaire européenne et de consacrer l'ECU ; il était indispensable que la coopération politique s'inscrive dans le cadre normal des traités ; il était nécessaire, enfin, que le Conseil européen soit institutionnalisé et que son rôle d'impulsion puisse trouver une place normale dans les traités européens.

Pour nous, l'acte unique est un nouveau départ et nous souhaitons qu'il soit l'occasion de nouvelles avancées européennes.

Après ce plaidoyer, mes chers collègues, vous permettez au président des Vingt et un de rappeler qu'au-delà de tous les problèmes que je viens d'évoquer, il reste la mission la plus importante : l'Europe des hommes.

Là, nous ne pouvons pas nous arrêter aux frontières imposées par les hommes ; nous devons nous préoccuper de tous les Européens, ceux de l'Europe des Douze, ceux de l'Europe des Vingt et un et même ceux de l'Europe de l'Est. Oui, nous devons être cet espoir, ce soutien, afin que tous les habitants de ce continent puissent vivre dans la paix et la liberté.

Les problèmes de l'environnement, du développement technologique, de la recherche, de la politique médiatique et de la culture ne peuvent, à l'évidence, être circonscrits aux pays de la Communauté.

Il faut, tout d'abord, une volonté commune des pays de l'Europe de progresser sur certains dossiers très concrets. A cet égard, nous sommes particulièrement inquiets de l'évolution de la politique européenne en matière de recherche et dans le domaine de l'environnement.

La récente pollution du Rhin, venant après Tchernobyl, a démontré, hélas ! notre impréparation. Les récents conseils des ministres ont aussi laissé croire que l'Europe de la recherche piétinait.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, avoir sur ce point des éclaircissements très précis et l'indication des actions que vous comptez entreprendre.

Mais il faut aussi - cela me paraît plus indispensable que jamais - initier de nouvelles politiques communes.

Comment ne pas envisager, au moment où la jeunesse européenne est particulièrement préoccupée par l'avenir, angoissée, d'ailleurs, face à un système de formation largement sclérosé, de resserrer les liens entre nos différentes politiques d'éducation, de concentrer et de mobiliser nos moyens en les harmonisant et en faisant un effort commun en matière d'éducation ?

De nouvelles avancées européennes nécessitent de la part de la France, qui joue un rôle pilote en Europe, un véritable engagement que je souhaiterais d'ailleurs plus ferme.

L'Europe ne se construit pas à partir de grandes pétitions de principe ; elle se construit concrètement chaque jour. Or, dans l'action gouvernementale quotidienne et conformément aux engagements pris devant nos électeurs, nous souhaiterions sentir davantage la préoccupation européenne qui donnerait toute sa dimension aux différents efforts engagés par le Gouvernement.

J'ai évoqué les problèmes de formation. Comment ne pas penser que l'enseignement des langues, par la richesse qu'il apporte à ceux qui le reçoivent, est une des conditions de la construction de l'Europe ?

Comment ne pas penser aussi à la dimension, nécessairement continentale, de notre politique industrielle au moment où s'engage un grand mouvement de privatisations ? Allons-nous, monsieur le ministre, interdire l'accès au capital de nos entreprises publiques rendues au secteur privé, aux grands groupes européens, les empêchant en cela de construire l'industrie dont nous avons besoin ?

Il en est de même en matière de recherche : nous avons un retard considérable sur les Etats-Unis et le Japon, alors que nos chercheurs ne demandent qu'à coaliser leurs efforts pour réussir.

Enfin, en matière de défense, la loi de programmation militaire, que nous aurons très prochainement à examiner et qui me semble marquer un réel effort de défense de notre pays, ne me paraît pas suffisamment s'inscrire dans le cadre européen.

A cet égard, saluant les travaux et les réflexions de l'Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale et du Conseil de l'Europe, je voudrais rappeler, monsieur le ministre, tout l'intérêt qu'il y a à développer une politique de conception et de fabrication d'armements communs en Europe. Nous remplirions ainsi notre tâche de défense du monde libre, à notre place et en toute indépendance.

Seule une défense commune de l'Europe, vers laquelle nous devons progresser, peut nous permettre de conserver notre indépendance et de faire face aux périls.

Je ne voudrais pas conclure cette intervention sans répéter ma grande préoccupation, qui s'adresse surtout à ceux qui critiquent cette évolution.

La construction européenne est très fragile et l'Histoire nous apprend avec quelle rapidité des évolutions en matière de coopération européenne ont été anéanties.

Je me dois de rappeler les espérances qu'avait suscitées la coopération franco-allemande avec Briand et Stresemann et qui, par suite d'erreurs, a liquidé la République de Weimar pour laisser se développer le fanatisme nazi avec son cortège de malheurs et de morts.

Mes chers collègues, aujourd'hui, nous trouvons de nouveau des forces souvent occultes qui, sous les vocables de neutralisme, de désarmement et même de paix, combattent l'Europe.

Pourquoi vous cacher que je n'ai pas le courage de développer plus loin mon analyse de notre situation à côté d'une Allemagne neutre, sans doute réunie avec la bénédiction de l'U.R.S.S. ? Ce serait sans doute la fin de l'Europe mais aussi la présence des chars près du Rhin.

Je fais confiance au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour rester fidèle à ses engagements européens. J'implorerai cependant tous nos compatriotes qui critiquent de ne pas donner des arguments à ceux qui nous combattent.

Ayant exprimé ces quelques réflexions et ces quelques vœux, je souhaiterais, en rendant hommage à la conviction européenne de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes, à sa ténacité et à sa volonté de faire progresser réellement les dossiers dont il a la charge, mes chers collègues, que le vote qui interviendra marque cette volonté, partagée sur presque tous les bancs de notre hémicycle, de voir encore progresser cette Europe du cœur, cette Europe de la raison, cette Europe de l'avenir et, je l'espère, de la paix. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais, avant de donner la parole à M. Lacour, faire le point sur la suite de nos travaux.

M. le ministre des affaires étrangères doit nous quitter à vingt heures précises pour se rendre à l'Elysée participer au dîner offert par M. le Président de la République en l'honneur de M. le président Moubarak.

Nous interrompons nos travaux après avoir entendu M. Lacour. Nous les reprendrons deux heures plus tard, conformément aux usages. Si M. le ministre des affaires étrangères est de retour au banc du Gouvernement, il répondra alors aux orateurs, suivi de M. le secrétaire d'Etat. Sinon, nous examinerons en premier l'exception d'irrecevabilité puis la question préalable.

M. le secrétaire d'Etat (« *Ministre !* » sur les travées de l'union centriste. - *Sourires.*) étant présent, il pourra donner l'avis du Gouvernement. Ensuite, nous entendrons la réponse de M. le ministre et celle de M. le secrétaire d'Etat. (« *Ministre !* », sur les mêmes travées. - *Nouveaux sourires.*)

Sommes-nous bien d'accord, monsieur le ministre ?

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Tout à fait !

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Soyez rassuré, monsieur le président, je serai bref, ne serait-ce que parce que tout a été fort bien dit sur cet acte unique auquel j'applaudis des deux mains et que je voterai avec une gravité empreinte de joie.

Je limiterai mon intervention à quelques minutes seulement, pour attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un problème sans doute mineur par rapport à ceux qui ont été abordés au cours de la discussion de cet après-midi, mais qui concerne, tout de même, quelques millions de nos concitoyens, puisqu'il s'agit de la chasse.

M. Stéphane Bonduel. Bravo !

M. Pierre Lacour. Vous savez que les représentants officiels du monde associatif de la chasse ont réagi vigoureusement contre l'acte unique.

Pourquoi ? Par manque d'information : ils ont craint que toutes les décisions en matière d'environnement ne soient désormais prises à la majorité qualifiée. Or, ils ont l'expérience malencontreuse d'une directive prise en 1979, concernant la protection des oiseaux, qui remet totalement en cause les chasses dites traditionnelles de notre pays. Ils craignent donc qu'à l'avenir, compte tenu des pressions écologiques de certains de nos partenaires, ce soit toute l'organisation de la chasse en France qui vienne à être bouleversée.

Il s'agit là, à mon avis, d'une crainte assez largement infondée. Encore faudrait-il toutefois que votre Gouvernement se livre à une entreprise patiente d'information et d'apaisement. Encore faudrait-il également que vous expliquiez clairement l'attitude que vous adopterez pour la mise en œuvre de l'article 130-S de l'acte unique. Cet article, tout à fait bienvenu, dispose clairement, en son premier alinéa, que le conseil des ministres de la C.E.E. adoptera à l'unanimité un programme d'action en matière de protection de l'environnement. Toutefois, en son deuxième alinéa, ce même article prévoit la faculté de déterminer dans ce programme les actions qui pourront être votées à la majorité qualifiée.

Pour apaiser des passions probablement excessives, il conviendrait donc, monsieur le ministre, que vous nous donniez deux assurances : quant au fait que la chasse ne sera qu'un aspect mineur de ce programme de défense de l'environnement, voire qu'elle n'y figurera pas ; quant au fait que les décisions en matière d'espèces chassables continueront, le cas échéant, à être prises à l'unanimité compte tenu des différences considérables de traditions cynégétiques existant entre les divers pays membres.

J'ajouterai qu'à mon sens, l'article 130-R de cet acte unique ne confère que des compétences indirectes à la C.E.E. en matière de chasse et que son adoption ne règlera pas de manière évidente le problème de savoir si le Traité de Rome confère à la Commission une base juridique certaine pour légiférer en cette matière. Cet article vise, en effet, la nécessité « d'assurer une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles ». Je suis loin d'être persuadé que le gibier puisse être considéré comme une « ressource naturelle » telle que l'air ou l'eau.

Par ailleurs, le quatrième alinéa précise que la Communauté ne doit agir que « dans la mesure où les objectifs peuvent être mieux réalisés au niveau communautaire qu'au niveau des Etats membres pris isolément ».

A l'exception peut-être de certaines espèces migratrices, je crois pouvoir affirmer que l'organisation de la chasse sera mieux adaptée si elle reste au niveau de la compétence des Etats membres.

M. Jean-François Pintat. Très bien !

M. Pierre Lacour. Je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir retenu trop longtemps votre attention sur cet aspect, somme toute apparemment mineur, de l'acte unique européen. Mais il concerne beaucoup de nos compatriotes et il intéresse de nombreux parlementaires, comme le prouve la réunion du groupe « Chasse et pêche », présidé par notre excellent collègue Roland du Luart, ce matin-même, sur ce sujet. Tous nos collègues de ce groupe - et j'en vois dans cet hémicycle - sont favorables à l'acte unique et ils vous font confiance pour le faire vivre et évoluer dans un sens respectueux des traditions de notre pays.

Il vous reste simplement, monsieur le ministre, à entamer une politique d'information et d'apaisement, compte tenu du caractère novateur et, il faut le dire, encore mystérieux pour beaucoup, de cet acte unique européen.

Je vous remercie, mes chers collègues, de votre attention et, monsieur le ministre, de votre bienveillante compréhension ainsi que, j'en suis convaincu, de votre soutien, d'autant plus qu'il est parfaitement justifié. *(Sourires et applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. Mes chers collègues, je me suis informé des motifs pour lesquels, à bon droit comme toujours, un certain nombre d'entre vous souriaient lorsque, tout à l'heure, j'ai annoncé la suite du programme. On a bien voulu m'indiquer que « ma langue avait fourché » et que j'avais appelé M. le ministre délégué « M. le secrétaire d'Etat ».

Je vous présente mes sincères excuses, monsieur le ministre délégué, et je suis certain de traduire le sentiment du Sénat en affirmant que jamais ici vous ne trouverez d'éléments susceptibles de retarder une carrière magnifique à laquelle vos qualités vous donnent droit. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)*

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, nous poursuivrons la suite de l'examen de ce projet de loi après la suspension du dîner.

6

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats à la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

Le délai prévu par l'alinéa 4 de l'article 8 du règlement est expiré.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission : MM. Germain Authié, José Balarelo, Stéphane Bonduel, Philippe de Bourgoing, Jean Colin, Henri Collette, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Michel Darras, André Delelis, Michel Dreyfus-Schmidt, Jules Faigt, Jean Faure, André Fosset, Paul Girod, Paul Graziani, Hubert Haenel, René-Georges Laurin, Charles Lederman, Marcel Lucotte, Guy Malé, Paul Masson, André Rabineau, Marcel Rudloff, Michel Rufin, Pierre Schiélé, Jean-Pierre Tizon, Marcel Vidal, Robert Vizet, Albert Voiquin.

7

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la famille.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Henri Collard, Mme Hélène Missoffe, MM. Louis Souvet, Claude Huriet, Charles Bonifay, Mme Marie-Claude Beaudeau.

Suppléants : M. Pierre Louvot, Mme Nelly Rodi, MM. Jacques Bimbenet, Franz Duboscq, André Rabineau, Marc Bœuf, Paul Souffrin.

Nous allons donc interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

8

ACTE UNIQUE EUROPÉEN

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte unique européen.

Je vous rappelle que la discussion générale a été close.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi d'une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, présentée par Mme Luc, MM. Lederman, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté.

Cette motion a été distribuée sous le n° 1.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat considère le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte unique européen, contraire à la Constitution et le déclare irrecevable. »

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement, ont seuls droit à la parole sur cette motion, l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Charles Lederman, pour défendre la motion.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, disons-le, l'ensemble de la majorité de cette assemblée ayant, encore aujourd'hui et combien de fois par ailleurs, manifesté l'extrême intérêt qu'elle porte aux problèmes européens et démontrant encore, par la présence nombreuse de ceux-là, ce soir (*L'orateur désigne les traversés de la majorité*), je me félicite de pouvoir appeler leur attention sur un problème qui ne me semble pas avoir été abordé depuis que nous débattons de l'acte unique, tout au moins dans cette enceinte, si ce n'est par notre rapporteur pendant une ou deux minutes, je veux parler du problème de la constitutionnalité du projet qui nous est soumis.

Ce projet de loi a été adopté à l'Assemblée nationale, le 20 novembre dernier, avec les voix du R.P.R., de l'U.D.F., du P.S. et du Front national. Seuls les députés communistes - auxquels on doit, il est vrai, ajouter une dizaine de députés qu'il est convenu d'appeler les « gaullistes historiques », au premier rang desquels figure M. Michel Debré - ont refusé de l'adopter. En conséquence, je ne sais pas si nous pourrions, mon camarade Jean Garcia et moi-même, vous convaincre. Je ne sais pas si la Haute Assemblée compte, elle aussi, quelques gaullistes historiques. (*Sourires.*) Nous le saurons en tout cas au moment du vote de ce projet.

Aussi, comme il ne reste plus que le vote du Sénat pour que l'acte unique soit ratifié définitivement, je veux pour le moins alerter l'ensemble de cette assemblée sur l'inconstitutionnalité de l'acte que nous examinons.

A entendre le Gouvernement, comme le rapporteur de la commission des affaires étrangères, l'acte unique européen serait en quelque sorte, après trente ans, une mise à jour nécessaire du Traité de Rome et démontrerait la continuité de la politique européenne de la France. Certains, sur tous les bancs, hors ceux du parti communiste, trouvent que l'on parle beaucoup trop de cet acte unique qui ne serait qu'une coquille vide, ne ferait que modifier le règlement interne -

c'est à peu près l'expression que notre rapporteur a employée tout à l'heure - et qui se contenterait, en fait, d'officialiser des pratiques vieilles de plus de dix ans, tant au Conseil européen qu'en matière de coopération politique.

M. le ministre des affaires étrangères a, en d'autres lieux, affirmé que son projet était conforme à la Constitution ; il respecterait, selon lui, les principes fondamentaux des traités ainsi que les pratiques coutumières élaborées en fonction des circonstances.

Pour ma part, j'estime que les explications qui ont pu être données à ce sujet ne sont pas convaincantes, pas plus, d'ailleurs, qu'un article de M. Luchaire, ex-sage - peut-être l'est-il resté, mais il n'en porte plus le qualificatif ? - paru dans *Le Matin*, les 22 et 23 novembre derniers, intitulé « L'acte unique n'est pas contraire à la Constitution ». Peut-être n'était-ce pas aussi affirmatif, mais les deux négations aboutissent au résultat recherché.

Je vais, quant à moi, démontrer que cet acte unique européen n'est pas conforme, par exemple, aux articles 3 et 34 et au titre VI de la Constitution et qu'il va à l'encontre d'une décision de principe qui a été rendue le 30 décembre 1976 par le Conseil constitutionnel sous le numéro 76-71 DC. D'ailleurs, si M. le ministre des affaires étrangères cherche, avec le soutien de nos collègues socialistes, pour la circonstance, à minimiser la portée de ce texte, c'est pour tenter de mieux le faire accepter par une opinion publique, notamment dans le monde agricole, qui en perçoit déjà certains dangers. Mon camarade M. Jean Garcia vous a montré dans son intervention générale que les communistes sont tout à fait favorables au développement et à la mise en œuvre de coopérations nouvelles, en particulier en Europe, pour contribuer au développement économique et social d'une France ouverte sur le monde - je n'y reviendrai donc pas.

M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu reconnaître - c'est une citation de l'une de ses interventions - qu'au moins « une seule des modifications introduites pour la nouvelle rédaction de l'article 99 pouvait poser problème au regard de la Constitution française ». Il a essayé de résoudre le problème qu'il posait lui-même en déclarant qu'en réalité l'expression « sans préjudice » employée dans le nouvel article 99 signifie, en droit communautaire, sans exclure la possibilité de recourir à « et non pas » : « conformément à ». Si vous le voulez, nous pouvons prendre les textes, l'article 100-99 et l'article 8 auquel il est renvoyé. Mais on ne peut, par la sémantique communautaire, prouver que l'expression « sans préjudice » signifie le contraire de « conformément à ». Quel que soit le dictionnaire auquel on se réfère, qu'il s'agisse du *Robert* français ou du *Robert* communautaire, du *Larousse* français ou du *Larousse* communautaire, sans aller chercher l'explication auprès d'un professeur de français, je voudrais bien que l'on m'explique comment M. le ministre des affaires étrangères a pu faire ce tour de passe-passe. Il l'a tout de même fait et, ce faisant, il a tenté de démontrer que la nouvelle rédaction n'accroît pas les possibilités de recourir au règlement plutôt qu'à la directive, parce que c'est cela que l'on cherchait en réalité à démontrer.

Mais la présentation faite par M. le ministre ne tient pas. Pourquoi ? Parce que l'article 99 du Traité de Rome permet de procéder par voie de règlement en vue de l'uniformisation dans le domaine fiscal. Il s'agit d'un point qui n'a pas été contesté juridiquement. Le ministre, comme le rapporteur de la commission des affaires étrangères, nous affirme que la commission de Bruxelles aurait la sagesse de ne proposer que des directives en matière de fiscalité indirecte. J'ai entendu encore tout à l'heure ce même argument, sous forme peut-être un peu plus timide, puisque l'on a dit : « Nous espérons bien que la Commission sera assez sage pour que... » Nous verrons où mènera cette sagesse. Pour le moment, j'ai un texte. Il est ce qu'il est. Je viens de vous en donner les dispositions en matière fiscale.

Autrement dit, M. le ministre demande au Parlement de lui signer un véritable chèque en blanc alors que, nous, nous considérons qu'il n'est pas possible de s'en remettre dans cette matière, comme dans d'autres, sur le plan politique, à la sagesse d'une institution dont les membres ont un mandat limité dans les temps.

En fait, il s'agit de vérifier s'il y a ou non atteinte à la souveraineté de la France. Le problème, vous l'admettez, vaut qu'on l'examine autrement qu'à travers « la lunette », si je puis employer cette image, de la confiance accordée aux sages de la commission.

Or l'article 34 de la Constitution dispose : « La loi est votée par le Parlement.

« La loi fixe les règles concernant : ... « l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature. »

Si un règlement communautaire se substitue à la loi française - et c'est ce que l'on veut nous faire « avaler » avec cette interprétation volontairement erronée des termes - il y a manifestement atteinte aux pouvoirs du Parlement, pouvoirs qui résultent de l'article 34 de la Constitution.

Je suis, par conséquent, au regret de dire à M. le ministre des affaires étrangères qu'il ne prouve rien et surtout que nous n'avons absolument aucune garantie réelle eu égard au nouvel article 99 du Traité de Rome.

Chacun sait, dans la Haute Assemblée, que l'article 3 de la Constitution dispose que « la souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». C'est l'article 34, déjà cité, qui détermine la part de la loi et celle du règlement. Or force est bien de constater que le projet de loi qui nous est soumis institue un pouvoir réglementaire dans des domaines qui sont ceux du Parlement.

C'est déjà là un premier motif d'inconstitutionnalité alors que le ministre prétend que « la mise en œuvre de l'acte unique ne peut aboutir à dessaisir le Parlement de son pouvoir de légiférer » et qu'« il ne saurait dès lors provoquer un débat sur le thème de la supranationalité ».

Mais le ministre sait bien que la souveraineté nationale appartient au peuple français qui l'exerce, notamment par ses représentants ; et toute la jurisprudence du Conseil constitutionnel précise que cette souveraineté ne peut, dans son fondement comme dans son exercice, qu'être nationale. Ainsi ne peuvent participer à l'exercice de la souveraineté des institutions autres que celles de la République française. Or, avec la nouvelle rédaction de l'article 99 du Traité, il pourrait précisément en résulter des dispositions adoptées par voie réglementaire, tendant, par exemple, à l'harmonisation des législations fiscales sans intervention du Parlement.

C'est bien là que réside le changement de fond, contrairement à ce que prétendent MM. Cabanel et Bosson ; sinon, ce texte ne serait effectivement qu'une coquille vide.

L'objectif de ce projet est la mise en place d'un espace financier industriel ultralibéral autour duquel s'articulerait l'ensemble de la politique communautaire, le « grand marché intérieur », comme aiment à l'évoquer notre collègue M. Fourcade et ses amis politiques.

Pour cela, il faut au préalable que la Communauté soit dotée de moyens institutionnels nouveaux ; tel est l'objet de l'acte unique européen qui concerne donc en priorité les domaines liés au marché intérieur, même si, par ailleurs, il enregistre des tentatives au niveau des Douze d'incorporer une nouvelle dimension de la politique communautaire fondée sur les problèmes de défense et de sécurité.

Autrement dit, on vous demande d'approuver un projet qui dessaisit le Parlement d'une partie de ses prérogatives au profit d'un superpouvoir étranger, une espèce de treizième Etat de l'Europe, échappant au contrôle des parlementaires français, contrairement à l'article 34 de notre Constitution.

Vous avez beau dire et essayer de tromper l'opinion, vous n'arriverez pas à vous appuyer sur le droit communautaire pour nous faire croire que telle n'est pas la pièce essentielle de cet acte unique européen.

Dans le cas contraire, que l'on nous explique en quoi il s'agirait de la réforme la plus importante du Marché commun depuis vingt-huit ans, c'est-à-dire depuis sa fondation !

En réalité, on veut faire des douze Etats membres de la Communauté économique européenne un terrain de liberté pour les multinationales et, pour ce faire, en ce domaine comme dans d'autres, la bourgeoisie, avec ses soutiens ou relais principaux, est prête à renier sa propre légalité.

Il lui faut un terrain débarrassé à cet effet de ce qui permet encore à chaque Etat de protéger ses marchés, ses industries et ses emplois.

L'Europe des Douze est une zone de libre-échange suivant les vœux les plus chers des ultralibéraux, à l'instar de Mme Thatcher, et les souhaits appuyés du Japon et des Etats-Unis.

Pour y parvenir, encore faut-il retirer aux différents Etats concernés une part de leur souveraineté. C'est le sens des modifications touchant aux institutions de la Communauté économique européenne qui aboutiraient à éloigner encore les centres de décision des citoyens et, de ce fait, à les rendre moins sensibles aux mouvements sociaux et aux pressions de l'opinion démocratique.

L'acte unique met donc gravement en cause la souveraineté et l'indépendance de la France.

Je rappelle, à cette occasion, un passage de l'intervention de M. Foyer à l'Assemblée nationale où il faisait référence à « M. le ministre Bosson qui, devant la commission, a fait en somme appel à l'argument de la coutume. Il nous a représenté que le Traité de Rome, dans ce que j'ai appelé tout à l'heure, avec d'autres, « son noyau dur », avait déjà habilité le conseil à arrêter des règlements dans des matières législatives en certains domaines circonscrits. Cette observation est exacte, mais elle n'est, dans le débat, aucunement décisive. On ne peut, en effet, invoquer ces précédents comme preuve d'une sorte de coutume constitutionnelle, ou plutôt d'une coutume *contra constitutionem*. En effet, ces précédents remontent à 1957. Ils sont donc antérieurs à la Constitution du 4 octobre 1958, laquelle contient des dispositions qui ont été précisément écrites pour prévenir le renouvellement de tels errements ».

M. Foyer a d'autant plus raison que la décision du 30 décembre 1976 du Conseil constitutionnel, à laquelle j'ai déjà fait référence, sur saisine du Président de la République de l'époque, est particulièrement significative.

Je cite à nouveau l'article de M. Luchaire : « Plus spécialement à propos des traités communautaires... » - M. Luchaire vise le Conseil constitutionnel - « ... il a souligné un principe fondamental de notre droit constitutionnel, l'article 55 de notre Constitution, qui veut que tout traité ratifié et publié ait une autorité supérieure à toute loi interne. »

Il est vrai que l'article 55 de la Constitution dispose : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. »

Mais, c'est important, mes chers collègues, la supériorité du droit international, notamment communautaire, sur le droit interne ne peut exister que dans la mesure où la règle en cause n'est pas contraire à la Constitution, aux termes de son article 54.

De surcroît, la Constitution définit le fondement de la souveraineté inaliénable, indivisible et imprescriptible et les conditions de son exercice.

En France, faut-il le rappeler, il n'existe pas encore de légitimité supérieure à la souveraineté qu'exerce le peuple, légitimité qu'incarneraient alors les institutions européennes.

Le 3 décembre 1976, M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, avait saisi le Conseil constitutionnel de la question de savoir si l'élection de l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct comportait ou non une clause contraire à la Constitution.

Ce qui est intéressant pour notre débat dans la décision rendue par le Conseil constitutionnel, qui avait alors répondu négativement, c'est qu'il avait estimé nécessaire de préciser un certain nombre de principes fondamentaux. Permettez-moi de les citer.

Tout d'abord : « Si le Préambule de la Constitution de 1946, confirmé par celui de 1958, dispose que, sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix, aucune disposition de nature constitutionnelle n'autorise des transferts de tout ou partie de la souveraineté nationale à quelque organisation que ce soit. »

Or, de l'aveu même du rapporteur de la commission des affaires étrangères, l'acte unique « répond au vœu, exprimé notamment par la Commission européenne, que l'économique et le politique soient symboliquement réunis dans un même instrument juridique afin de marquer clairement la volonté des Etats membres de la Communauté d'aller vers une véritable union européenne ».

Cette affirmation figure à la page 5 de votre rapport écrit, monsieur le rapporteur. Et je ne parle pas, bien évidemment, de la coopération politique concernant la politique étrangère.

Dès lors, comment mieux définir que ne le fait le rapporteur ce transfert de tout ou partie de la souveraineté nationale ? C'est tellement évident !

Je poursuis la lecture de la décision du Conseil constitutionnel : « Considérant que l'élection au suffrage universel direct des représentants des peuples des Etats membres à l'Assemblée des Communautés européennes n'a pour effet de créer ni une souveraineté ni des institutions dont la nature serait incompatible avec le respect de la souveraineté nationale, non plus que de porter atteinte aux pouvoirs et attributions des institutions de la République et, notamment, du Parlement... »

Or - je l'ai démontré et j'y reviendrai encore - l'acte unique européen porte atteinte au Parlement, notamment en ce qu'il le dessaisit de ses prérogatives essentielles dans de nombreux domaines.

La décision du Conseil constitutionnel conclut : « La souveraineté, qui est définie à l'article 3 de la Constitution de la République française, tant dans son fondement que dans son exercice, ne peut être que nationale et seuls peuvent être regardés comme participant à l'exercice de cette souveraineté les représentants du peuple français élus dans le cadre des institutions de la République. »

Il me semble que ces principes fondamentaux, affirmés par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 30 décembre 1976, sont parfaitement clairs, et il n'y a pas eu en la matière de retournement de jurisprudence, puisque, dans sa décision la plus récente concernant les engagements internationaux - décision du 22 mai 1985 - le Conseil constitutionnel a rappelé que ces engagements doivent respecter « les conditions essentielles de l'exercice de la souveraineté nationale. »

Si l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes a été déclarée conforme à la Constitution, c'est bien parce qu'il n'était pas question alors de créer une souveraineté ou des institutions incompatibles avec le respect de la souveraineté nationale, ou encore de porter atteinte aux pouvoirs et aux attributions des institutions de la République, et notamment du Parlement national.

Mais il en va tout autrement avec le projet de loi visant à autoriser la ratification de l'acte unique européen, qui, précisément, a pour objet de transférer la souveraineté nationale à des organismes supranationaux européens. Sinon, encore une fois, je pose la question : pourquoi un tel projet ? Pourquoi un projet comportant des dispositions relatives à une extension du champ d'activité communautaire ? Pourquoi un texte comportant plusieurs modifications d'ordre institutionnel ? Pourquoi des dispositions nouvelles, non intégrées dans les traités, sur la coopération européenne en matière de politique étrangère ?

C'est l'évidence même : ce texte porte atteinte aux institutions de la République, notamment aux droits du Parlement, et la majorité sénatoriale, qui aime se dire ardent défenseur des institutions de la République, pratique en vérité une défense élastique, au gré de la loi du profit. Le projet qu'elle défend est passéiste et archaïque. Vous piétez l'esprit et la lettre de votre propre Constitution pour instaurer ce « grand marché intérieur européen ultralibéral » qui vous est cher : l'Europe des marchands !

J'en veux encore pour preuve la question de l'article 100 A nouveau du traité. Oui ! il existe bel et bien une contradiction capitale, s'agissant de la compétence du Parlement. L'article 34 de la Constitution - j'en ai donné lecture tout à l'heure - est clair et net sur ce point : ce n'est pas seulement à l'égard du Gouvernement, mais c'est aussi par rapport aux traités internationaux que cet article fixe la compétence du Parlement.

Or, l'acte unique, en son article 100 A, dispose que « par dérogation à l'article 100, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, arrête les mesures relatives au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont une incidence pour le ravitaillement du marché intérieur. »

M. le ministre et M. le rapporteur nous ont dit : « Il n'y a pas de problème réel d'inconstitutionnalité au regard du droit français. » Et de nous rappeler que « l'article 100 A n'est pas le premier article du Traité à laisser le libre choix des instruments juridiques, directives ou règlements et à prévoir le jeu de la majorité qualifiée pour arrêter des dispositions intéressant le marché intérieur, comme en témoignent, notamment,

l'article 43 ou l'article 69 ». Cela figure à la page 62 de votre rapport, monsieur Cabanel. Vous ne pourrez pas dire que je n'ai pas d'excellentes lectures !

Parlons-en, de ces articles ! Le premier a trait à la politique agricole commune et le second à la libre circulation des capitaux. Tous nos partenaires, sans exception, y compris ceux qui ne les appliquent pas, veulent diminuer les quotas laitiers, autant dire restreindre la production laitière de la France. Quant à la circulation des capitaux, elle permet, telle qu'elle s'exerce, de « casser » nos industries et de flamber dans la spéculation financière - l'argent pour l'argent, qui s'envole dans les placements financiers - tandis que l'investissement productif stagne et que le chômage ne cesse d'augmenter.

En d'autres termes, avec cet article 100 A nouveau, une autorité internationale, statuant, le cas échéant, contre l'avis du gouvernement français, pourrait altérer ou transformer une disposition législative que seul le Parlement peut modifier, en vertu de l'article 34 de notre Constitution.

De surcroît, une recommandation - la quatrième - recommande à la commission de Bruxelles de privilégier les directives, qui ne s'appliquent pas automatiquement, par rapport aux règlements, qui, eux, s'appliquent automatiquement.

Alors, oui ou non, le ministre peut-il affirmer que la Constitution l'emporte sur le traité, comme c'est la règle en droit français ? J'attends que l'on me réponde clairement sur ce point.

Avec la règle de la majorité, il serait donc possible de contraindre des Etats minoritaires à adopter des normes juridiques européennes contraires à la législation adoptée par leur parlement. Il y a là une source de précédents dangereux pour tous les autres domaines.

L'acte unique européen se place dans la perspective d'une Europe ultralibérale, déréglementant à tour de bras. Et le marché intérieur, tel qu'il est conçu, développera les inégalités régionales et les disparités sociales. Les « garanties » qui ont été énoncées à ce sujet par le ministre ne quittent jamais le terrain de l'exposé de principe. J'observe, en effet, qu'elles ne sont accompagnées d'aucun engagement concret de la part du ministre, alors que, dans le domaine de la circulation des capitaux et des marchandises - pour ne prendre que cet exemple - on ne compte pas moins de trois cents directives communautaires déjà annoncées.

Au total, le fondement même de la souveraineté est battu en brèche si le pouvoir d'acceptation d'un Etat n'implique pas simultanément le pouvoir de refuser tel ou tel engagement. Dès lors que le droit pour la France - ou pour un autre pays de la Communauté - d'exprimer son refus d'appliquer une disposition communautaire à ses ressortissants sur son territoire est abandonné, il y a un transfert du pouvoir souverain exercé par le peuple français ou ses représentants à une institution supranationale, ce qui est, je le répète, contraire à la Constitution et va à l'encontre de toute la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Le Parlement, nous le savons, a le pouvoir de voter la loi et de contrôler la politique du Gouvernement. Par ces deux fonctions essentielles, il oriente la politique nationale et participe à l'exercice de la souveraineté, et nous pensons, nous, qu'il devrait en la matière jouer un rôle encore plus important. Or, ces pouvoirs et ces attributions, déjà considérablement réduits, le seraient à leur plus simple expression s'il était interdit au Parlement de légiférer en matière économique ou financière parce qu'une directive européenne aurait pris la décision à sa place.

Le ministre a déclaré que l'acte unique européen « ne touche que d'une main assez légère aux mécanismes de décision ». En vérité, ce projet institue un pouvoir réglementaire dans les domaines qui sont ceux du Parlement, ce qui, encore une fois, n'est pas conforme à la Constitution.

Ce projet supranational, il faut bien le dire, est aussi vieux que l'idée même du Marché commun. Lorsqu'en mars 1957 le traité de Rome fondant le Marché commun était signé, il prévoyait la mise en place d'institutions dotées, certes, d'un pouvoir de décision propre, mais il disposait aussi que les votes devaient suivre la règle de l'unanimité, et c'est ce verrou de sûreté qui deviendra la cible favorite des partisans de la supranationalité, qui, en 1965, réclamaient ouvertement le vote à la majorité.

Dans quel camp, je le répète, se situent les passéistes ?

Il faut qu'un communiste vous rappelle, mes chers collègues, que c'est sous l'impulsion du général de Gaulle...

Un sénateur du R.P.R. Ah !

M. Charles Lederman. ... que la France pratiqua pendant six mois la politique de « la chaise vide » dans les instances européennes, jusqu'à obtenir, en janvier 1966, le fameux compromis de Luxembourg, qui reconnaît à un Etat membre de la Communauté économique européenne le droit d'user de son veto lorsqu'il juge qu'une décision met en cause « ses intérêts vitaux ». Pour le général, il n'était pas question de « renier à la fois la libre disposition de nous-mêmes et notre Constitution, laquelle fixe que la souveraineté française appartient au peuple français ». Et c'est un gouvernement dont le Premier ministre se réclame de l'héritage du général de Gaulle qui nous présente un projet qui remet en cause la souveraineté française appartenant au peuple français !

Dans la toute dernière période, représentant personnel de M. François Mitterrand, Président de la République, notre collègue M. Maurice Faure prêcha pour la constitution « d'une entrée politique véritable, ayant la capacité de décider au nom de tous les citoyens ».

M. Maurice Faure. D'une « entité » et non pas d'une « entrée ».

M. Charles Lederman. J'ai dit : « entrée » ? Je vous prie de m'excuser.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. D'ailleurs, M. Maurice Faure ne prêchait pas ; je me réservais ce rôle. *(Sourires.)*

M. Charles Lederman. Vous étiez donc deux prêcheurs...

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Non !

M. Charles Lederman. ... il nous en faut beaucoup. Deux, c'est même insuffisant !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. M. Maurice Faure plaiderait.

M. Charles Lederman. Si d'autres, dans cet hémicycle, veulent prétendre au titre de prêcheur, pour ma part, monsieur Lecanuet, je n'y vois aucun inconvénient.

Et même si nous avions un ministre prêcheur...

M. Bernard Legrand. Tout dépend de la basilique ! *(Sourires.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! L'orateur a déjà dépassé son temps de parole, alors, ne l'interrompez pas.

M. Charles Lederman. J'ai pratiquement terminé.

Je disais donc « ... d'une entité politique véritable, ayant la capacité de décider au nom de tous les citoyens », et M. Maurice Faure préconisa « l'adoption d'un nouveau principe général : la prise de décisions à la majorité ». Pour la première fois, il suggéra sans aucune ambiguïté la passage à « une Europe militaire ». Mais, devant les réserves exprimées par les Danois, les Grecs et les Irlandais, le Président de la République actuel dut faire marche arrière, pour arriver, en décembre 1985, à la signature par les Douze de l'acte unique, un compromis - on a déjà employé ce mot - qui n'en constitue pas moins un « saut qualitatif » comparé au Traité de Rome.

Avec l'acte unique européen - je viens d'en faire la démonstration - il n'existe aucune garantie concernant le respect de la souveraineté française.

En demandant au Sénat d'adopter l'exception d'irrecevabilité, nous lui proposons de déclarer clairement qu'il refuse toute atteinte aux droits et aux pouvoirs du Parlement et qu'il exige le respect de la souveraineté nationale.

Je vous demande, au nom de mon groupe, mes chers collègues, de rejeter un texte non conforme à la Constitution et aux implications les plus graves.

En réalité, si ceux - et je les sais nombreux dans cette assemblée - qui tiennent à construire l'Europe politique sur la limitation de la souveraineté de la France traduisaient loyalement leurs intentions, ils demanderaient eux-mêmes une révision de la Constitution.

M. Bernard Legrand. Laissez-nous dire ce que nous en pensons !

M. Charles Lederman. Parce qu'ils estiment qu'il existe des principes sur lesquels on ne peut transiger sans perdre son identité, ce qui serait le cas pour notre indépendance nationale si l'acte unique était ratifié, les sénateurs communistes et apparentés vous demandent d'adopter cette exception d'irrecevabilité, et cela par scrutin public. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Bernard Legrand. Evidemment !

M. Jean-François Le Grand. Ah ! si les dirigeants russes pouvaient entendre de tels propos !

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Cabanel, rapporteur. Mon intervention sera beaucoup plus brève que celle de M. Lederman.

La commission a estimé sans objet cette exception d'irrecevabilité. Elle a longuement débattu de la compatibilité des articles 99 et 100 A avec la Constitution de la République française ; elle n'a pas trouvé de contradiction avec ses articles 3 et 34.

Sans entrer dans le détail, je rappellerai à M. Lederman que, dans l'article 17 de l'acte unique européen, qui modifie l'article 99 du Traité de Rome, il est simplement écrit : « Le Conseil, statuant à l'unanimité... » Cela signifie que le représentant de la France prendra ses responsabilités, fera son choix ; c'est à lui qu'il appartiendra de respecter la Constitution. Sur ce point, la garantie est formelle. Cet article vise les dispositions à prendre à l'unanimité.

Deuxièmement, sur l'article 100 A, la déclaration n° 4 annexée, dont vous avez parlé, est, elle aussi, d'une limpidité qui devrait éviter un long débat juridique. Elle dispose, en effet : « La commission privilégiera, dans ses propositions au titre de l'article 100 A, paragraphe I, le recours à l'instrument de la directive si l'harmonisation comporte, dans un ou plusieurs Etats membres, une modification de dispositions législatives. » Sur ce point aussi, la garantie est prévue.

Troisièmement, vous avez contesté la compatibilité du Traité de Rome avec la Constitution de la V^e République en disant que le Traité avait été conclu sous la IV^e République et qu'il était en contradiction avec certaines dispositions de la Constitution de la V^e République. Or le Traité de Rome est entré en application le 1^{er} janvier 1959, alors même que la Constitution de la V^e République était pleinement applicable. S'il y avait eu crime d'inconstitutionnalité, il aurait été commis à cette époque.

Quatrièmement, enfin, monsieur Lederman, comme le suggère M. Lecanuet, saisissez le Conseil constitutionnel ! Malheureusement, vous êtes insuffisamment nombreux pour le faire. Je vous conseille, dans ces conditions, de vous adresser au Président de la République, que vous avez élu et qui, aujourd'hui, vous propose d'adopter l'acte unique européen ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Charles Lederman. Vous me conseillez de m'adresser à quelqu'un dont vous savez par avance qu'il ne le fera pas !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Vous l'avez élu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement ne peut pas laisser dire qu'il n'œuvre que pour une Europe des marchands. Chacun connaît notre idéal ; chacun sait que nous voulons l'Europe des hommes.

Le Gouvernement ne peut pas non plus laisser dire qu'il demanderait au Parlement de l'autoriser à ratifier un texte qui serait à l'évidence contraire à la Constitution.

Vous avez soulevé trois motifs d'inconstitutionnalité auxquels je me dois de répondre le plus brièvement mais le plus précisément possible.

Premièrement, vous avez dit que l'acte unique était contraire à l'article 3 de la Constitution. Je rappelle que ce dernier précise que la souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants.

Le groupe communiste soutient que les modifications apportées aux compétences consultatives du Parlement européen réaliseraient un transfert de souveraineté. Je rappelle simplement qu'à deux reprises, en 1970, lorsque des pouvoirs budgétaires ont été donnés au Parlement européen et, en 1976, lorsqu'il a été décidé d'élire celui-ci au suffrage universel, le Conseil constitutionnel a clairement jugé qu'il ne s'agissait là que de simples arrangements de compétences entre les institutions de la Communauté - Parlement et Conseil - et qu'il n'y avait donc pas de transfert de souveraineté.

A l'évidence, la procédure de coopération relève d'un simple aménagement des rapports entre les institutions communautaires.

Il est donc parfaitement clair que, en la matière, il n'y a pas le moindre transfert de souveraineté des Etats vers les institutions communautaires ; et deux décisions du Conseil constitutionnel le confirment.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Bernard Bosson, ministre délégué. Reste le débat que vous avez longuement étayé juridiquement sur l'anticonstitutionnalité des articles 99 et 100 A de l'acte unique avec l'article 34 de la Constitution.

Certains pourront le regretter, mais l'article 99 de l'acte unique est quasiment identique à l'article 99 du traité de Rome. La seule différence réside dans la suppression du membre de phrase suivant : « sans préjudice des dispositions des articles 100 et 101 ».

M. Charles Lederman. Eh oui !

M. Bernard Bosson, ministre délégué. Tout d'abord, monsieur le sénateur, je vous rappelle que l'article 101 permet aussi bien le recours au règlement qu'à la directive. Votre premier point est donc inopérant.

Ensuite, l'article 100 prévoit bien le recours à la seule directive et non au règlement.

Chacun de nous connaît la différence entre ces deux types de dispositions : la directive doit passer par l'intermédiaire du Parlement si elle intervient dans un domaine législatif tandis que le règlement est directement applicable. C'est donc de ce point qu'il nous faut discuter.

Que signifie l'expression « sans préjudice » ? C'est de là que naît le malentendu.

Il n'existe pas de dictionnaire de droit communautaire. (*M. Lederman opine.*) En droit français, l'expression « sans préjudice » veut dire « conformément », je n'en disconviens pas. Mais l'expression « sans préjudice » signifiait « conformément » dans le traité de Rome - et la lecture est très claire - tous les textes d'harmonisation fiscale auraient été pris sur la base des articles 99 et des articles 100 ou 101.

Or, toutes les directives sur les franchises fiscales ont été établies sur la base du seul article 99. De plus, d'autres textes, comme ceux qui portent sur la T.V.A., visent les articles 99 et 101 et non d'ailleurs l'article 100.

Je voudrais tirer un autre argument de la rédaction de l'article 8 de l'acte unique lui-même, qui se lit : « La Communauté arrête les mesures destinées à établir progressivement le marché intérieur, conformément aux dispositions du présent article et sans préjudice des autres dispositions du présent traité ». Ce texte oppose donc clairement l'expression « conformément » à celle de « sans préjudice ».

L'expression « sans préjudice » a toujours voulu dire, en droit communautaire, « sans exclure la possibilité de recourir à ».

L'usage qui a été fait de l'article 99 du traité de Rome le démontre, la lecture de l'acte unique le démontre également, et l'article 99 de l'acte unique n'apporte aucun changement par rapport à l'article 99 de l'ancien traité. Il suffit de se donner la peine de lire le traité de Rome et l'acte unique.

M. Robert Vizet. Les étudiants, eux non plus, ne savent pas lire !

M. Bernard Bosson, ministre délégué. Reste la non-conformité par rapport à l'article 100 A, problème notamment posé par un article de M. Goguel paru dans le journal *Le Monde*. Cette explication juridique mérite qu'on s'y arrête un instant, étant donné les qualités de juriste de ceux qui l'ont utilisée, M. Goguel et vous-même.

Je dirai simplement ceci : l'article 100 du traité demeure ; l'article 100 A s'y ajoute simplement ; il est donc « résiduel » par rapport à l'article 100.

M. Charles Lederman. Employer le terme « résiduel » pour un article qui s'ajoute, c'est aussi du langage communautaire !

M. Bernard Bosson, ministre délégué. Je rappelle que l'article 100 prévoit l'obligation de procéder par directive et l'obligation de l'unanimité au Conseil.

L'article 100 A qui s'ajoute à cet article 100 n'est utilisé que dans le domaine du marché intérieur, pour autant qu'il n'existe pas dans le traité d'autres dispositions. Cet article ne s'applique donc pas aux secteurs suivants : équivalence des diplômes, domaine douanier, libre prestation de services, mouvements de capitaux, transports. Ceux-ci sont, en effet, déjà réglés par ailleurs.

Cet article ne vise que les domaines d'harmonisation nouveaux : les normes et les marchés publics essentiellement.

Vous conviendrez qu'en droit français les normes ne sont pas du domaine de la loi et qu'il ne reste que le secteur des marchés publics qui pourrait éventuellement être concerné.

Dans la mesure où le domaine résiduel de l'article 100 A laisserait planer un doute dans votre esprit, j'apporterai plusieurs éléments de réponse.

Premièrement, M. le rapporteur vient d'indiquer - je n'y insiste donc pas - qu'une déclaration est annexée à l'acte unique ; elle précise que la commission privilégiera le recours à la directive ; il est vrai que ce n'est pas une obligation.

Deuxièmement, il convient de souligner que l'article 100 A n'est pas une nouveauté par rapport aux dispositions du traité de Rome. Ce traité prévoyait, en effet, de laisser la liberté au Conseil de passer par le règlement ou par la directive pour la politique agricole, la libre circulation des travailleurs, la sécurité sociale, les transports, les règles de concurrence et tout ce qui a été fondé depuis trente ans sur la base de l'article 235.

En outre, le traité de Rome prévoyait déjà la majorité qualifiée pour les ressortissants étrangers, l'établissement d'équivalence des diplômes, la libre prestation de services, la libre circulation des capitaux, les transports ou, si on le désire, la politique agricole commune.

Troisièmement, le terme « rapprochement » figurant à l'article 100 A implique, en droit communautaire, l'utilisation de l'instrument « de la directive » car le règlement ne rapproche pas, il se substitue totalement aux textes nationaux correspondants. Il ne peut y avoir de « rapprochement » - c'est le terme qui est utilisé depuis toujours - qu'en matière de directive.

Quatrièmement, enfin, si, malgré tout ce que je viens de dire, un règlement communautaire risquait d'être pris sur la base de l'article 100 A dans le domaine législatif, le Gouvernement pourrait toujours invoquer l'arrangement de Luxembourg.

Un tel cas est tout à fait théorique ; depuis des mois que la question est posée, pas un seul exemple n'a pu nous être fourni, nous n'en avons pas trouvé un seul. Toutefois, aux termes de la déclaration de Luxembourg telle qu'elle vient d'être précisée, un Etat pourrait invoquer le respect de sa Constitution pour passer par la voie de la directive. Je rappelle d'ailleurs que le recours à la directive rend obligatoire la saisine du Parlement.

Reste un dernier point : la coopération politique européenne. S'agissant de l'affirmation selon laquelle les mécanismes de coopération obéiraient l'indépendance de notre politique étrangère, je rappelle que tout ce système est fondé sur le consensus, c'est-à-dire l'unanimité, sans vote.

Depuis dix-sept années, la politique étrangère, notamment de la France, n'a jamais été obérée par une décision quelconque dans tel ou tel secteur. Au contraire, nous souffrons considérablement du fait qu'il suffise de la moindre nuance entre les Etats pour qu'il n'y ait pas de consensus et donc pas de décision. Vous savez bien que, en réalité, il n'est pas possible de prétendre que la coopération politique, puisqu'elle est totalement volontaire et unanime, touche en quoi que ce soit à la liberté des Etats.

Cette exception d'irrecevabilité n'est donc fondée en rien après une étude juridique de l'acte unique. Certains peuvent le regretter, mais c'est un fait. C'est la raison pour laquelle le

Gouvernement demande à la Haute Assemblée de la rejeter purement et simplement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Charles Lederman. Vous m'avez au moins appris un mot nouveau ! En droit communautaire, un article nouveau, c'est un article résiduel. Comme résidu, cela se pose là !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 66 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	15
Contre	302

Le Sénat n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi maintenant d'une motion, n° 2, présentée par Mme Luc, MM. Garcia, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte unique européen (n° 77). »

Je rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de notre règlement, ont seuls droit à la parole l'auteur de la motion ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Garcia, auteur de la motion.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans la situation de crise grave que traverse la Communauté européenne, ce projet de loi est présenté comme un moyen d'apporter une réponse nouvelle. J'ai constaté au cours du débat qu'il suscitait peu d'enthousiasme.

Cet acte unique serait le moyen de favoriser la coopération en Europe et d'assurer le développement des échanges, comme l'a indiqué en commission notre rapporteur.

Notre conception de l'Europe est différente de la vôtre, monsieur le ministre. Nous sommes effectivement les seuls dans cette assemblée à ne pas partager votre conception à ce sujet.

Parce que nous sommes opposés à l'Europe des financiers et des multinationales, parce que nous sommes pour l'Europe des peuples, nous rejetons l'aggravation que constitue l'acte unique européen et nous lui opposons la question préalable.

Nous connaissons déjà les résultats négatifs qu'entraîne la politique européenne sur les plans économique et social.

Déjà, des pans entiers de notre économie sont sacrifiés : l'industrie sidérurgique, l'industrie navale, l'industrie textile. De nombreuses entreprises victimes du diktat élaboré à Bruxelles ferment et licencient.

L'agriculture souffre particulièrement de l'orientation de la politique européenne. La crise affecte toute notre production. Un grand désarroi existe parmi les exploitants agricoles. Nous y voyons la conséquence de la mise en place du gel des prix des produits agricoles, des taxes de coresponsabilité

et des réductions autoritaires de productions, au mépris de l'objectif de l'article 31 du traité de Rome, qui déclare vouloir assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du niveau de vie individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture.

La politique agricole commune, qui fait l'objet d'attaques convergentes de la part des céréaliers et du gouvernement américain, mériterait d'être réorientée dans un sens favorable aux paysans français. Or, l'acte unique européen, non seulement s'oppose à cette orientation, mais il conforte aussi ceux qui veulent aller encore plus loin et encore plus vite dans la voie de la disparition de milliers d'exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'environnement, il faut faire état des préoccupations exprimées par les chasseurs de France et leurs associations quant aux prétentions de la Communauté économique européenne, qui tient à tout régenter dans ce domaine, à faire plier tout à la fois le droit français, nos traditions, nos us et coutumes. Ils voient ainsi, dans l'acte unique, une aggravation de leur situation.

L'acte unique européen, c'est aussi l'accélération des démantèlements industriels et des restructurations agricoles, déterminés par la seule loi de la rentabilité financière. En effet, le projet de création d'un grand marché intérieur va bien plus loin que la suppression du contrôle des changes ; il crée toutes les conditions de l'établissement d'un marché des capitaux en prise directe sur le marché mondial.

Ce projet permettrait aussi dans de nombreux secteurs, dans les télécommunications, par exemple, d'ouvrir les marchés publics européens aux firmes américaines et japonaises. Le grand marché intérieur est la véritable clé de voûte de la mise en place d'un espace financier et industriel ultra-libéral.

L'acte unique créerait également les conditions de l'aggravation de la situation sur les plans économique, social et régional en Europe.

Il se situe dans la perspective d'une libéralisation du marché au profit des sociétés multinationales, dans le sens d'une déréglementation systématique, d'un démantèlement des atouts économiques et industriels nationaux, d'une attaque permanente contre les acquis sociaux à travers des politiques de flexibilité et d'austérité qui contribuent à l'affaiblissement économique des pays concernés.

En outre, la création d'un grand marché drainerait capitaux et investissements vers les régions industrielles de pointe, vers celles qui sont les mieux pourvues en infrastructures. Elle contribuerait à rendre encore plus désertiques certaines zones déjà lourdement frappées.

Parce qu'il engendrerait de graves problèmes au sein des pays membres et dans leurs rapports entre eux, l'acte unique porte en lui-même, sans aucun doute, des dérèglements dans les rapports entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Avec notre collègue Henri Bangou, je tiens à exprimer cette légitime inquiétude. Comme on le sait, l'acte unique prévoit un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée. Comme l'indique notre collègue député Ernest Moutoussamy : « La réalisation de ce grand marché sans frontières implique à terme la fin du régime des dérogations et des mesures spécifiques en vigueur dans les départements d'outre-mer. Cette intégration forcée à la Communauté économique européenne est contraire aux intérêts spécifiques de nos régions, parachevant la ruine de nos économies. »

Comment ne pas voir que l'acte unique, c'est l'accentuation du chômage et des déséquilibres régionaux ? L'acte unique européen et son marché européen aggraveraient, en effet, la situation catastrophique de régions entières de notre pays. Ils accéléreraient la liquidation des mines, de la sidérurgie, des principales zones portuaires de la façade maritime, de Dunkerque jusqu'à La Seyne, en opérant un démantèlement plus poussé de la construction navale.

L'acte unique européen, c'est l'harmonisation par le bas des législations sociales. Comment ne pas voir que les conditions de travail, les salaires, les droits des travailleurs diffèrent d'un pays à l'autre ? L'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal a fait ressortir de façon criante ces inégalités. Par exemple, en Espagne, 33 p. 100 seulement des travailleurs peuvent bénéficier d'une couverture en cas de chômage.

J'estime, monsieur le ministre, que la mise en application de l'acte unique renforcerait encore plus ces inégalités en aggravant la situation des pays les moins avancés en matière industrielle. Elle aurait comme effet d'exercer une pression très forte sur l'ensemble des salaires et des droits des travailleurs européens.

J'ai d'ailleurs remarqué les silences des ministres chargés des affaires européennes successifs et de vous-même, monsieur le ministre délégué, au sujet de ce que l'on a appelé « l'espace social européen ».

En vérité, on peut s'attendre à un recul général sans précédent si la réforme du traité de Rome est acceptée. D'ailleurs, la généralisation de la mise en cause des acquis sociaux, des dispositifs de flexibilité, de la déréglementation dans les pays de la Communauté montre assez bien dans quelle perspective se situent les partisans de l'acte unique et de l'intégration. Ces choix de recul social dans lesquels, aujourd'hui, la France joue un rôle pilote, sont injustifiables ; ils se traduisent par l'accentuation du chômage et de la précarité de l'emploi, par la baisse du pouvoir d'achat et des revenus des agriculteurs. Ces choix sont aussi inacceptables sur le plan économique car la recherche légitime de la compétitivité n'est pas incompatible avec celle du progrès social, contrairement à ce que l'on veut faire admettre aux victimes de cette politique.

Finalement, ce projet de grand marché intérieur européen tourne le dos au besoin actuel d'une véritable coopération européenne et tend à bloquer toute ouverture vers des politiques communes susceptibles de contribuer au redressement de la France.

L'acte unique prévoit de substituer à la règle de l'unanimité celle de la majorité. Déjà, l'élargissement visait à mettre cette garantie en cause. Vous vous apprêtez, malgré la crainte éprouvée dans de nombreux milieux, y compris dans cette assemblée, à abandonner ce que l'on a appelé « le compromis de Luxembourg ». Ce compromis et la pratique de l'unanimité qui a suivi ont permis de s'opposer à toute démarche visant à mettre en cause les intérêts de notre pays et de maintenir le respect de l'égalité des droits de chaque Etat membre.

On veut nous inciter à mettre le doigt dans l'engrenage redoutable de l'abandon de la souveraineté nationale alors que ni la coopération européenne, ni une politique de croissance, d'emploi et de progrès social en France ne peuvent se construire sur un renoncement à l'indépendance.

L'acte unique introduit même pour la première fois dans les traités constitutifs de la Communauté la notion de sécurité.

Certes, les précautions politiques et les prudences de langage montrent que les partisans de la supranationalité et de l'acte unique ne peuvent pas aller aussi vite qu'ils le souhaiteraient, compte tenu des contradictions qui empêchent toute avancée radicale dans la réalisation des objectifs réels.

Il faut tenir compte de l'opinion publique, de la triste expérience qu'ont les gens de cette Europe du chômage et de la crise, mais aussi du fait que les promesses de prospérité et de progrès social du Traité de Rome n'ont jamais été tenues. Evidemment, il est bien difficile de dire aux Français que, malgré les conséquences désastreuses des actions entreprises en Europe, on ira plus loin encore.

J'ai entendu dire dans cette assemblée que l'acte unique n'aurait pas de portée réelle. C'est une manière de cacher la vérité.

En matière de défense et de sécurité, l'acte unique enregistre les tentatives d'incorporer à l'échelon des Douze une nouvelle dimension de la politique communautaire pour la France. Cela implique le renoncement à sa capacité de défense autonome et son intégration dans le dispositif militaire de l'O.T.A.N.

L'acte unique, monsieur le ministre, c'est la définition d'une politique de défense européenne ; c'est le développement de constructions d'armement en coopération, au détriment des productions nationales ; c'est l'alignement sur le système américain et la stratégie qui le sous-tend.

Enfin, en matière de politique étrangère, la subordination de toute prise de position nationale à une position commune des Douze ne crée pas les meilleures conditions pour le règlement des problèmes de notre temps, en particulier pour les prises de position en faveur de la paix et du désarmement.

Trop souvent, la politique étrangère décidée par les Douze ne constitue qu'un alignement généralisé sur les initiatives américaines. Subordonner toute position nationale de politique étrangère en Europe à ce dénominateur commun américain serait donc aller contre les intérêts à long terme de l'Europe, c'est ce que propose aujourd'hui l'acte unique.

Ainsi, les objectifs que vous cherchez à atteindre à travers l'acte unique sont connus. Il s'agit de définir le contenu d'une Europe supranationale complètement intégrée, aboutissant à une entité politique véritable, à une union économique et monétaire achevée, poussant jusqu'au bout la déréglementation nationale, l'intégration financière, la mise en cause des services publics, la concurrence capitaliste et visant à l'élaboration d'une politique commune de sécurité, parallèlement à un renforcement des pouvoirs supra-nationaux des institutions communautaires.

L'acte unique constitue un nouveau pas extrêmement dangereux dans la voie de l'intégration capitaliste sur les plans économique, politique et militaire.

C'est pourquoi nous disons non : non, à cause des dangers que cet acte unique représente pour la souveraineté nationale ; non, parce qu'il va aussi à l'encontre des nécessités de coopération, de développement économique et de progrès social en Europe.

Nous sommes, nous, favorables à une Europe de la croissance, de coproductions décidées librement par chacun des pays sur la base de l'intérêt mutuel.

Nous voulons une Europe du progrès social, ce qui suppose l'harmonisation des législations par le haut, la généralisation des mesures de protection les plus avantageuses en matière de durée du travail, de santé et de retraite. Nous voulons une Europe de la coopération multiforme. Nous voulons, enfin, une Europe de l'indépendance, de la démocratie et de la paix.

Indépendance, par le respect des identités nationales ; démocratie, par l'action en faveur du respect des droits de l'homme, sous toutes les formes ; paix et désarmement, pour répondre aux aspirations pacifiques de ses peuples, pour aller vers la dissolution des blocs, pour utiliser les sommes consacrées à la préparation de la guerre au bénéfice du développement de la coopération et du progrès.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, cette Europe-là ne peut que dire non à l'acte unique et à ses orientations.

C'est pour ces raisons fondamentales, qui touchent au devenir de notre pays et de notre peuple, mes chers collègues, que nous vous demandons de vous prononcer en faveur de la question préalable présentée par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Cabanel, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne surprendrai pas M. Garcia en disant simplement que la commission des affaires étrangères s'est prononcée pour le rejet pur et simple de la question préalable.

Rouvrir le débat, c'est recommencer le travail de cet après-midi, ce qui me paraît tout à fait inutile.

M. Bernard Legrand. Très bien.

M. Guy Cabanel, rapporteur. Comme l'a dit M. Garcia, c'est quasiment une question de philosophie et de religion, et nous n'allons pas entamer ce soir, à cette heure, une guerre de religion.

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il donner son avis ?

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 2, tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 67 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	15
Contre	302

Le Sénat n'a pas adopté. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.)

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs les sénateurs, ayant écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt vos interventions, j'ai été frappé, au-delà des différences de sensibilité qui, bien légitimement, étaient perceptibles, par les larges convergences qui prévalent au sein de votre Haute Assemblée sur la politique européenne de la France.

M. Bernard Bosson et moi-même tenterons d'apporter une réponse aux trois types de préoccupations et d'interrogations qui ont été énoncés par les divers orateurs concernant, de manière générale, l'avenir de l'Europe des Douze, le jugement porté sur ses institutions et, enfin, la coopération politique et les questions de sécurité.

De nombreux intervenants ont exprimé leur inquiétude quant à la capacité de la Communauté à régler ses problèmes actuels et à préparer son avenir. M. le rapporteur Cabanel, M. le président Lecanuet, mais aussi MM. Couve de Murville, Genton, Maurice Faure, Hoeffel, de Rohan, Taittinger, Pontillon, Pelletier et Pintat ont évoqué les difficultés auxquelles doit faire face la Communauté pour résoudre deux problèmes majeurs : l'adaptation de la politique agricole et la crise financière.

S'agissant de la politique agricole, je n'ai pas besoin de vous rappeler à quel point le Gouvernement y est attaché. Aujourd'hui, pour sauvegarder les principes de cette politique et préserver le revenu réel de nos agriculteurs, il nous faut nous attaquer à ces problèmes que vous avez si bien décrits : mauvais équilibre de l'offre et de la demande, caractère élevé des stocks et hausse des dépenses.

Le Gouvernement a accepté, lors du « paquet-prix » 1986-1987, des sacrifices importants. Aujourd'hui même, au conseil des ministres de l'agriculture, M. Guillaume a témoigné de son ouverture à aborder de manière réaliste et positive la réforme des organisations du lait et de la viande bovine. Nous demandons simplement que les sacrifices soient effectivement répartis entre les Etats membres et, notamment, que soit enfin posé le problème des matières grasses.

En ce qui concerne la crise financière, le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité d'aborder en temps voulu, c'est-à-dire très rapidement, le problème des ressources propres. Il est vrai que le Conseil européen de Londres n'a pas traité de ce problème en détail. Mais M. Delors a effectué un tour des capitales et présenté rapidement ses propositions. Nous allons maintenant nous mettre au travail ; chaque Etat membre devra y mettre du sien.

Quant aux défis d'avenir évoqués par M. Lecanuet - la technologie, la culture - nous souhaitons ardemment qu'ils soient relevés.

Monsieur Pontillon, la France ne se désintéresse ni ne se désengage d'Euréka. Vous en aurez une nouvelle preuve lors de la conférence qui doit se tenir la semaine prochaine à Stockholm. Tout en lançant de nouveaux projets, on montrera alors que la France reste de loin la première partie prenante à cette coopération.

Comme il était normal, de nombreux orateurs ont évoqué les institutions de la Communauté - je pense notamment à M. Couve de Murville, à M. Genton, qui anime de façon très active les réflexions sur l'Europe au sein de votre Haute

Assemblée, et à M. Maurice Faure. A ce dernier, je dirai que je salue la sincérité et la fidélité de son engagement européen. Je sais la part qu'il a prise aux travaux du comité Douge qui, en 1984 et 1985, a ouvert la voie à l'acte unique.

Je remercie tout particulièrement M. Couve de Murville qui, malgré ses interrogations, a soutenu le Gouvernement. Il a notamment exprimé une vérité essentielle : sur des sujets d'importance vitale, les Douze rechercheront des solutions acceptables par tous.

Sur une préoccupation très précise que vous avez exprimée, monsieur Couve de Murville, je puis vous assurer que les prérogatives du Parlement français seront pleinement respectées.

MM. Genton et Maurice Faure ont évoqué le règlement intérieur du Conseil. Jusqu'à ce jour, tous les Etats membres ont été d'accord sur une solution visant à passer au vote lorsque la majorité des Etats membres le désire. La Commission souhaite aller plus loin, mais elle n'est suivie par aucun Etat membre.

Enfin, M. Pelletier a évoqué l'élection du président du Conseil au suffrage universel. Il s'agirait évidemment d'une réforme de très grande portée, mais qui supposerait une nouvelle révision institutionnelle et qui paraît, de prime abord, assez peu compatible avec le fait que le Conseil est composé de représentants des Etats membres, lesquels assurent successivement la présidence aux termes du traité du 8 avril 1965, dit « de fusion des exécutifs. »

J'en viens maintenant aux questions de coopération politique et de sécurité.

A ce stade de mon intervention, je souhaite répondre à ceux des orateurs qui ont souligné la nécessité d'un renforcement de la coopération européenne dans la lutte contre le terrorisme. Je vous confirme, monsieur Lecanuet, que le Gouvernement français proposera au Parlement la ratification de la convention de Strasbourg pour la répression du terrorisme, avec les deux seules réserves qu'il a déjà indiquées relatives au droit d'asile et à la non-rétroactivité de la convention.

Par ailleurs, les Douze ont engagé, pour combattre le terrorisme, une coopération concrète et constructive. J'en veux pour preuve les décisions adoptées en avril et novembre 1986, mais aussi les mesures annoncées lors du récent Conseil européen de Londres : concertation sur les mesures pour lutter contre le vol et la falsification des passeports, examen des régimes des visas, intensification de la prévention de l'immigration clandestine, invitation adressée aux Etats membres d'éviter tout abus du droit d'asile.

Certains diront que ces mesures sont de peu de portée. Mais, face au danger informe et omniprésent que représente le terrorisme, l'Europe, par petites touches et à petits pas, affirme sa ténacité et sa combativité. Nous soutenons sans réserve de tels efforts et travaillerons sans relâche pour qu'ils soient couronnés de succès.

Je traiterai plus en détail de la coopération politique, de la coopération en matière d'armement, ainsi que des problèmes de défense, qui ont été soulevés par de nombreux intervenants.

S'agissant de la coopération politique, tout d'abord, presque tous les orateurs en ont parlé, mais plus particulièrement MM. Couve de Murville, Lecanuet, Jung, Hoeffel et Genton.

Pour ce qui est des problèmes de défense, que je traiterai en dernier, je relève l'importance qu'y ont attachée MM. Lecanuet, Genton, Pintat, Pontillon et, surtout, Maurice Faure.

La coopération politique, sans aucun doute et comme l'a montré M. Couve de Murville, ne sera pas sensiblement modifiée par la mention qui en est faite dans l'acte unique. Certes fragile, elle se développe souvent avec difficulté, mais elle est également ressentie comme une nécessité et elle s'instaure parfois spontanément.

Comme vous le savez, certaines réunions de coopération politique sont prévues par chaque présidence. Cependant, très souvent - pratiquement à chaque conseil des affaires générales - une séance de coopération politique a lieu pendant l'heure du déjeuner ; elle est provoquée par l'actualité ou par de grands problèmes sur lesquels les Douze cherchent à prendre ensemble des initiatives.

Cette coopération permet à chacun des Douze d'être mieux au courant des positions de chacun et, parfois, de rechercher, non sans succès, une forme de solidarité. C'est ainsi que

- j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant le Sénat - le 5 novembre dernier, en marge de la conférence de Vienne, nous avons eu un petit déjeuner de travail consacré à la coopération politique. Au cours de cette réunion non prévue, nous avons évoqué de manière approfondie les conséquences de la rencontre de Reykjavik. C'est à cette occasion que j'ai perçu chez nos partenaires européens une évolution allant dans le sens des préoccupations françaises.

C'est un peu dans le même esprit que la France a cherché à développer le rôle du conseil des ministres de l'U.E.O. auquel il est fait référence dans l'acte unique à propos de la coopération politique. Ce n'est pas un hasard si, voulant renforcer le rôle de l'Europe en matière de sécurité, le Premier ministre a choisi d'affirmer, devant l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, que nous étions favorables à un élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal.

Cette coopération politique permet également d'affirmer la présence de l'Europe dans les régions du monde qui connaissent une tension ou qui appellent une attention particulière. Je pense ainsi, conformément aux préoccupations de M. Jung et de M. Hoefel, à l'A.S.E.A.N. - Association of the South-East Asian Nations - par exemple, avec laquelle les ministres des affaires étrangères ont des contacts réguliers. Ce fut récemment le cas, en octobre, à Djakarta. Au cours de ces rencontres sont évoqués les problèmes économiques, d'investissements de la région concernée, mais également des questions politiques comme celles concernant, par exemple, la péninsule indochinoise. Au mois de février prochain, les ministres des affaires étrangères de la Communauté économique européenne se rendront au Guatemala et ils rencontreront les représentants des Etats d'Amérique centrale et les représentants du groupe de Contadora. Cette présence de l'Europe est souhaitée en Amérique latine. Elle contribue à la stabilisation des situations et peut parfois atténuer les crises en soutenant, par exemple, le processus de Contadora.

L'action de la France ne se résume pas à cela. En réponse aux préoccupations de coopération en matière d'armement formulées par M. Jung, je puis dire d'abord que nous avons maintenant un réseau très dense de consultations politico-stratégiques bilatérales. Ce sont des groupes de hauts fonctionnaires des ministères des affaires étrangères et de la défense. C'est le cas avec la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie. Ces échanges présentent pour nous une grande utilité, une grande importance.

S'agissant de la coopération en matière d'armements, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit voilà un peu plus d'une semaine devant votre Haute Assemblée à propos de la coopération franco-allemande. Je préciserai simplement que, outre le cadre bilatéral, il existe un processus de coopération au sein du G.E.I.P. - groupe européen indépendant de programme - qui, comme vous le savez, a été créé à l'initiative de la France et regroupe les membres européens de l'Alliance atlantique ; l'Espagne en assure actuellement la présidence. Comme l'U.E.O., ce groupe connaît une relance depuis quelques années et la France, je puis vous l'assurer, participe activement à ses travaux, qui visent des réalisations concrètes. J'observe d'ailleurs que ces travaux et orientations font l'objet d'un intérêt de plus en plus soutenu de la part des pays membres et même de pays extérieurs au groupe.

Tout cela me paraît, mesdames, messieurs les sénateurs, aller également dans le sens de vos préoccupations.

Je souhaite maintenant évoquer à nouveau - la plupart des orateurs l'ont fait - la rencontre de Reykjavik, bien que j'aie eu l'occasion de m'exprimer largement à ce sujet devant votre assemblée lors du débat consacré à mon budget.

Nous préoccupe avant tout, vous le savez, l'hypothèse d'un accord séparé entre l'Union soviétique et les Etats-Unis concernant les forces nucléaires intermédiaires et débouchant sur une option zéro en Europe.

Un tel accord comporterait une série de conditions relatives à la vérification et un processus complexe.

Pour nous, le problème est que, soit l'on évite un contournement, notamment par les missiles de courte et de longue portée, allant jusqu'à 1 000 kilomètres, soit l'on renforce l'avantage soviétique qui existe déjà en ce domaine puisque seuls les Soviétiques disposent de missiles ayant une portée de 1 000 kilomètres contre 500 kilomètres pour les missiles américains, soit l'on aboutit à un processus de retrait qui conduirait à la disparition de la dissuasion américaine sur le sol européen. Là est bien le problème. Je trouve satisfaisant

- je l'ai dit tout à l'heure - de voir que la France qui, quelques jours après la rencontre de Reykjavik, était la seule à formuler sa préoccupation, ne soit plus isolée aujourd'hui. Elle a été rejointe d'abord par la Grande-Bretagne, ensuite par d'autres pays de l'Europe des Douze. Cette expression européenne, comme j'ai pu m'en apercevoir tout récemment, n'est pas négligeable pour les responsables de la politique américaine.

A ce sujet, je suis d'accord avec l'essentiel des analyses des orateurs, notamment avec celle, la plus longuement développée, de M. Lecanuet. Le problème est bien celui de la dissuasion nucléaire ainsi que celui de la globalité de la dissuasion, c'est-à-dire non seulement le problème de l'arme nucléaire, mais également celui des armes conventionnelles et des armes chimiques. Je ne suis pas sûr que ce qui a conduit à la lucidité européenne après Reykjavik soit la peur.

Cependant, il est de fait que l'Europe - de nombreux orateurs l'ont souligné - s'est sentie non consultée ou insuffisamment consultée, sur une affaire de pareille importance pour les Européens. Cela est particulièrement vrai de pays comme la France ou comme la Grande-Bretagne, qui sont dotés de la puissance nucléaire et qui sont donc particulièrement avertis de ces problèmes et se sentent concernés.

Je tiens à expliquer à nouveau le problème tel qu'il se pose pour bien le situer. Au fond, les propositions de Reykjavik s'étendent sur une période de dix ans qui est coupée en deux : une première série de cinq années et une deuxième série également de cinq années.

Dans la première série de cinq années, il est une proposition sur laquelle les Soviétiques et les Américains sont d'accord, mais qui, pour le moment, est liée à l'ensemble, c'est la réduction de 50 p. 100 des armes stratégiques.

Nous sommes favorables à cette réduction ; si elle était possible, ce serait un phénomène sans précédent dans l'histoire du désarmement. Nous sommes donc tout à fait positifs sur ce point, ce qui prouve bien que nous ne sommes pas contre le désarmement nucléaire. Mais, dans cette première période de cinq années, se pose le problème que je viens de définir et qui est celui des forces nucléaires intermédiaires.

Cependant, ce qui ajoute à notre préoccupation sur ce problème de l'éventualité d'un accord séparé sur les forces nucléaires intermédiaires, c'est que lorsque l'on aborde la seconde série de cinq années, les problèmes qui sont alors posés, ce sont d'abord les problèmes complexes de l'initiative de défense stratégique et du traité A.B.M., et c'est là qu'apparaissent les propositions soviétiques d'élimination totale des armes nucléaires et les propositions américaines d'élimination des missiles balistiques ; dès lors, nous nous demandons - c'est un point que nous faisons valoir à nos interlocuteurs américains - pourquoi, avec cette seconde série de cinq années, dévaloriser l'accord qui a été formulé pour les cinq premières années et qui rencontre notre approbation. Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet.

J'en viens aux problèmes de la politique de défense qui ont été soulevés par les orateurs que j'ai mentionnés, notamment par M. Maurice Faure. Nous abordons là une question délicate et difficile. Je n'entends pas revenir sur des débats très anciens qui ont été évoqués par M. Maurice Faure.

Le débat sur la défense européenne, si on le pose de manière réaliste et actuelle, repose - c'est certain - sur une ambiguïté. S'agit-il d'un renforcement de la cohésion des Européens au sein de l'Alliance atlantique ? Personne ne souhaite, en fait, l'affaiblissement de cette dernière, car la présence des forces américaines, à la fois conventionnelles et nucléaires, ainsi que je viens de le souligner, est nécessaire à la défense de l'Europe. Sur ce point, la position de la France n'a jamais varié.

En revanche, ainsi que l'a indiqué M. le Premier ministre devant l'assemblée de l'U.E.O. le 2 décembre, une plus grande cohésion des Européens et l'expression plus vigoureuse de leur soutien à certains principes qu'ils partagent en commun contribueraient à une plus grande efficacité et au renforcement de l'Alliance.

S'il s'agit d'envisager pour l'Europe d'être dotée de moyens totalement indépendants, nous considérons alors que le couplage entre les deux rives de l'Atlantique constitue un élément de la sécurité, ainsi que les orateurs l'ont souligné.

Là aussi, comme l'a indiqué M. le Premier ministre le 2 décembre, l'Alliance atlantique n'est pas menacée par des risques de division. Nous avons plutôt le sentiment, justifié

ou non, que des décisions cruciales pour l'Europe pourraient être prises sans que celle-ci ait son mot à dire. Nous retrouvons là le problème précédent. Il convient donc que les Européens multiplient la concertation entre eux sur les questions de sécurité. L'U.E.O., comme je l'ai indiqué tout à l'heure, constitue un cadre approprié.

S'il s'agit de la contribution de la France à la sécurité européenne, je reprendrai les propos que j'ai tenus voilà deux jours à Berlin devant les représentants de la presse allemande - il s'agit également d'un passage de l'allocution de M. Chirac devant l'assemblée parlementaire de l'U.E.O., qui répond à une des questions que M. Lecanuet a évoquées de façon précise en parlant de l'Elbe et du Rhin. M. Chirac a déclaré : « Si la survie de la France se joue aux frontières du pays, sa sécurité, elle, se joue aux frontières de ses voisins. C'est dire que nous n'accepterions pas que le destin de l'Europe occidentale puisse apparaître comme susceptible de l'enjeu de deux batailles dont la première n'intéresserait que la R.F.A. sur l'Elbe alors que la seconde, sur le Rhin, ne concernerait que la France. »

Au terme de mes réponses, avant de céder la parole à M. Bosson, je tiens à constater qu'au fond, dans ce débat, presque aucun orateur - même M. Garcia dans sa première intervention a affirmé qu'il souhaitait voir se développer la coopération économique et technologique - presque aucun orateur, donc, n'a refusé l'acte unique et n'a contesté la nécessité de réaliser le marché intérieur.

Notre ambition, très justement rappelée entre autres par MM. Lecanuet, Pintat, Genton, Pelletier et par M. le rapporteur est donc de parvenir enfin, par l'achèvement de ce marché intérieur, à la convergence réelle et effective de nos économies. Il faudra pour cela, vous l'avez rappelé, nombre de décisions communautaires ainsi qu'une volonté nationale, l'adhésion des acteurs économiques et sociaux tels que les chefs d'entreprise, notamment des petites et moyennes entreprises, l'adhésion des agriculteurs, des représentants des salariés, des pouvoirs publics.

Cette orientation économique, le Gouvernement l'a faite sienne. Il l'a concrétisée en particulier par le mouvement de privatisation et de libération des changes et des capitaux. Nous insistons parallèlement sur le nécessaire renforcement du Marché commun et de l'identité européenne vis-à-vis des pays tiers. En effet, ce marché unifié doit être protégé. De même qu'on ne parviendra à l'Europe des citoyens qu'en assurant la sécurité de ces citoyens contre les agressions extérieures, de la même manière notre grand espace économique intérieur ne doit pas se diluer dans un plus vaste ensemble, faute de perdre sa raison d'être.

Je vous remercie, monsieur le président, des facilités horaires que vous m'avez données pour répondre aux orateurs. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Bernard Bosson, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Bernard Bosson, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous étant partagé les réponses, j'interviendrai, en ce qui me concerne, très brièvement étant donné l'heure tardive. Par souci de clarté et de rapidité, je regrouperai mes réponses sous la forme de sept observations.

Premièrement, la politique agricole commune. Pratiquement tous les orateurs sont intervenus sur ce point.

M. le ministre vous a précisé la volonté du Gouvernement de la sauver. Mais défendre la politique commune en matière agricole, ce n'est évidemment pas ignorer ses problèmes, comme tout le monde l'a indiqué. Il est exact que les stocks laitiers et même de céréales ont atteint un niveau très inquiétant. Les producteurs français ne sont pas pour la plupart responsables de ces stocks, en tout cas ils n'en sont pas les seuls responsables, au contraire de certaines exploitations organisées sur le mode industriel, à partir de matières premières importées de pays tiers.

La France est donc attachée à mieux faire respecter les vocations naturelles de chaque sol et de chaque région. Il est également exact que l'intégration de l'Espagne et du Portugal risque, à terme, c'est-à-dire dans trois ans et demi ou quatre ans, de poser des problèmes redoutables sur le marché des

oléagineux, le coût des interventions communautaires pouvant atteindre alors 8 milliards d'ECU par an. Rien n'est prévu, et cela seul suffit, à cette date, pour faire sauter le budget communautaire.

Il nous faut, en matière agricole, sauvegarder l'unité du marché, le système du prix commun, sauvegarder la préférence communautaire et notre vocation exportatrice. Mais il nous faut aussi étudier, produit par produit, par une approche fondamentalement technique et volontariste, les corrections qui peuvent et doivent être apportées à chaque organisation commune de marché.

Répondant au vœu du Sénat, le Gouvernement s'attache - je vous l'assure et vous le savez - à faire prendre en compte la dimension sociale du problème pour de nombreux agriculteurs de notre pays, en cette période où les marchés internes de la Communauté sont tous devenus autosuffisants et où les marchés externes, qui peuvent payer quoi que ce soit, se ferment les uns après les autres, la Chine et les Indes étant devenues des puissances exportatrices, ce qui est une véritable révolution.

Deuxièmement, la crise financière. Je répondrai plus particulièrement à MM. Couve de Murville, Lecanuet, Pontillon et Hoeffel.

Vous connaissez la situation : en début d'année, le trou était de 3 milliards d'ECU, soit 21 milliards de francs, soit 8 p. 100 du budget communautaire. La politique agricole commune représente les deux tiers du budget. Elle coûte évidemment très cher et ses adaptations des premières années coûteront encore plus cher, dans un premier temps en tout cas.

A côté de cette politique, d'autres politiques communautaires sont indispensables, comme la recherche technique, les politiques structurelles, afin de rassembler le Nord et le Sud, avec une vision un peu D.A.T.A.R. de l'ensemble du territoire et d'autres politiques : environnement, culture, etc.

Actuellement, vous le savez, il n'est pas possible d'ouvrir le débat sur le passage du taux de 1,4 à 1,6 p. 100, possibilité offerte aux Etats à Fontainebleau, avec effet en 1988. Certains grands Etats, les plus puissants financièrement, refusent d'ouvrir ce dossier. Nous sommes, parallèlement, de plus en plus isolés sur le dossier agricole. Il nous faut donc proposer et accepter des adaptations de la politique agricole commune pour la sauver. C'est en le faisant que nous pourrions déclencher le mouvement d'ouverture du dossier du financement de la Communauté. Les deux choses sont liées. Le dossier est horriblement délicat et le Gouvernement s'emploie à négocier, dans des conditions très difficiles, avec nos partenaires. Chacun le sait, l'année 1987 est très difficile et l'année 1988 est, sur le plan budgétaire, quasiment impossible. C'est justement parce que les difficultés sont là que nous les combattons avec un excellent moral.

Troisièmement, la monnaie. Je réponds là, à MM. Couve de Murville, Hoeffel et de Rohan.

Le Gouvernement a la ferme volonté d'avancer dans ce domaine et de tout faire pour favoriser l'émergence d'une monnaie européenne. Vous savez où se situent les freins de la part d'Etats jouant un rôle clé en la matière, même d'un Etat ayant une monnaie mondiale à lui seul. Il nous faut donc dialoguer et convaincre.

Nous nous y employons et, parallèlement, comme vous l'avez souligné, monsieur de Rohan, la France, pour pouvoir plaider ce dossier de manière crédible, doit conduire une politique économique et financière exemplaire. Elle s'y efforce, faute de quoi nous ne pourrions pas plaider ce dossier.

Quatrièmement, la recherche. Je réponds là aux questions de MM. Lecanuet, Pontillon, Maurice Faure, Pintat, Hoeffel et Jung.

Il est faux de prétendre que le Gouvernement ne soutient pas un vigoureux effort communautaire de recherche. Il faut que vous le sachiez. M. le ministre l'a rappelé, les crédits d'Eurêka ont doublé.

Le problème concerne le programme cadre de recherche de cinq ans. Il est vrai que le conseil des ministres, compétent dans ce domaine, a dû s'achever, hier, sans pouvoir trouver un accord. La position du Gouvernement est la suivante : nous sommes favorables à un effort de recherche.

Tout d'abord, nous demandons une évaluation des effets de cette recherche, ce qui est très important, et nos onze partenaires sont d'accord pour aller dans ce sens.

Ensuite, nous avons demandé qu'un comité d'experts examine la gestion du centre commun de recherche. Ce comité a conclu - tout le monde le pensait, mais personne n'osait le dire - qu'il est urgent de reprendre en main la gestion de ce centre. Un plan de réforme du centre de recherche sera soumis, par la commission, avant le mois de mars, au conseil. La situation est plutôt pire que celle que nous pensions trouver.

Il reste le programme cadre commun de recherche de cinq ans. Tout le monde est d'accord pour augmenter sensiblement les crédits dont la projection ancienne sur cinq ans actualisée donnerait une somme de 3,9 milliards d'ECU, la commission réclamant maintenant, sur cinq ans 7,7 milliards d'ECU, comme vous le savez.

La difficulté réside dans le fait que nous ne pouvons pas passer les années 1987 et 1988 sur le plan financier. Des Etats vitaux refusent de discuter du passage du taux de 1,4 p. 100 à 1,6 p. 100. Dans le même temps, nous affichons une dépense de 7,7 milliards d'ECU, dont nous n'avons pas le premier sou pour assurer le financement.

Nous pouvons parfaitement être incohérents et prendre une telle décision. La difficulté est qu'il faudra bien trouver le moyen de réaliser le doublement. Ne pouvant déjà pas assurer les 3,9 milliards d'ECU, comment assurer les 7,7 milliards d'ECU ? C'est toute la difficulté du système. Cela nécessite de très longues discussions.

Nous nous réunirons à nouveau le 22 décembre en conseil de recherche pour tenter de trouver un accord entre l'ensemble des Etats. Il est vrai que ceux qui paient 30 p. 100 à eux tous du budget sont d'accord pour afficher la dépense, en disant : « On trouvera les moyens ». Ceux qui paient 70 p. 100 considèrent qu'il vaut mieux discuter du total plutôt que d'aller, d'une manière quelque peu incohérente, afficher une dépense lorsqu'on n'a pas le premier centime ou du moins pas le premier centime de l'augmentation.

Je vous l'assure, la volonté du Gouvernement est ferme. La difficulté est d'ordre financier, à moins que vous ne jugiez qu'il faille prendre sur la P.A.C. - politique agricole commune - et sur l'ensemble des difficultés agricoles pour financer la recherche ? Vous voyez dans quel débat nous nous engageons. C'est ce que nous voulons éviter ; nous ne voulons pas arriver à une pareille opposition des politiques européennes qui seraient dramatiques pour chacune d'elles.

Cinquièmement : la culture. Récemment, nous avons réussi, à Bruxelles - je vous l'ai indiqué tout à l'heure - l'adoption de normes européennes en matière d'émission par satellite. C'est capital pour nous protéger d'une mainmise américaine ou japonaise en matière de télévision. Il nous faudra produire, avant deux ans, 5 000 heures de télévision. La République fédérale d'Allemagne et la France, par exemple, en réalisent à peine 2 000. C'est dire combien nous devons produire et en même temps nous protéger.

En ce qui concerne la création d'une chaîne de télévision européenne, parallèlement aux nombreuses chaînes nationales, le Gouvernement y est tout à fait favorable. L'idée d'un fonds émise par M. Lecanuet me paraît excellente et devoir être étudiée malgré le contexte financier difficile que je viens de décrire. Ces propos s'adressaient à MM. Lecanuet, Maurice Faure et Jung.

Sixièmement : la chasse. Je voudrais répondre rapidement à l'inquiétude de M. Lacour, qui est partagée par de très nombreux chasseurs, dont nous avons souvent parlé.

Je ferai trois brèves réponses.

D'abord, l'acte unique précise que l'action communautaire ne s'exercera « que dans la mesure où les objectifs visés peuvent être mieux réalisés au niveau communautaire qu'au niveau des Etats membres pris isolément ». Il est donc démontré que les Etats restent compétents à titre principal.

Ensuite, le principe retenu par l'acte unique est celui de la décision à l'unanimité en matière d'environnement. Sur ce point, vous le savez, il n'y a aucun changement, en tout cas du fait de l'acte unique.

Enfin, comme vous l'avez dit, l'article 130 S permettrait d'adopter certaines décisions à la majorité qualifiée, après qu'ait été prise à l'unanimité la décision qu'un secteur peut tomber dans la majorité qualifiée. Je me suis entretenu, pendant la suspension de séance, avec mon collègue et ami M. Alain Carignon, qui suit ce conseil à Bruxelles. Il m'a précisé, en me donnant toutes garanties, qu'en aucun cas le Gouvernement français n'accepterait que les questions de la

chasse passent à la majorité qualifiée, compte tenu justement des spécificités, j'allais dire culturelles, nationales en la matière, et que les harmonisations doivent être librement consenties à l'unanimité. (M. Lacour rit.)

Septièmement - et je m'adresse à M. Couve de Murville - l'utilisation des règlements ou des directives. J'ai longuement répondu sur ce point tout à l'heure à M. Lederman à propos de l'exception d'irrecevabilité. Il est clair que l'article 99 n'apporte aucun changement. Quant à l'article 100 A, j'espère que ma réponse à la question préalable aura démontré la volonté du Gouvernement de ne pas admettre de règlement communautaire dans la matière de la loi. Nous utiliserons les directives dans toutes les matières où cela pourrait s'imposer bien que, pour l'instant, nous n'ayons pas encore trouvé d'exemple.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je devais, me semble-t-il, vous faire, en complément de celle de M. le ministre, dans les secteurs où il m'avait demandé de vous répondre.

En conclusion - et j'espère vous l'avoir démontré : oui, nous avons une volonté européenne, oui, nous avons une politique européenne. Nous sommes certains que votre vote de ce soir confortera, de la manière la plus éclatante, à l'égard de nos onze partenaires, la position du Gouvernement français et nous aidera à poursuivre cette action qui, je le répète parce que je m'en réjouis profondément, fait l'objet en France d'un immense consensus. Je peux témoigner, ayant dû faire le tour, à la demande du ministre, des onze autres Etats - et je ne m'y attendais pas - que ces onze Etats étaient étonnés par les campagnes de presse qui donnaient l'impression d'une division en France sur l'Europe et sur l'acte unique. Ils attendent ce vote manifeste et ils espèrent que la Haute Assemblée aura un vote encore plus positif que le vote exceptionnel de l'Assemblée nationale. Je crois qu'il sera, vis-à-vis de l'Europe entière, un symbole et un signal tout à fait extraordinaires. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification de l'acte unique européen conclu entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République du Portugal, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Luxembourg le 17 février 1986 et à La Haye le 28 février 1986, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explications de vote

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. de Bourgoing, pour explication de vote.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, voter l'acte unique, c'est faire un pas vers plus d'Europe. C'est sans hésitation que je le franchirai pour des raisons longuement exposées au cours de ce débat par nos rapporteurs, par les orateurs et en particulier mes collègues de groupe, Jean-François Pintat et Pierre-Christian Taittinger.

Je ne ferai pas avec l'enthousiasme dont je souhaiterais accompagner semblable démarche - l'explication se trouve peut-être dans la phrase du président Lecanuet quand il a parlé d'une Europe qui vit de ne vouloir mourir - mais avec une détermination réfléchie : plus la situation est mondiale, plus la situation est difficile - et sous de multiples aspects - plus la dimension européenne est nécessaire pour permettre à nos vieux pays, et à la culture commune, animés de la même vocation démocratique, de jouer leur rôle. C'est d'autant plus indispensable que nous ressentons autour de nous la tentation de répondre au problème par un repliement sur soi frileux autant que stérile.

Je voterai aussi en tant que représentant d'une région à vocation agricole forte, encore un peu agriculteur moi-même, car je suis conscient que, sans la politique agricole commune,

nous serions parvenus beaucoup plus tôt à des excédents insupportables au stade national et à un financement impossible de ces excédents.

Mais mon « oui » irait à une Europe où tous les pays jouent véritablement le jeu en respectant les règles. Or, en matière agricole, il est des déceptions certaines : les entorses répétées à la préférence communautaire, préférence directe pour les produits européens, préférence que j'appellerai indirecte pour les produits européens qui pourraient se substituer à des achats hors Communauté, et je pense, bien sûr, aux matières grasses végétales que le beurre pourrait remplacer et au maïs importé des Etats-Unis par l'Espagne. Ce sont les introductions irrégulières de viande, par exemple, qui sont plus ou moins tolérées par les Etats et qui viennent surcharger les marchés. C'est le règlement ovin qui fait la part trop belle aux moutons de la Nouvelle-Zélande et aux troupeaux de la Grande-Bretagne, au détriment des éleveurs français qui se trouvent dans une situation intolérable.

Le dernier point que je souhaite aborder est celui des règlements techniques ou sanitaires qui viennent se substituer aux barrières douanières. Je crois que c'est vous, monsieur le ministre délégué, qui avez parlé de la suppression des panneaux « douane ». Soyons vigilants pour qu'ils ne soient pas remplacés par des panneaux « normes » !

Je viens d'être témoin d'un barrage sanitaire mis à l'exportation, vers l'Italie, de poissons pêchés dans la Manche, alors que les services français, pourtant vigilants, les estiment conformes ; mes collègues représentants de la Manche connaissent bien cette affaire puisque cela se passait à Cherbourg.

Monsieur le ministre délégué, l'acte unique européen inclut le passage du Marché commun, qu'un orateur a décrit cet après-midi comme « un peu usé », au marché intérieur. Ce passage permettra-t-il de remédier aux situations que je me suis permis rapidement d'évoquer ?

Dans vos réponses, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez apporté des éléments intéressants, nous rappelant ce qui s'était passé aujourd'hui à l'occasion de la préparation de la conférence annuelle. Monsieur le ministre délégué, vous avez décrit les difficultés, que je sais très grandes, de la politique agricole commune.

Les propos que vous avez tenus, messieurs les ministres, me permettront d'accompagner mon vote favorable d'un espoir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, favorable au vote de l'acte unique européen, je vais vous expliquer, au nom du groupe R.P.R., les raisons de cette position.

Depuis la signature du Traité de Rome, en 1958, les institutions européennes ont évolué au fil des années et au rythme des conseils des chefs d'Etat et de gouvernement.

Chacun ressentait le besoin de cimenter l'union européenne par des actes significatifs. Parallèlement, l'usage des institutions a démontré leurs limites et mis en évidence la présence de procédures inadéquates pouvant bloquer toute négociation.

Sur ce point, je ne prendrai qu'un exemple : à plusieurs reprises, l'un de nos partenaires a utilisé la règle de l'unanimité afin d'obtenir des avantages financiers excessifs.

Nous n'étions pas loin, alors, d'assister à un dévoiement complet de la règle de l'unanimité à des fins purement nationalistes.

Bien que ce texte n'apporte pas de profondes améliorations, il n'en demeure pas moins qu'il propose des aménagements de nature à renforcer la cohésion européenne. Cela concerne les institutions et leur fonctionnement, ainsi que les nouveaux domaines communautaires et le marché unique.

Je rappellerai brièvement ce qui va motiver notre vote favorable. Tout d'abord, la règle de l'unanimité est abandonnée au profit de la règle de la majorité qualifiée. Concernant les décisions importantes, il faut cependant préciser que la règle de l'unanimité est maintenue.

Ensuite, au niveau parlementaire, l'Assemblée de Strasbourg devient un « parlement » qui coopérera avec la Commission et le conseil des ministres.

Cette disposition nouvelle n'est, en soi, que peu significative dans le processus de l'élaboration de la réglementation européenne, mais il est toujours appréciable de voir une assemblée élue au suffrage universel être associée, même de loin, aux décisions d'un exécutif.

Quant aux nouveaux domaines communautaires, ils visent principalement la politique étrangère. Notons qu'à côté de cela la Communauté économique européenne s'intéresse également à la monnaie, à la recherche et au développement technologique.

Revenons quelques instants sur la politique étrangère car, au-delà des bonnes intentions, il s'agit de savoir si l'Europe peut avoir une politique étrangère commune. L'avenir nous dira si cette ambition peut se concrétiser dans les faits, mais nous pensons qu'entre les deux « Grands » l'Europe doit avoir son mot à dire, en particulier lorsqu'il s'agit de sa défense. Il y a là un pari sur l'avenir à gagner. M. le ministre des affaires étrangères nous en a entretenus dans son intervention.

Pour conclure, j'aborderai l'objectif qui vise à former, à l'horizon 1992, un grand marché unique européen. Le processus déjà quelque peu engagé consistera à établir une liberté complète des échanges. J'insiste sur le fait que ce marché unique constitue l'enjeu le plus significatif de cet acte unique.

Compte tenu de ces explications, nous estimons que l'Europe a encore un long chemin à parcourir avant son unité totale. Depuis 1958, nous n'avons jamais progressé à pas de géant, préférant la solution plus sage « des petits pas ». L'acte unique qui nous est soumis aujourd'hui est un de ces « petits pas ».

Pour toutes ces raisons, le groupe du R.P.R. votera, à l'unanimité, sa ratification. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, mon avion venant de la Réunion ayant pris beaucoup de retard à la suite d'un incident technique, à Tananarive, j'ai regretté de n'avoir pu intervenir dans la discussion générale.

Dans un débat aussi important, qui va incontestablement marquer l'histoire de la France, il est tout à fait normal que l'outre-mer fasse entendre sa voix.

Il serait bon, messieurs les ministres, que vous indiquiez avec force que, grâce à ses départements et territoires d'outre-mer, la France est la deuxième puissance maritime du monde. Et c'est cette deuxième puissance maritime du monde que vous apportez dans la construction de l'Europe. C'est là le premier atout.

Le second atout est l'espace aérien. Il ne faut pas oublier, mes chers collègues, que c'est en Guyane que sont lancées les fusées françaises, mais aussi européennes.

J'ai été surpris par les propos tenus tout à l'heure par M. Garcia. Il connaît peut-être mal - mais ce n'est pas de sa faute - les problèmes des départements d'outre-mer. Moi, je parle de sujets que je connais, mais, mon cher collègue, vous avez également le droit de dire tout ce que vous voulez.

En Guyane, l'effort réalisé est considérable et le concours de l'Europe permet aujourd'hui de lancer des fusées et des satellites, c'est-à-dire d'aller à la conquête de l'espace.

Ces deux atouts considérables, la puissance maritime, d'une part, l'espace aérien de l'autre, voilà ce que les départements d'outre-mer apportent à l'Europe, une Europe qui déploie déjà envers ces terres lointaines un effort considérable.

Je compte sur vous, messieurs les ministres, pour défendre ces départements et ces territoires d'outre-mer. Vous n'avez pas besoin de me donner de réponse, car je sais quelle est votre politique.

Il y a deux façons de construire l'Europe. Une certaine puissance a utilisé les chars, a allongé les hommes, les a écrasés, pour aboutir à l'Europe de la terre honteuse, celle du « mur de la honte » ; tandis que l'Europe que vous voulez bâtir, elle est forte, solide, c'est celle de la promotion de l'homme, l'Europe de l'évolution de l'homme, l'Europe de la réussite, et c'est pour cela, messieurs les ministres, que vous allez réussir.

Vous savez que l'Europe se propose de construire le plus grand télescope du monde. J'en ai déjà parlé au ministre des départements et territoires d'outre-mer, mais ce problème vous intéresse également. La Réunion figure parmi les terres qui concourent à l'élaboration de ce télescope géant. Il ne resterait plus que deux puissances, la France, avec la Réunion, et, paraît-il, l'Argentine. Je compte sur votre diligence pour vous battre, au nom de ce département français, de cette terre si fidèlement attachée à la France comme à l'Europe, car c'est cela que nous voulons : le progrès pour tous et la réussite pour tous. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Quand on regarde l'Europe de loin, de l'extérieur, quand on observe les taches de couleur qui marquent les nations sur une carte du monde, on ne peut qu'être profondément frappé par l'exigüité des douze pays qui composent aujourd'hui la Communauté européenne.

Et pourtant, que d'histoire, que de richesse, que d'intelligence, que de force recèlent les pays qui apportèrent tant à l'humanité tout entière !

Quel drame aussi que, pendant des siècles, cette Europe se soit déchirée en des guerres que l'on ne peut aujourd'hui que juger fratricides !

Aussi, et c'est là l'opinion unanime des Français qui vivent à l'étranger, faut-il résolument travailler à une union qui a trouvé sa première expression véritable dans le Traité de Rome dont on fêtera dans quelques mois le trentième anniversaire et qui, à travers mille difficultés, s'est affirmée dans de nombreux domaines, surtout dans le domaine économique.

L'acte unique dont on nous demande ce soir d'autoriser la ratification marque une nouvelle étape dans la construction de l'Europe, étape certes relativement modeste, dont le président de notre commission des affaires étrangères ainsi que d'autres intervenants ont souligné toutes les insuffisances. Pour ma part, je regretterai que la dimension culturelle, dimension essentielle dans laquelle la France pourrait et devrait jouer un rôle pilote, ait été en l'occurrence négligée. Mais étape importante puisqu'elle témoigne d'un mouvement vers l'objectif auquel la vaste majorité des Français est fortement attachée : une Europe plus unie, plus forte, une Europe qui va - et cela, le monde entier le sait - dans le sens de l'Histoire, une Europe plus susceptible d'apporter à tous le progrès et la paix.

Aussi est-ce sans hésitation, avec espoir et foi dans l'avenir, qu'à une très vaste majorité le Sénat votera ce soir la ratification de l'acte unique européen. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Je serai très bref, compte tenu de l'excellence des débats qui se sont déroulés aujourd'hui dans notre assemblée.

Mon collègue M. Pontillon a développé tout à l'heure longuement et brillamment toutes les bonnes raisons que nous avons, nous, socialistes, de voter ce texte.

Je voudrais rendre hommage également à l'intervention de notre collègue M. Maurice Faure, qui a manifesté un grand réalisme dans l'inventaire des problèmes qui continuent à se poser à l'Europe, lequel réalisme n'exclut pas l'enthousiasme.

Nous, socialistes, partageons l'enthousiasme qui s'est manifesté ici et là au cours de ce débat, et je pense notamment à l'enthousiasme de M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes.

Oui, c'est vrai, vous le savez tous, les socialistes croient au défi européen, parce que la construction de l'Europe incarne l'espoir de millions et de millions de jeunes, parce que nous nous reconnaissons dans l'action tenace de M. François Mitterrand en faveur de la construction européenne.

Je dirai pour conclure que nous avons tout lieu de nous réjouir que, dans notre Haute Assemblée, contrairement à ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, la majorité soit unanime à voter pour la ratification de l'acte unique européen.

Vous le voyez, nous avons de nombreux motifs, ce soir, de nous réjouir, même si nous restons réalistes.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera le projet de loi autorisant la ratification de l'acte unique européen. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. Le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 68 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	302
Contre	15

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est adopté. (*Applaudissement sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

9

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

Suite aux informations récentes faisant état de la suppression d'un prêt du Fonds de développement économique et social - F.D.E.S. - d'un montant de 220 millions de francs destiné au programme de satellite T.D.F.1, M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T., de bien vouloir apporter devant la Haute Assemblée les éclaircissements qui s'imposent quant au lancement du satellite T.D.F.1 et à la manière dont les 220 millions de francs seraient réaffectés au programme du satellite, sachant que les entreprises françaises concernées par ce projet ne peuvent plus participer financièrement à concurrence des sommes importantes déjà engagées par celles-ci dans le cadre du programme de lancement.

Par ailleurs, il attire son attention sur les conséquences commerciales et technologiques que supporterait dès lors certaines entreprises nationales quant à la mise en œuvre du nouveau standard de télévision et l'avenir du parc européen des téléviseurs face à la concurrence étrangère (n° 91).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

10

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 106, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

11

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux procédures de licenciement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 96, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au conseil de prud'hommes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 99, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

12

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René-Georges Laurin un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987 (n° 93, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 97 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian de La Malène un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris (n° 78, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 98 et distribué.

J'ai reçu de M. Hubert Haenel un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au maintien en activité des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (n° 91, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 100 et distribué.

J'ai reçu de M. Hubert Haenel un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat (n° 92, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 101 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi (n° 75, 1986-1987) relatif au fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 102 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Huriet un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (n° 95, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 103 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1987.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 104 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Lacour un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de MM. Pierre Vallon, Jacques Ménard, Paul Malassagne et Georges Mouly relative à l'organisation régionale du tourisme (n° 498, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 105 et distribué.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 11 décembre 1986 :

A neuf heures trente :

1. - Discussion des conclusions du rapport (n° 81, 1986-1987) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux. - M. Luc Dejoie, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

2. - Discussion de la proposition de loi organique (n° 91, 1986-1987), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au maintien en activité des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation. [Rapport n° 100 (1986-1987) de M. Hubert Haenel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de cette proposition de loi organique.

3. - Discussion de la proposition de loi (n° 92, 1986-1987), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat. [Rapport n° 101 (1986-1987) de M. Hubert Haenel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Le Sénat a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.

A quatorze heures trente et le soir :

4. - Scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et de six suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins auront lieu successivement, pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

La prestation de serment des juges précédemment ou nouvellement élus aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

5. - Questions au Gouvernement.

6. - Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

7. - Discussion du projet de loi (n° 93, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1987. [Rapport n° 97 (1986-1987) de M. René-Georges Laurin, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

8. - Discussion du projet de loi organique (n° 411, 1985-1986), relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales. [Rapport n° 14 (1986-1987) de M. Jacques Thyraud, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi organique.

9. - Discussion de la proposition de loi (n° 274, 1983-1984), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la conversion en capital d'une rente compensatoire. [Rapport n° 399 (1983-1984) de M. Charles Jolibois, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale commune du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux procédures de licenciement (n° 96, 1986-1987) et du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au conseil de prud'hommes (n° 99, 1986-1987), devront être faites au service de la séance avant le lundi 15 décembre, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social [n° 95 (1986-1987)],

est fixé au vendredi 12 décembre, à douze heures ;

2° Au projet de loi, adopté, par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux procédures de licenciement [n° 96 (1986-1987)] ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au conseil de prud'hommes [n° 99 (1986-1987)],

est fixé au lundi 15 décembre, à douze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 4 décembre 1986 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jus-

qu'à la fin de session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 11 décembre 1986, à zéro heure vingt.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 25 novembre 1986

LOI DE FINANCES POUR 1987

(Budget de l'agriculture)

Dans l'intervention de M. François Guillaume, ministre de l'agriculture :

Page 5243, 2^e colonne, 3^e alinéa, 5^e ligne :

Au lieu de : « Ces crédits devraient permettre l'amélioration de la prise en charge des salaires des enseignants pour les établissements qui n'en bénéficient pas encore, c'est-à-dire des maisons familiales. »

Lire : « Ces crédits devraient permettre la prise en charge de la totalité des salaires des enseignants pour les établissements qui n'en bénéficient pas encore, c'est-à-dire des maisons familiales. »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mercredi 10 décembre 1986

SCRUTIN (N° 66)

sur la motion n° 1 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte unique européen.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	15
Contre	302

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
 Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
 Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
 Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Paul Bénard
Jean Bénard
 Mousseaux
Georges Benedetti
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Noël Berrier
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing

Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldagués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chery
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
 de Murville
Pierre Croze

Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Lucien Delmas
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Rodolphe Désiré
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi

Michel Giraud
 (Va-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
 de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)

Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
André Méric
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon

Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
André Rabineau
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
René Regnault
Michel Rigou
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Robert Schwint
Abel Sempé
Paul Séramy
Franck Sérusclat
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucared
Michel Souplet
Louis Souvet
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Germain Authié à M. Marc Bœuf.
Noël Berrier à M. Robert Guillaume.

Marcel Bony à M. William Chervy.
 Pierre Brantus à M. Georges Lombard.
 Jean Cauchon à M. Raymond Poirier.
 Michel Charasse à M. Jacques Bellanger.
 Marcel Debarge à M. François Autain.
 Lucien Delmas à M. Rodolphe Désiré.
 Tony Larue à M. Gérard Delfau.
 Robert Laucournet à M. Roland Grimaldi.
 Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
 Louis Longequeue à M. Philippe Madrelle.
 Michel Manet à M. Jacques Carat.
 Jean-Pierre Masseret à M. André Delelis.
 André Méric à M. Jacques Bialski.
 Michel Moreigne à M. Paul Loridant.
 Guy Penne à M. René Régnauld.
 Raymond Tarcy à M. Gérard Roujas.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 67)

sur la motion n° 2 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte unique européen.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue des suffrages exprimés 159
 Pour 15
 Contre 302

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
 M^{me} Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard Reydet

André Duroméa
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman

Mme Hélène Luc
 Louis Minetti
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arceckx
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jacques Bellanger
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Georges Benedetti
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roland Bernard
 Noël Berrier
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel

Charles Bonifay
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguin
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuélan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chopin
 Félix Ciccolini

Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Lucien Delmas
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Rodolphe Désiré
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas

Jean Dumont
 Michel Durafour
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Gérard Gaud
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoefel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bastien Leccia
 Yves Le Cozannet

Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 André Méric
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein

Hubert Peyou
 Jean Peyraffitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 René Regnault
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Robert Schwint
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucraet
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Germain Authié à M. Marc Bœuf.
 Noël Berrier à M. Robert Guillaume.
 Marcel Bony à M. William Chervy.
 Pierre Brantus à M. Georges Lombard.
 Jean Cauchon à M. Raymond Poirier.
 Michel Charasse à M. Jacques Bellanger.
 Marcel Debarge à M. François Autain.
 Lucien Delmas à M. Rodolphe Désiré.
 Tony Larue à M. Gérard Delfau.

Robert Laucournet à M. Roland Grimaldi.
 Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
 Louis Longequeue à M. Philippe Madrelle.
 Michel Manet à M. Jacques Carat.
 Jean-Pierre Masseret à M. André Delelis.
 André Méric à M. Jacques Bialski.
 Michel Moreigne à M. Paul Loridant.
 Guy Penne à M. René Régnault.
 Raymond Tarcy à M. Gérard Roujas.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 68)

sur l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte unique européen.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	302
Contre	15

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jacques Bellanger
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Georges Benedetti
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roland Bernard
 Noël Berrier
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguin
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejan

Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuélan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Maurice Charretier
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Daunay
 Marcel Debavele
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Lucien Delmas
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Rodolphe Désiré
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent

Michel Dreyfus-Schmidt
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Gérard Gaud
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour

Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bastien Leccia
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardenne)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja

Michel Maurice-Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 André Méric
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarain
 Jacques Pelletier
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvovour
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy

Ont voté contre

MM.

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudreau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard Reydet

André Duroméa
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman

Mme Hélène Luc
 Louis Minetti
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Germain Authié à M. Marc Bœuf.
 Noël Berrier à M. Robert Guillaume.
 Marcel Bony à M. William Chervy.
 Pierre Brantus à M. Georges Lombard.
 Jean Cauchon à M. Raymond Poirier.
 Michel Charasse à M. Jacques Bellanger.

Marcel Debarge à M. François Autain.
Lucien Delmas à M. Rodolphe Désiré.
Tony Larue à M. Gérard Delfau.
Robert Laucournet à M. Roland Grimaldi.
Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.
Louis Longequeue à M. Philippe Madrelle.
Michel Manet à M. Jacques Carat.
Jean-Pierre Masseret à M. André Delelis.

André Méric à M. Jacques Bialski.
Michel Moreigne à M. Paul Loridant.
Guy Penne à M. René Régnauld.
Raymond Tarcy à M. Gérard Roujas.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.